



PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE CINQ ADOINTS DU VENDREDI 21 MARS 2008

Ouverture de la séance à 20 H. 05

ORDRE DU JOUR.

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2) Installation du conseil municipal.
- 3) Election du maire.
- 4) Détermination du nombre d'adjoints.
- 5) Election des adjoints

Date d'envoi de la convocation : 14 mars 2008.

Date d'affichage de la convocation : 14 mars 2008.

L'an deux mil huit, le vingt et un mars, à 20 heures 00, les Membres du Conseil Municipal de PATAY, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations des 9 et 16 mars 2008, se sont réunis à la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, en date du 14 mars 2008, conformément aux articles L .2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme Nicole **FOUCAULT**, M. Hubert **ABRAHAM**, M. Alain **VELLARD**, M. Didier **BRETON**, M. Claude **LAFAGE**, Mme Lucette **FAUCHEUX**, Mme Monique **TOURON**, Mme Thérèse **LEBLOND**, Mme Nadine **VASSORT**, M. René-Pierre **GOURSOT**, M. Nicolas **FALLOU**, Mme Lysiane **CHESTIER**, M. Philippe **ROUSSEAU**, Mme Isabelle **ROZIER**, M. Gérard **PROULT**, Mme Michèle **COME**, M. Eddie **BOURGEOIS**, M. Michel **BARILLET**, et M. Patrice **VOISIN**.

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Dr André **MARSY**, Conseiller Généra, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer

Mme Nicole **FOUCAULT**, M. Hubert **ABRAHAM**, M. Alain **VELLARD**, M. Didier **BRETON**, M. Claude **LAFAGE**, Mme Lucette **FAUCHEUX**, Mme Monique **TOURON**, Mme Thérèse **LEBLOND**, Mme Nadine **VASSORT**, M. René-Pierre **GOURSOT**, M. Nicolas **FALLOU**, Mme Lysiane **CHESTIER**, M. Philippe **ROUSSEAU**, Mme Isabelle **ROZIER**, M. Gérard **PROULT**, Mme Michèle **COME**, M. Eddie **BOURGEOIS**, M. Michel **BARILLET**, et M. Patrice **VOISIN**,

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

- M. le Dr René-Pierre **GOURSOT**, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.
- Le Conseil a choisi pour **secrétaire M. Nicolas FALLOU**.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 du Code.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire bulletins nuls	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue (50%+1 voix)	9
Ont obtenu	
- M. Hubert ABRAHAM	10 voix
- Mme Nicole FOUCAULT	9 voix

M. Hubert **ABRAHAM**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **MAIRE**, et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Considérant les résultats des élections municipales en dates des 9 et 16 mars 2008,

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints ne peut dépasser 30% de l'effectif du Conseil Municipal, soit pour 19 conseillers : 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose de choisir entre 4 adjoints et 5 adjoints.

Après en avoir délibéré au scrutin secret, le Conseil Municipal avec

Voix POUR la proposition de 4 Adjoints

Voix POUR la proposition de 5 Adjoints

- **Décide** la création de **5 postes d'adjoints**,
- **Précise** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire bulletins nuls	9
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue (50%+1 voix)	9
Ont obtenu	
- M. Didier BRETON	10 voix

M. Didier BRETON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **premier adjoint** et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire bulletins nuls	9
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue (50%+1 voix)	9
Ont obtenu	
- Mme Monique TOURON	10 voix

Mme Monique TOURON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **deuxième adjoint** et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire bulletins nuls	9
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue (50%+1 voix)	9
Ont obtenu	
- M. Philippe ROUSSEAU	10 voix

M. Philippe ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **troisième adjoint** et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire bulletins nuls	9
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue (50%+1 voix)	9
Ont obtenu	
- M. Claude LAFAGE	10 voix

M. Claude LAFAGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **quatrième adjoint** et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire bulletins nuls	9
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue (50%+1 voix)	9
Ont obtenu	
- M. Michel BARILLET	10 voix

M. Michel BARILLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **cinquième adjoint** et a été immédiatement installé.

La réunion se termine à 21 H. 30.

M. Didier BRETON	Mme Monique TOURON	M. Philippe ROUSSEAU	M. Claude LAFAGE
M. Michel BARILLET	Mme Nicole FOUCAULT	M. Alain VELLARD	Mme Lucette FAUCHEUX
Mme Thérèse LEBLOND	Mme Nadine VASSORT	M. René-Pierre GOURSOT	M. Nicolas FALLOU
Mme Lysiane CHESTIER	Mme Isabelle ROZIER	M. Gérard PROULT	Mme Michèle COME
M. Eddie BOURGEOIS	M. Patrice VOISIN		



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2008**

ORDRE DU JOUR

I. PREAMBULE

Ouverture de la séance à 20 H 40.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

1) Création et composition des différentes commissions municipales

- commission des finances
- commission des travaux -urbanisme
- commission développement économique-développement durable et intercommunalité
- commission affaires scolaires et sociales
- commission vie associative- fêtes et cérémonies- communication

2) Election des membres de la commission d'appel d'offres

3) Election des délégués au sein des établissements de coopération intercommunale

- a. Syndicat Intercommunal de Production D'eau Potable (SIPEP) de Coinces
- b. Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay (SIRTOMRA)
- c. Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay (SIRPP)
- d. Syndicat Intercommunal pour la gestion de la médiathèque
- e. Syndicat de gestion du collège
- f. Syndicat des transports scolaires du collège
- g. Syndicat mixte du Pays Loire- Beauce

4) Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

5) Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

6) Désignation des délégués auprès du conseil d'administration du collège

7) Désignation des délégués auprès de la commission de révision des listes électorales

8) Désignation des délégués auprès de la commission cantonale d'aide sociale

9) Désignation des délégués auprès du conseil d'administration de la maison de retraite

10) Désignation des délégués auprès du conseil d'établissement de la maison de retraite

11) Indemnités de fonction du maire et des adjoints

12) Délégations du conseil municipal au maire

13) Adhésion de la commune de Coinces au SIVU médiathèque

B. FINANCES/ PERSONNEL

14) Création d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

III. QUESTION DIVERSES (affaires non délibératives)

IV. INFORMATION DE M. LE MAIRE

Date d'envoi de la convocation : 28 Mars 2008.

Date d'affichage de la convocation : 28 Mars 2008.

L'an deux mil huit, le deux avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Didier **BRETON**, Mme Monique **TOURON**, M. Philippe **ROUSSEAU**, M. Claude **LAFAGE**, M. Michel **BARILLET**, Mme Nicole **FOUCAULT**, M. Alain **VELLARD**, Mme Lucette **FAUCHEUX**, Mme Thérèse **LEBLOND**, Mme Nadine **VASSORT**, M. René-Pierre **GOURSOT**, M. Nicolas **FALLOU**, Mme Lysiane **CHESTIER**, Mme Isabelle **ROZIER**, M. Gérard **PROULT**, Mme Michèle **COME**, M. Eddie **BOURGEOIS**, et M. Patrice **VOISIN**.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas **FALLOU**.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour en affaires générales à savoir : Election des délégués au SPANC.

Les membres acceptent à l'unanimité l'inscription de ce point à l'ordre du jour du 2 avril 2008

I. PREAMBULE

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

1) Création et composition des différentes commissions municipales

➤ commission des finances

Les missions de cette commission seront les suivantes :

- ⇒ *procéder à l'élaboration des différents documents budgétaires : budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, ainsi que les comptes administratifs,*
- ⇒ *prendre acte des comptes de gestion transmis par Mme la Trésorière municipale.*
- ⇒ *définir et proposer une politique fiscale (définition des taux d'imposition des impôts locaux, politique d'abattements....)*
- ⇒ *définir et proposer une politique tarifaire pour les services publics communaux (locations des salles, tarifs de l'eau, redevance assainissement,*
- ⇒ *d'analyser et d'instruire les demandes de subventions des associations,*
- ⇒ *émettre des avis sur les admissions en non-valeur (créances irrécouvrables),*

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de la création d'une commission des finances composée des onze membres suivants

M. Didier BRETON adjoint M. René-Pierre GOURSOT M. Patrice VOISIN M. Eddie BOURGEOIS M. Claude LAFAGE adjoint Mme Nicole FOUCAULT	Mme Nadine VASSORT M. Nicolas FALLOU M. Philippe ROUSSEAU adjoint Mme Lysiane CHESTIER M. Gérard PROULT
--	--

➤ **commission des travaux – urbanisme**

Les missions de cette commission seront les suivantes :

- ⇒ élaborer les projets d'investissement de la collectivité du point de vue technique en liaison avec les services de la collectivité et les maîtres d'œuvre désignés (architecte, bureaux d'étude, Direction Départementale de l'Équipement (DDE)...),
- ⇒ proposer une politique de programmation d'entretien du patrimoine communal,
- ⇒ émettre des avis sur les dossiers de permis de construire, de déclaration préalable de travaux avant transmission au service instructeur de la DDE,
- ⇒ émettre des avis sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) afin de se prononcer sur un éventuel exercice du droit de préemption,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de la création d'une commission travaux -urbanisme composée des douze membres suivants

M. Philippe ROUSSEAU adjoint M. René-Pierre GOURSOT M. Patrice VOISIN M. Eddie BOURGEOIS M. Claude LAFAGE adjoint Mme Lucette FAUCHEUX	M. Alain VELLARD M. Nicolas FALLOU M. Didier BRETON adjoint Mme Lysiane CHESTIER M. Gérard PROULT Mme Isabelle ROZIER
---	--

➤ **commission développement économique-développement durable et intercommunalité**

Les missions de cette commission seront les suivantes

- ⇒ développer les liens avec les commerces et les entreprises locales et être l'interface de la collectivité avec les partenaires institutionnels nationaux (Réseau Ferré de France, Electricité de France, Gaz de France....) agissant dans le champ du développement économique,
- ⇒ b assurer la mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire communal en partenariat avec les acteurs économiques locaux (Chambre de Commerce et d'Industrie -CCI-, Association pour le Développement du Loiret -ADEL-....) et les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (Conseil Général du Loiret, Conseil Régional du Centre, Syndicat Mixte Pays Loire Beauce....),
- ⇒ participer à l'élaboration des projets d'investissements de la commune et proposer des actions visant à favoriser la prise en compte de la notion de développement durable dans ces projets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de la création d'une commission développement économique développement durable et intercommunalité composée des onze membres suivants

M. Claude LAFAGE adjoint M. Philippe ROUSSEAU adjoint Mme Monique TOURON adjointe M. Eddie BOURGEOIS Mme Lucette FAUCHEUX Mme Nicole FOUCAULT	M. Nicolas FALLOU M. Didier BRETON adjoint Mme Lysiane CHESTIER M. Gérard PROULT Mme Isabelle ROZIER
--	---

➤ **commission affaires scolaires et sociales**

Les missions de cette commission seront les suivantes

- ⇒ être l'interface avec les établissements d'enseignement public et privé situé sur la commune (écoles maternelle et élémentaire, collège) et les associations représentantes des parents d'élèves, participation aux réunions des conseils d'école.
- ⇒ prendre en charge les demandes de secours financier en liaison avec le Centre Communal d'Action Social (CCAS),
- ⇒ assurer les relations avec les associations intervenant dans le domaine l'aide sociale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de la création d'une commission des affaires scolaires et sociales composée des huit membres suivants :

Mme Monique TOURON adjointe M. Patrice VOISIN Mme Michèle COME Mme Lucette FAUCHEUX	M. Michel BARILLET adjoint Mme Nadine VASSORT Mme Isabelle ROZIER Mme Thérèse LEBLOND
--	--

➤ **commission vie associative- fêtes et cérémonies- communication**

Les missions de cette commission seront les suivantes :

- ⇒ favoriser les échanges avec les associations sportives et culturelles locales
- ⇒ mettre en œuvre la communication institutionnelle de la collectivité sur l'ensemble des supports (bulletin municipal, internet....)
- ⇒ permettre l'organisation d'événements culturels sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de la création d'une commission vie associative - fêtes et cérémonie et communication composée des neuf membres suivants :

M. Michel BARILLET adjoint Mme Monique TOURON adjointe M. Alain VELLARD M. Eddie BOURGEOIS Mme Michèle COME	Mme Nadine VASSORT Mme Isabelle ROZIER Mme Thérèse LEBLOND M. Gérard PROULT
--	--

2) Election des membres de la commission d'appel d'offres

Conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, et suite aux élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret.

Il convient par ailleurs de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18 Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6 (18/3)

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1				
M. Didier BRETON				
M. Philippe ROUSSEAU				
M. Patrice VOISIN	18	3	0	3
Autre liste				
Néant				

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

M. Didier BRETON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Patrice VOISIN

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6 (18/3)

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1				
M. Claude LAFAGE				
Mme Nicole FOUCAULT				
M. Gérard PROULT	18	3	0	3
Autre liste				
Néant				

PROCLAME élus les membres suppléants suivants

M. Claude LAFAGE

Mme Nicole FOUCAULT

M. Gérard PROULT

3) Election des délégués au sein des établissements de coopération intercommunale :

a. Syndicat Intercommunal de Production D'eau Potable (SIPEP) de Coinces

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués destinés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable.

Conformément aux dispositions des statuts de cet établissement public, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune (le maire étant délégué titulaire de droit).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés

1^{er} délégué titulaire

M. Hubert ABRAHAM étant maire est délégué titulaire de droit.

Proclame élu comme 1^{er} délégué titulaire :

M. Hubert ABRAHAM

2^{ème} délégué titulaire

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Claude LAFAGE	18	Dix-huit

Proclame élu comme 2^{ème} délégué titulaire

M. Claude LAFAGE

3^{ème} délégué titulaire

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Nicolas FALLOU	18	Dix-huit

Proclame élu comme 3^{ème} délégué titulaire :

M. Nicolas FALLOU

1^{er} délégué suppléant

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Philippe ROUSSEAU	18	Dix Huit

Proclame élu comme 1^{er} délégué titulaire :
M. Philippe ROUSSEAU

2^{ème} délégué suppléant

Nombre de votants : 19
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Didier BRETON	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 2^{ème} délégué suppléant :
M. Didier BRETON

b. Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay (SIRTOMRA)

Le conseil municipal doit procéder selon des modalités de vote identiques à celles du SIPEP à l'élection des délégués destinés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères de la région d'Artenay.

Conformément aux dispositions des statuts de cet établissement public, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés

1^{er} délégué titulaire

Nombre de votants : 19
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Claude LAFAGE	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 1^{er} délégué titulaire :
M. Claude LAFAGE

2^{ème} délégué titulaire

Nombre de votants : 19
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Hubert ABRAHAM	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 2^{ème} délégué titulaire

M. Hubert ABRAHAM

1^{er} délégué suppléant

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Philippe ROUSSEAU	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 1^{er} délégué titulaire :

M. Philippe ROUSSEAU

2^{ème} délégué suppléant

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Alain VELLARD	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 2^{ème} délégué suppléant

M. Alain VELLARD

c. Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay (SIRPP)

Le conseil municipal doit procéder selon les mêmes modalités de vote que pour les établissements intercommunaux précédents à l'élection des délégués destinés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Patay.

Conformément aux dispositions des statuts de cet établissement public, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés

1^{er} délégué titulaire

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Hubert ABRAHAM	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 1^{er} délégué titulaire

M. Hubert ABRAHAM

2^{ème} délégué titulaire

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Philippe ROUSSEAU	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 2^{ème} délégué titulaire

M. Philippe ROUSSEAU

1^{er} délégué suppléant

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Mme Monique TOURON	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 1^{er} délégué titulaire :

Mme Monique TOURON

2^{ème} délégué suppléant

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Mme Isabelle ROZIER	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 2^{ème} délégué suppléant :
Mme Isabelle ROZIER

d. Syndicat Intercommunal pour la gestion de la médiathèque

Le conseil municipal doit procéder selon les mêmes modalités de vote que pour les établissements intercommunaux précédents à l'élection des délégués destinés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la médiathèque.

Conformément aux dispositions des statuts de cet établissement public, il convient de désigner deux délégués titulaires (le maire étant délégué titulaire de droit comme pour l'ensemble des communes membres) et trois délégués suppléants de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés

1^{er} délégué titulaire

M. Hubert ABRAHAM étant maire est délégué titulaire de droit.

Proclame élu comme 1^{er} délégué titulaire
M. Hubert ABRAHAM

2^{ème} délégué titulaire

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Michel BARILLET	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 2^{ème} délégué titulaire :
M. Michel BARILLET

3^{ème} délégué titulaire

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Mme Thérèse LEBLOND	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 3^{ème} délégué titulaire :
Mme Thérèse LEBLOND

1^{er} délégué suppléant

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Philippe ROUSSEAU	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 1^{er} délégué titulaire :
M. Philippe ROUSSEAU

2^{ème} délégué suppléant

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Mme Nadine VASSORT	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 2^{ème} délégué suppléant : **Mme Nadine VASSORT**

3^{ème} délégué suppléant

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Eddie BOURGEOIS	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 3^{ème} délégué suppléant
M. Eddie BOURGEOIS

e. Syndicat de gestion du collège

Le conseil municipal doit procéder selon les mêmes modalités de vote que pour les établissements intercommunaux précédents à l'élection des délégués destinés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de gestion du collège.

Conformément aux dispositions des statuts de cet établissement public, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés

1^{er} délégué titulaire

M. Hubert ABRAHAM étant maire est délégué titulaire de droit.

Proclame élu comme 1^{er} délégué titulaire

M. Hubert ABRAHAM

2^{ème} délégué titulaire

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Mme Nicole FOUCAULT	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 2^{ème} délégué titulaire

Mme Nicole FOUCAULT

1^{er} délégué suppléant

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Didier BRETON	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 1^{er} délégué titulaire :

M. Didier BRETON

2^{ème} délégué suppléant

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Mme Nadine VASSORT	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 2^{ème} délégué suppléant
Mme Nadine VASSORT

f. Syndicat des transports scolaires du collège

Le conseil municipal doit procéder selon les mêmes modalités de vote que pour les établissements intercommunaux précédents à l'élection des délégués destinés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des transports scolaires du collège.

Conformément aux dispositions des statuts de cet établissement public, il convient de désigner un délégué de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un délégué à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Hubert ABRAHAM	19	Dix-neuf

g . Syndicat mixte du Pays Loire- Beauce

Le conseil municipal doit procéder selon les mêmes modalités de vote que pour les établissements intercommunaux précédents à l'élection des délégués destinés à siéger au sein du Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce.

Conformément aux dispositions des statuts de cet établissement public, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de un délégué suppléant à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés

Délégué titulaire

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Claude LAFAGE	19	Dix-neuf

Proclame élu comme délégué titulaire :

M. Claude LAFAGE

Délégué suppléant

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Mme Lysiane CHESTIER	19	Dix-neuf

Proclame élu comme délégué suppléant

Mme Lysiane CHESTIER

h. Syndicat pour la gestion de l'assainissement non-collectif (SPANC)

Le conseil municipal doit procéder selon les mêmes modalités de vote que pour les établissements intercommunaux précédents à l'élection des délégués destinés à siéger au sein du syndicat intercommunal pour la gestion de l'assainissement non-collectif.

Conformément aux dispositions des statuts de cet établissement public, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés

1^{er} délégué titulaire

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Philippe ROUSSEAU	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 1^{er} délégué titulaire :

M. Philippe ROUSSEAU

2^{ème} délégué titulaire

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Didier BRETON	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 2^{ème} délégué titulaire :

M. Didier BRETON

1^{er} délégué suppléant

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Nicolas FALLOU	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 1^{er} délégué titulaire

M. Nicolas FALLOU

2^{ème} délégué suppléant

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Patrice VOISIN	19	Dix-neuf

Proclame élu comme 2^{ème} délégué suppléant :

M. Patrice VOISIN

4) Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

M. le maire expose à l'assemblée les articles L.123-6, R. 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L. 237-1 du code électoral fixant les dispositions afférentes à la composition du conseil

d'administration des centres communaux d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire, et comprend au minimum 4 et au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, et au minimum 4 et au maximum 8 membres **nommés par le maire** parmi les personnes non membres du conseil municipal.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

5) Election des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du CCAS à

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6, R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L. 237-1 du Code électoral : scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des quatre administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action social au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 19/4= 4,75

Ont obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 Mme Lucette FAUCHEUX Mme Monique TOURON Mme Isabelle ROZIER Mme Thérèse LEBLOND Autre liste: Néant	19	4(19/4,75)	0	3

PROCLAME élus les conseillers suivants :

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme Monique TOURON

Mme Isabelle ROZIER

Mme Thérèse LEBLOND

6) Désignation des délégués auprès du conseil d'administration du collège

Les membres du conseil municipal doivent procéder à la désignation de deux membres qui représenteront l'assemblée délibérante auprès du conseil d'administration du Collège.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** les délégués suivants :

Premier délégué

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Didier BRETON	19	Dix-neuf

Proclame élu comme délégué titulaire :

M. Didier BRETON

Deuxième délégué

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Mme Nicole FOUCAULT	19	Dix-neuf

Proclame élu comme délégué titulaire

Mme Nicole FOUCAULT

7) Désignation des délégués auprès de la commission de révision des listes électorales

Les membres du conseil municipal doivent procéder à la désignation d'un membre qui représentera l'assemblée délibérante auprès de la commission de révision des listes électorales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** le délégué suivant

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
M. Philippe ROUSSEAU	19	Dix-neuf

Proclame élu comme délégué

M. Philippe ROUSSEAU

8) Désignation des délégués auprès de la commission cantonale d'aide sociale

L'assemblée Départementale a, lors de sa séance du 8 mars 2000, opté pour un regroupement intercantonal des commissions sur la base du découpage des Unités Territoriales d'Action Sociale (UTAS), à savoir une commission regroupant trois à neuf cantons selon la taille des UTAS et arrêté le fonctionnement. La commission intercantonale de l'Ouest Orléanais regroupe les cantons de : Artenay, Beaugency, Cléry St André, Ingré, Meung sur Loire, Olivet, Patay et St Jean de la Ruelle.

Concernant les membres ayant voix délibérative, la composition et le schéma d'organisation de ces commissions sont les suivants :

- Le Président titulaire et deux suppléants par UTAS
- Un Conseiller Général titulaire et deux suppléants par UTAS (le Conseiller Général du canton concerné par un ou plusieurs dossiers ayant la possibilité de s'exprimer sur le ou les dossiers présentés)
- Le Maire, ou son représentant, leur présence ayant désormais un caractère facultatif.

En conséquence, il n'est plus nécessaire de désigner un délégué. En cas d'absence de M. le Maire, l'Adjointe aux affaires sociales peut le suppléer.

9) Désignation des délégués auprès du conseil d'administration de la maison de retraite

Les membres du conseil municipal doivent procéder à la désignation de deux membres qui représenteront l'assemblée délibérante auprès du Conseil d'administration de la maison de retraite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **PROCEDE** à l'élection des membres suivants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Mme Monique TOURON	19	Dix-neuf

Proclame élu :

Mme Monique TOURON

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Mme Nadine VASSORT	19	Dix-neuf

Proclame élu comme délégué titulaire

Mme Nadine VASSORT

10) Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, délibérer afin de fixer expressément le niveau des indemnités de ses membres selon les dispositions de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités locales.

Cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Il convient par conséquent de définir le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Le tableau ci-après reprend le taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 applicable pour l'indemnité de fonction du Maire en fonction de la strate démographique de la commune.

Par rapport à ces données le montant maximum applicable est de 43%.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le second tableau reprend taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 applicable pour l'indemnité de fonction du Maire en fonction de la strate démographique de la commune.

Par rapport à ces données le montant maximum applicable est de 16,5%.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
Moins de 500	6,6
De 500 à 999	8,25
De 1000 à 3 499	16,5
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

La commune de Patay étant chef-lieu de canton une majoration de 15% du montant des indemnités du Maire et des adjoints est possible selon les dispositions des articles L 2123-22 et R 2121-23 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,
Indemnité de fonction du Maire :

- **DECIDE** avec effet à la date d'installation du conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux maximal de 43% de l'indice brut 1015,
- **DECIDE** que cette indemnité sera majorée de 15%,
- **PRECISE** que la revalorisation de cette indemnité de fonction sera automatique conformément aux décrets et arrêtés interministériels de référence.

Indemnités de fonction des Adjoints :

- **DECIDE** avec effet à la date d'installation du conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au taux maximal de 16,5% de l'indice brut 1015,
- **DECIDE** que cette indemnité sera majorée de 15%,
- **PRECISE** que la revalorisation de cette indemnité de fonction sera automatique conformément aux décrets et arrêtés interministériels de référence.

11) Délégations du conseil municipal au maire

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de confier à monsieur le Maire les délégations suivantes

1 ° De procéder, dans les limites d'un montant de 200 000 € , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

11 ° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile

12) Adhésion de la commune de Coinces au SIVU médiathèque

La commune de Coinces souhaite intégrer le syndicat intercommunal de gestion de la médiathèque, à cet titre, chacun des conseils municipaux des communes membres de cet établissement public doit se prononcer sur l'intégration de cette nouvelle commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- o **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de Coinces au syndicat intercommunal de gestion de la médiathèque.

B. FINANCES/ PERSONNEL

13) Création d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Les travaux supplémentaires accomplis par les agents communaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensés par l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

L'indemnité complémentaire pour élections s'adresse aux agents qui participent à l'organisation d'un scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires du fait leur grade.

Ainsi, seuls peuvent prétendre aux IHTS les fonctionnaires de catégorie C et ceux de la catégorie B ainsi que les agents non titulaires de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser le versement de cette indemnité.

MONTANT DE L'INDEMNITÉ

Principe

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales, dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximum calculés par référence à la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux. Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux fixés ci-dessous sont doublés.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Cas particulier où un seul agent peut prétendre à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Lorsqu'un seul agent ouvre droit à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, celui-ci perçoit 1/12^e de l'indemnité des attachés territoriaux, soit : 88,47 €. (1 061,64/12)

NB : Un coefficient multiplicateur pouvant aller jusqu'à un coefficient de 8 peut être appliqué

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **D'INSTAURER** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **D'ASSORTIR**, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour et actualisé en février 2008 (1 061,64 € : 12 = 88,47 €), un coefficient multiplicateur de 8 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

II. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

IV. INFORMATION DE M. LE MAIRE

La réunion se termine à 22 H.

M. Didier BRETON	Mme Monique TOURON	M. Philippe ROUSSEAU	M. Claude LAFAGE
M. Michel BARILLET	Mme Nicole FOUCAULT	M. Alain VELLARD	Mme Lucette FAUCHEUX
Mme Thérèse LEBLOND	Mme Nadine VASSORT	M. René-Pierre GOURSOT	M. Nicolas FALLOU
Mme Lysiane CHESTIER	Mme Isabelle ROZIER	M. Gérard PROULT	Mme Michèle COME
M. Eddie BOURGEOIS	M. Patrice VOISIN		



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2008

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 00.

Désignation d'un secrétaire de séance.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DES COMPTES-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL ET DU 21 MARS 2008.

B. COMPTES-RENDU DES COMMISSIONS

- Commission fêtes - cérémonie et communication du 8 avril 2008.
Rapporteur: M. Barillet.
- Commission des travaux 1 urbanisme et commission développement économique- développement durable et intercommunalité du 29 avril 2008.
Rapporteurs : M. Rousseau et M. Lafage.

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

N° de décision	Objet	Date
	NEANT: aucune décision prise à ce titre.	

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

- 1) Commission communale des impôts directs.
- 2) Dossier de la station d'épuration : acquisition foncière.
- 3) Délégation du conseil municipal au maire.
- 4) Désignation du correspondant de défense et de sécurité civile.

B. FINANCES/PERSONNEL

- 5) Dossier création du centre de tri postal: demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR).
- 6) Désignation d'un délégué au collège des élus du comité national d'action social (CNAS).
- 7) Décisions modificatives,
- 8) Mandatement à l'investissement.
- 9) Départ en retraite : attribution de cadeaux

C. TECHNIQUE/URBANISME

10) Dossier de transfert de la société Elips : proposition de prix pour la vente du terrain.

III. QUESTION DIVERSES (affaires non délibératives)

IV. INFORMATION DE M. LE MAIRE

- + Lettres de remerciements d'associations pour les subventions 2008.
- + Lettre du Réveil Sportif Patay : invitation à l'assemblée générale.
- + Assurance élus SMACL.

Date d'envoi de la convocation : **2 mai 2008.**

Date d'affichage de la convocation : **2 mai 2008.**

L'an deux mil huit, le six mai, à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, maire.

Étaient présents : M. Hubert **ABRAHAM**, M. Didier **BRETON**, Mme Monique **TOURON**, M. Philippe **ROUSSEAU**, M. Claude **LAFAGE**, M. Michel **BARILLET**, Mme Nicole **FOUCAULT**, M. Alain **VELLARD**, Mme Lucette **FAUCHEUX**, Mme Thérèse **LEBLOND**, Mme Nadine **VASSORT**, M. Nicolas **FALLOU**, Mme Lysiane **CHESTIER**, Mme Isabelle **ROZIER**, M. Gérard **PROULT**, Mme Michèle **COME**, M. Eddie **BOURGEOIS**, M. Patrice **VOISIN**.

Absent excusé ayant donné pouvoir: M. René-Pierre **GOURSOT** qui a donné procuration à Mme Thérèse **LEBLOND**.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas **FALLOU**

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DES COMPTES-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL ET DU 21 MARS 2008.

Les Membres du Conseil Municipal apportent quelques modifications suite à des erreurs matérielles et adoptent à l'unanimité les compte-rendu des 2 avril et 21 mars 2008.

B. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- **Commission fêtes -cérémonie et communication du 8 avril 2008. Rapporteur** : M. Barillet.

Remarque sur la « Fête du Sport » : M. Alain VELLARD souhaiterait la présence d'un sportif de haut niveau comme «no te » champion Florian ROUSSEAU indisponible à cette date. C'est pourquoi, il a effectué des démarches auprès de l'USO pour obtenir la participation des footballeurs A ce propos, Mme Lysiane CHESTIER pose la question à savoir si des indemnités seront à verser à ces sportifs.

Les Membres demandent si la Commune est bien assurée pour l'organisation de cette journée.

palma Isabelle ROZIER fait une intervention sur le projet concernant la création d'un labyrinthe comme celui de Beaugency. Elle a pris contact avec des agriculteurs qui seraient intéressés par la mise en œuvre de ce projet. M. Eddie BOURGEOIS suggère la création d'un totem par quartier et ce dans le cadre du concours de quartiers.

Les Membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu

- Commission des **travaux** / urbanisme et commission développement économique- développement durable et intercommunalité du 29 avril 2008.
Rapporteurs : **M. Rousseau** et **M. Lafage**.

Et : eni présents

Mmes	L.CHESTIER	Mrs	H.ABRAHAM	C.LAFAGE
	L FAUCHEUX		E BOURGEOIS	G PROULT
	N.FOUCAULT		D BRETON	P.ROUSSEAU
	I.ROZIER		N.FALLOU	A.VELLARD
	M TOURON		R-P.GOURSOT	P.VOISIN

Ordre du jour :

- 1) Dossier "ELIPS SIGNS"
- 2) Dossier du lotissement du « Lièvre d'Or »
- 3) Dossier de la station d'épuration
- 4) Questions diverses.

Points 1 à 4 :

- Dossier « Elips Signs »
- Dossier du lotissement du « Lièvre d'Or »
- Dossier de la station épuration
- Questions diverses

ELIPS SIGNS »

- Données :
 - ❖ Location actuelle d'une superficie d'environ 10 000 m² avec 5300 m² de bâtiments.
 - ❖ Le bail se termine le 31 décembre 2009.
 - ❖ Nombre d'employés => 52 personnes.
- Projet :
 - ❖ Construction d'un bâtiment industriel sur la zone du « Carreau » classée en zone Ui au PLU.
 - ❖ Le besoin est de 10 000m² sur les 27 500m² dont dispose la commune .
- Contraintes/ Informations:
 - ❖ Le bâtiment devra être achevé fin Octobre 2009.
 - ❖ Le délai des travaux est estimé à 12 mois par l'architecte (D.JOUSSET).
 - ❖ Début des travaux début novembre 2008.
 - ❖ La ligne Moyenne Tension survolant le terrain devra être enfouie.
Suite à réunion avec M. Vincent (Conseil Général - Service Energie) cette enfouissement sera effectuée pour la fin 2008.
 - ❖ Le PLU (Plan Local Urbanisme) ne sera opposable au mieux fin septembre / début octobre 2008.
 - ❖ Le prix du terrain devra être attractif.
 - ❖ La société peut bénéficier d'une aide de)'ADEL (Agence de Développement Economique du Loiret) . Cette aide est fonction de celle consentie par la commune (sur le prix du terrain par exemple).
 - ❖ Des études préalables sur le terrain doivent être réalisées
 - ❖ Plan péri métrique et topographique
 - ❖ Diagnostic Environnemental des sols
 - ❖ Géotechnique

Ces études ont été lancées

Lotissement du Lièvre d'Or »

- Lotisseur =- Orlim (Ingré) - Directeur : Denis GARZANDAT
- Localisation : Zone 1 Au sur le PLU
- Surface à terme : -120 00 ,m,²
- La commune est propriétaire de 43929 m² soit 41% des terrains
- Réalisation d'une tranche de 30 lots tous les 2 ans
- Surface des lots => de 500 à 800 m²
- Dans le PLU => 2 types de Zones

- ❖ 1) avec une densité de 15 logements a l'hectare
- ❖ 2) avec une densité de 10 logements à l'hectare
- Nombre de lots => 137 max
- Pré=vision de logements locatifs et de parcelles en primo accession.
- Le cabinet RAGEY (Gien) est mandaté pour établir une convention entre l'aménageur et la commune.

Station d'épuration

- La nouvelle station sera implantée sur une surface de 43200 m² (partie de la référence cadastrale ZK1 9). L'autorisation d'achat devrait être actée lors du prochain conseil municipal.
- Dimensionnement de la station pour 3000 équivalents/habitants.
- Prix total estimatif du projet (juin 2007) : -3,5 M€
- Subventions estimées => -2.1 M€ soit 60% du projet.
 - ❖ Conseil général du Loiret : 0,9 M€
 - ❖ ALB (Agence de l'eau Loire Bretagne) : -1,2 M€
- Autofinancement/Emprunt => -1,4 M€ soit 40% du projet
- Le traitement de l'eau sera effectuée par végétaux aquatiques (macrophytes).
- Le maître d'œuvre est -. SEAF/SOGREAH.

Les réponses a l'appel d'offre sont attendues pour fin mai 2008. Une dizaine de sociétés ont retiré un dossier

Point 5 :

➤ Centre de tri postal

- A la demande de la poste, le tri effectué actuellement dans les locaux de la rue Coquillette doit être implanté en dehors de celle-ci. Les locaux actuels sont exigus, vieillots et très mal adaptés. Cette activité est effectuée majoritairement par les « facteurs » avant leur tournée (environ 6 personnes),
- Le lieu géographique de l'implantation doit permettre des « tournées piétonnes » et doit donc se situer en centre ville ou proche de celui-ci.
- Le lieu retenu est le hangar situé derrière l'ancien Silo « Gillard » (angle du Bd de Vaucouleurs et rue de la Grosse Pierre) qui est déjà utilisé pour garer les véhicules de la poste. Une étude est en cours auprès de l'architecte Eric JAVOY.
- Surfaces concernées : garage=> -1 10 m² - local de tri => -120 m².
- Le coût de la construction /rénovation sera remboursé par la poste par un surloyer sur une période de 9 ans

➤ Elargissement de la rue Trianon

- Début des travaux en 2^{ème} quinzaine de mai.
- Durée des travaux => environ 2 semaines pendant lesquelles une déviation sera mise en place
- Sociétés retenues => INCA (maître d'œuvre) - VAUVELLE (réalisatrice)
- Si les travaux mettent à jour des conduites en plomb, celles-ci seront changées.

➤ Réserve Incendie au Château d'eau

- Une réserve de 60 m³ vient d'être mise en place pour augmenter la disponibilité en eau en cas d'incendie et pour assurer l'arrosage du stade.
- L'eau « non potable » est pompée directement dans la nappe phréatique.

➤ Réhabilitation du réseau d'assainissement Fq Blavetin et route d'Orléans

- Cette réhabilitation aura lieu sans ouverture de tranchée.
- Celle-ci, est rendue nécessaire après « inspection télévisée » ayant mis en évidence des fuites obstructions partielles
- Suite à l'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre SEAF-SOGREAH, il a été décidé de retenir la société SARC, offrant pour des compétences et méthodologies similaires des coûts bien inférieurs
- Le délai t, total est de 2 mois.

Sur le point 5 : - Création d'un centre de tri postal - M. le maire explique aux membres que l'emplacement choisi pour l'implantation du centre de tri est plus favorable Boulevard de Vaucouleurs qu'en centre ville car la Poste souhaite effectuer des tournées à pied.

Les Membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

N° de décision	Objet	Date
	NEANT : aucune décision prise à ce titre	

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

1) Commission communale des impôts directs.

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 16 mai 2008.

Afin que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms (*pour les communes de plus de 2000 habitants*) dans les conditions définies à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

➤ **PROCEDE** à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs selon les modalités définies ci-dessus.,

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| - Jean-François LEGRIS | - Roger MICHAU |
| - François GENIES | - André RICHER |
| - Marcel SEVIN | - Evelyne THILLOU |
| - Marie-Claude BAZIN | - Odile PINET |
| - Marceau CASSONNET | - Jean-Claude BAR |
| - Serge DESLMAS | - Lucette FAUCHEUX |
| - Marie-Claude PIGNIARD | - Ludmila MEIGNAT |
| - Gérard SOUL | - Patrice VOISIN |
| - Philippe AUGIS | - Gérard PROULT |
| - Astrid MILLET-LEGRIS | - Michèle COME |
| - Jérôme MOULIN | - Isabelle ROZIER |
| - Geneviève PERRAULT | - Michel BEAUGFR |
| - Yves BENOIST | - Patrick BERNEZ |
| - Chantal PINSARD | - Daniel CHESNEAU |
| - Elisabeth RAIMBERT | - Laurence FOUCHER |
| - Jack/ LHUIER | - Patrick GRISELLES |

2) Dossier de la station d'épuration : acquisition foncière.

Lors de la séance du 31 janvier 2003, les membres du conseil municipal ont autorisé M. le maire à négocier avec les propriétaires de la parcelle ZK19 située à l'angle de la rue des Beaumonts et du chemin de la jambe pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle d'une superficie de 43 200 m² sur la base d'un prix de 7 € m² soit un prix total de 302 400 € afin de permettre la construction de la nouvelle station d'épuration.

Les services de France domaine de la Trésorerie Générale ont répondu par courrier à la demande d'estimation de cette parcelle le 21 février dernier en indiquant que « compte tenu des travaux qui lui incombent (évaluation du patrimoine de l'Etat, expropriation....) l'estimation demandée sera fournie au plus tard le 10 avril ».

Dans l'attente de cet avis, la signature d'un compromis de vente qui fixe un accord de principe sur le prix et les conditions d'acquisition de cette parcelle est intervenue le 13 mars 2008 après délibération du conseil municipal du 6 mars 2008.

Comme précisé lors de la séance du 31 janvier 2008, le conseil municipal devra ultérieurement autoriser M. le maire à signer l'acte d'acquisition, une fois l'avis de France domaine transmis.

Cet avis a été reçu le 23 avril.

L'estimation de ce terrain prenant en compte les dispositions futures du Plan Local d'Urbanisme a été fixé à 86 400 € (arrondi à 85 000 €) soit 2 € le m².

Il convient désormais de finaliser cette acquisition par la signature de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Mme Chestier, M. Proult, M. Vellard, M. Bourgeois, M. Voisin, Mme Rozier) des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de l'avis de France Domaine concernant l'évaluation du terrain nécessaire à la construction de la future station d'épuration,
- **SOUHAITE** que M. le maire engage une négociation sur le prix d'acquisition de cette parcelle avec les propriétaires,
- **AUTORISE** - dans l'éventualité où la négociation n'aboutirait pas - M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition d'une partie de la parcelle ZK 19 d'une superficie de 43 200 m² pour un montant de 302 400 €.

3) Délégation du conseil municipal au maire.

Au cours de la séance du conseil municipal du 2 avril 2008, le conseil municipal s'est prononcé sur les délégations qui pouvaient être accordées par le conseil municipal au maire sur la base des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Le quatrième alinéa de cet article stipule que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à un seuil défini par décret.** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Cet article L2122-22 modifiée par la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit suppose désormais que le seuil pour la signature des marchés est défini par décret, et non par le conseil municipal, comme cela s'appliquait auparavant et pour d'autres délégations issues de cet article.

Le décret du 26 décembre 2007 modifiant le code des marchés publics a fixé ce seuil à 206 000 € HT. Dès lors, il convient de prendre en compte cet élément. En l'absence d'une telle délégation, l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales s'appliquerait et le conseil municipal devrait se prononcer sur tout achat dès le 1^{er} euro.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DELEGUE** à M le maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 €HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4) Désignation du correspondant de défense et de sécurité civile.

M. le Préfet sollicite la commune afin qu'un correspondant défense et de sécurité civile soit désigné parmi le conseil municipal.

Dans la mesure du possible, il serait souhaitable que le correspondant défense soit également le correspondant de sécurité civile.

Les missions sont les suivantes :

- ✚ Pour le correspondant défense :
- ✓ Il veille au recensement des jeunes citoyens et informe régulièrement les administrés sur les modalités de la journée d'appel et de préparation de la défense (JAPD)

- ✓ Il facilite l'enseignement de défense dans les établissements scolaires,
- ✓ en liaison avec les associations patriotiques, il favorise les initiatives en matière de devoir de mémoire et la participation aux cérémonies officielles à l'organisation desquelles il est associé
- ✓ il est l'intermédiaire entre les acteurs de la Défense et l'institution scolaire,
- ✓ Il est 1 interlocuteur du service départemental des anciens combattants.

✚ Pour le correspondant sécurité civile :

- ✓ Il est l'interlocuteur de la commune en matière de sécurité civile notamment avec la Préfecture

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés. le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** M. Nicolas FALLOU comme correspondant défense et de sécurité civile dont les missions sont précisées ci-dessus.

B. FINANCES/PERSONNEL

5) Dossier création du centre de tri postal: demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La commune de Patay souhaite déposer une demande de subvention auprès de la préfecture du Loiret au titre de la dotation de développement rural pour le financement de la construction du centre de tri postal. Ce projet pourrait être éligible à cette dotation.

A ce titre, et afin de compléter le dossier de demande de subvention, la ville de Patay doit fournir une délibération.

PRESENTATION TECHNIQUE DU DOSSIER

Les travaux concernés sont les suivants :

<u>PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI POSTAL</u>			
(Montants H.T)			
1. MONTANT DES TRAVAUX		4. SUBVENTIONS SOLLICITEES	
- Création d'un centre de tri postal	256 470,00 €	- Préfecture du Loiret (35,% maximum)	100 747,50 €

✚ ~» Création d'un centre de tri postal dans des locaux existants

PRESENTATION FINANCIERE DU DOSSIER

2. DÉPENSES ANNEXES		5. RESSOURCES PROPRES/BESOIN DE FINANCEMENT	
- Maitrise d'œuvre	24 280,00 €	- Autofinancement !emprunt	187 1102,50 €
- Mission SPS			
- Mission contrôle technique	7 100,00 €		
- Mission accessibilité handicapé			
3. TOTAL (1 + 2)	287 850,00 €	6. TOTAL (4 + 5)	287 850,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** auprès de la préfecture du Loiret une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR) pour la création d'un centre de tri postal au taux maximum de 35% soit 100 747,50 € comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

6) Désignation d'un délégué au collège des élus du comité national d'action social (CNAS).

La ville de Patay est adhérente du comité national d'action sociale (CNAS) qui permet notamment au personnel de la commune de bénéficier d'aides et de prestations sociales.

Le conseil municipal doit désigner un délégué représentant les élus parmi les conseillers municipaux.

Les délégués locaux sont les représentants de chaque collectivité adhérente au sein du CNAS. Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association.

Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration et sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental. Ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

Mme Chestier souhaiterait savoir, d'une part, si les agents bénéficient vraiment des aides proposées, notamment les agents retraités, et d'autre part, le pourcentage de la masse salariale correspondant à la cotisation communale.

- Mme Tournon se renseignera auprès des retraités à savoir s'ils ont bien connaissance des différentes prestations dont ils peuvent bénéficier.

- M. Lafage répond que le taux est de 0.74%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Mme Monique TOURON comme déléguée chargée de représenter les élus auprès du CNAS.

7) Décisions modificatives.

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

Ainsi, la cession de parts sociales du Crédit Agricole détenues par la ville de Patay nécessite de procéder aux virements de crédits suivants :

En section d'investissement :

Recettes	Cpte R 024 Produits de cessions d'immobilisations	+ 315,00 €
Dépenses	Cpte D 020 Dépenses imprévues	- 315.00 €

Afin de procéder à l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs portables et vidéoprojecteur), il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

En section d'investissement :

Dépenses	Cpte D 020 Dépenses imprévues	- 3000,00 €
Dépenses	Cpte D 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	+ 3000.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

8) Mandatement à l'investissement.

L'application des principes comptables conduit à n'imputer en section d'investissement que les dépenses qui occasionnent une augmentation du patrimoine.

Toutefois pour des biens ayant un caractère de durabilité et qui sont inférieurs au montant de 500 € TTC, le conseil municipal peut décider d'imputer ces dépenses en investissement.

Tels est le cas des biens suivants :

Un nettoyeur pour les canalisations : 58,49 € HT soit 69,95 € TTC

Un flexible de nettoyage pour canalisations : 185,42 € HT soit 221,76 € TTC

Un chauffe-eau : 310,00 HT soit 370,76 TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** du mandatement en investissement des biens dont les montants sont indiqués ci-dessus.

9) Départ en retraite : attribution de cadeaux.

La municipalité a offert des cadeaux pour le départ à la retraite de deux agents communaux M. Villain et M. Ben Saci. Afin de pouvoir procéder au règlement de ces cadeaux d'un montant total de 477,53 €, une délibération est nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés. le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le maire à mandater les dépenses correspondantes soit au total 477,53 €.

C- TECHNIQUE/URBANISME

10) Dossier de transfert de la société Elips : proposition de prix pour la vente du terrain.

Lors de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2008, ce dernier avait autorisé M. le maire à solliciter l'avis du service France Domaine afin d'évaluer le prix de la parcelle qui pourrait être vendu à l'entreprise Elips pour son implantation.

Pour rappel sur ce dossier, l'extrait de cette délibération :

L'entreprise Elips installée dans la zone industrielle de Patay doit déménager son site de production.

Le Préfecture a mis en demeure cette société afin de remettre aux normes son usine. cette dernière n'étant pas propriétaire du site, elle préfère construire une nouvelle usine plus moderne et fonctionnelle.

La commune a fait l'acquisition par acte notarié du 28 novembre 2005 d'une parcelle cadastrée ZC 20 située au lieudit « le Carreau » d'une superficie de 27 500 m² appartenant à M et Me Luc Dousset pour un montant de 166 459 €.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les services de l'Etat ont émis des réserves « officieuses » sur le classement en zone AUI de ce lieudit du Carreau, considérant que la voie ferrée constitue une limite « naturelle » à l'urbanisation de la commune.

De ce fait, un projet d'implantation de la société Elips dans cette zone pourrait être envisagé en l'absence d'autre alternative foncière sur la commune. L'emprise foncière nécessaire étant de 10 000 m².

Il est à noter que M. Blouin directeur de cette société souhaite maintenir son activité sur le territoire communal toutefois faute de proposition il devra chercher cars une autre commune très rapidement.

Il est à noter que M. Blouin directeur de cette société souhaite maintenir son activité sur le territoire communal, toutefois faute de

proposition il devra chercher dans une autre commune très rapidement.

Le contexte exige qu'une réponse rapide lui soit apportée sur cette possibilité. L'ouverture de son nouveau site de production devra être effectif fin 2009 l'expiration de son bail intervenant à cette date.

Il est à noter que la présente décision vise à lancer les négociations avec l'acheteur et à définir les modalités foncières de la transaction ; le conseil municipal devant ultérieurement vraisemblablement autoriser M le Maire à signer l'acte de vente. après que le service des domaines ait rendu son avis.

Au vu des éléments de ce dossier le conseil municipal décide

- **de solliciter** un géomètre afin de procéder la division de la parcelle cadastrée ZC 20.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la déclaration préalable pour la division cette parcelle,
- **d'autoriser** M le Maire à solliciter l'avis du service des domaines afin d'évaluer le prix de cette vente
- **de charger M. le Maire** d'entreprendre les démarches utiles à la mise en ouvre de cette décision. »

L'avis de France Domaine été reçu le 23 avril.

L'estimation est de 60 000 € pour un hectare soit 6€ /m2.

Une rencontre avec l'agence de développement du Loiret (ADEL), les représentants de la société Elips dont son directeur M. Blouin ainsi que M. le maire et des représentants de la municipalité a eu lieu en mairie le vendredi 25 avril. M. Blouin souhaite qu'une proposition financière lui soit faite pour l'acquisition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **FIXE** à 10.00 € le m² le prix de vente d'une partie de la parcelle ZC 20 située au lieudit « le Carreau » d'une superficie de 10 000 m² à l'entreprise Elips, afin de poursuivre les négociations avec M. Blouin
- **AUTORISE** M. le maire à signer un compromis de vente suite à la négociation avec l'entreprise

II. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

Mme FOUCAULT informe les Membres que le Collège conduit les élèves des classes de 6^{me} à la piscine de Saran suite à la fermeture du Bassin d'Apprentissage de Natation scolaire. Ces déplacements occasionnent un coût pour l'établissement et interroge M. le maire quant à la prise en charge de ces frais de transport.

Mime VASSORT demande à quel stade en est actuellement le projet de garderie périscolaire.

Mme TOURON répond qu'elle a contacté différents services comme la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, et ce, afin d'obtenir les éléments nécessaires à la mise en place de cette structure pour une ouverture le plus tôt possible et éventuellement à la rentrée de septembre 2008.

Mme VASSORT évoque le problème de chauffage existant à l'école maternelle depuis plusieurs jours

IV. INFORMATION DE M. LE MAIRE

✚ **Lettres de remerciements d'associations pour les subventions 2008.**

✚ **Lettre du Réveil Sportif Patay : invitation à l'assemblée générale.**

✚ **Assurance élus SMACL**

. Assurance pour l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils bénéficient d'une protection juridique à l'instar des adjoints et de M. le maire.

Les *Membres* donnent acte à MM le Maire de ces informations.

La réunion se termine à 22 H. 45

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

Mme Nicole FOUCAULT

M. Alain VELLARD

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme Thérèse LEBLOND

Mme Nadine VASSORT

M. Nicolas FALLOU

Mme Lysiane CHESTIER

Mme Isabelle ROZIER

M. Gérard PROULT

Mme Michèle COME

M. Eddie BOURGEOIS

M. Patrice VOISIN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2008

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 40.

Désignation d'un secrétaire de séance.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2008.

B. COMPTES-RENDU DES COMMISSIONS

- Commission fêtes - cérémonie et communication du 20 Mai 2008.
Rapporteur : M. Barillet.
- Commission des travaux du 18 Juin 2008.
Rapporteur : M. Rousseau.
- Commission des finances du 17 Juin 2008.
Rapporteur : M. Breton.

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Objet	Date
Signature du marché de réhabilitation sans ouverture de tranchée du réseau d'assainissement unitaire Faubourg Blavetin pour un montant de 8 750,00 € HT soit 10 465,00 € TTC	17 juin 2008

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

- 1) Convention de partenariat entre la commune et le département du Loiret au titre du Fonds Unifié Logement (FUL).
- 2) Désignation des délégués auprès du conseil d'administration du collège.

B. FINANCES/ PERSONNEL

- 3) Création d'un poste pour un besoin saisonnier.
- 4) Décisions modificatives
- 5) Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables. 6) Mandatement à l'investissement.
- 7) Indemnité de conseil de la Trésorière.
- 8) Recrutement des professeurs de musique vacataires pour le jury d'examen.

C-TECHNIQUE/URBANISME

- 9) Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.
- 10) Présentation du rapport sur le service public de l'eau 2007.
- 11) Présentation du rapport sur le service public d'assainissement 2007.

III. QUESTION DIVERSES (affaires non délibératives)

- ✚ Groupe d'étude sur le lotissement « Le Lièvre d'Or ».

IV. INFORMATION DE M. LE MAIRE

- ✚ Lettre de remerciements de l'ADMR pour la subvention 2008.
- ✚ Lettre du Réveil Sportif Patay : composition du nouveau bureau de l'association.
- ✚ Sté EL.IPS,

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2008.

Date d'affichage de la convocation : 20 juin 2008.

L'an deux mil huit, le vingt cinq juin, à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, maire.

Étaient présents : MM. Hubert **ABRAHAM**, Didier **BRETON**, Mme Monique **TOURON**, MM. Philippe **ROUSSEAU**, Claude **LAFAGE**, Michel **BARILLET**, Mme Nicole **FOUCAULT**, M. Alain **VELLARD**, Mmes Lucette **FAUCHEUX**, Thérèse **LEBLOND**, Nadine **VASSORT**, MM. René-Pierre **GOURSOT**, Nicolas **FALLOU**, Mmes Lysiane **CHESTIER**; Isabelle **ROZIER**, M. Gérard **PROULT**, Mme Michèle **COME**, M. Eddie **BOURGEOIS** et M. Patrice **VOISIN**.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Néant.

Absent excusé : Néant.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas FALLOU.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DES COMPTES-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2008.

Les Membres adoptent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 06 mai 2008

B. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- **Commission fêtes - cérémonie et communication du 20 mai 2008.**
Rapporteur : M. Barillet

Aucune remarque particulière n'ayant été faite. les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

- **Commission des finances du 17 juin 2008. Rapporteur : M. Breton**

Aucune observation n'ayant été faite les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

- **Commission des travaux / urbanisme du 18 juin 2008 Rapporteurs : M. Rousseau.**

« Pour le poteau électrique situé Place Jeanne d Arc, entre les maisons de Mme Villedieu et de M. Bruno Corne ... », M Rousseau indique qu'il y avait la présence de M LEWANDOSKY, chef de brigade et de M. DELETANG adjudant gendarmerie signalant la difficulté pour les piétons d'emprunter ce trottoir.

Mme FAUCHEUX fait une intervention concernant le problème lié à la sécurité sur les trottoirs notamment Faubourg Blavetin, des voitures se garent sur les emplacements réservés aux piétons.

M. le Maire intervient sur la possibilité de créer un parking réservé aux employés, acteurs économiques de la commune, à côté du Centre médico-psychologique.

M Goursot indique qu'il y a un problème de transfert de circulation En effet, la rue Coquillette étant en sens unique., il préconise d'installer un STOP au bout de cette rue.

Etaient présents :

Mmes	L. CHESTIER	Mrs	H. ABRAHAM	C. LAFAGE
	I. ROZIER		E BOURGEOIS	G PROULT
	M TOURON		D. BRETON	P ROUSSEAU
			N. FALLOU	A VELLARD

Excusée:

Mme L. FAUCHEUX

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

N° de décision	Objet	Date
1	Signature du marché de réhabilitation sans ouverture de tranchée du réseau d'assainissement unitaire Faubourg Blavetin pour un montant de 8 750,00 € HT soit 10 465,00 € TTC	17 juin 2008

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

1) Convention de partenariat entre la commune et le département du Loiret au titre du Fonds Unifié Logement (FUL)

M. le Maire expose que M. le Président du Conseil Général du Loiret souhaite formaliser à travers un protocole de partenariat les rapports entre la commune et le Département du Loiret au titre du Fonds Unifié Logement.

Ainsi le département du Loiret développe en matière de logement une politique globale qui va du soutien à la programmation, par l'apport notamment de garanties d'emprunts solidaires, à l'accompagnement des locataires par l'intermédiaire des dispositifs relevant du Fonds Unifié pour le Logement (FUL).

Cette politique repose sur la mise en œuvre de partenariats entre tous les acteurs de l'habitat. Pour rappel, la contribution « FUL » pour l'année 2007 se décomposait de la manière suivante

- ✚ 0,50 € par habitant (soit 1025 €) au titre du FSL (Fonds de Solidarité Logement).
- ✚ 0,20 € par habitant (soit 410 €) au titre du dispositif solidarité énergie et eau

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le département du Loiret au titre du Fonds Unifié Logement (FUL)

Mme CHESTIER regrette qu'avant sa signature par M le maire, la convention n'ait pas fait l'objet d'un débat préalable en commission sur le montant de la participation

2) Désignation des délégués auprès du conseil d'administration du collège.

Par délibération n°17 en date du 2 avril 2008, il a été procédé à la désignation de deux représentants alors que la composition du conseil d'administration précise que la commune est représentée par un élu.

M le Maire explique que deux membres de la commune participaient au conseil d'administration du collège : le Dr MARSY en tant que Conseil Général et M. GENIES en tant que Membre du Conseil Municipal. C'est pourquoi deux membres ont été désignés alors qu'un seul devait être nommé.

Il convient donc de procéder à la désignation de l'unique membre du conseil municipal qui représentera l'assemblée délibérante auprès du conseil d'administration du collège.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** Mme Foucault Nicole comme déléguée de la commune auprès du conseil d'administration du collège.

B. FINANCES/PERSONNE

3) Création d'un poste pour un besoin saisonnier

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié qui précise que la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de recruter un agent afin de faire face aux tâches administratives au sein de la mairie pendant la période estivale,

Après en avoir délibéré à la majorité des en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés, (11 voix pour, 7 abstentions Mmes I. **ROZIER**, L **CHESTIER**, N. **FOUCAULT** et Mrs P. **VOISIN**. G. **PROULT**, E. **BOURGEOIS** et A. **VELLARD** et 1 voix contre R.P GOURSOT), le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M, le Maire à créer cet emploi
- **AUTORISE** M. le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin saisonnier vu précédemment, un adjoint administratif non titulaire à raison de 35 heures hebdomadaires du 1^{er} au 30 juillet 2008,
- **DIT** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
- **AUTORISE** en conséquence M. le Maire à signer le contrat correspondant,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Plusieurs Membres regrettent qu'il n'y ait pas eu un débat concernant la création de ce poste.

4) Décisions modificatives.

Vu le budget principal et les budgets annexes,

A- Budget principal ;

En section d'investissement

Dépenses	Cpte D 2031 Frais d'études	+ 17 000,00 €
Dépenses	Cpte D 2313 Constructions	- 17 000,00 €

Ces virements de crédits vont permettre de prendre en compte les études réalisées ou à venir sur ce budget (étude préalable à la rénovation de la toiture de la salle des fêtes., assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reprise des concessions de cimetière études géotechniques projet d'implantation de la société ELIPS et pour le centre de tri postal et diagnostic pollution pour le projet d'implantation de la société ELIPS).

Dépenses	Cpte D 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	+ 4 000,00 €
Dépenses	Cpte D 020 Dépenses imprévues	-4 000,00 €

Ces virements de crédits vont permettre de procéder l'acquisition de matériel informatique pour la mairie et l'école élémentaire

B- Budget assainissement :

En section d'investissement

Dépenses	Cpte D 2031 Frais d'études	+ 27 000,00 €
Dépenses	Cpte D 2033 Frais d'insertion	+ 3 000, 00 €
Dépenses	Cpte D 2313 Constructions	- 30 000.00 €

Ces virements de crédits vont permettre de prendre en compte notamment l'insertion des avis de publications des marchés publics de construction de la station d'épuration et de réhabilitation des réseaux Faubourg Blavetin, l'étude géotechnique préalable à la construction de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

5) Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il convient donc de régulariser la comptabilité communale de les admettre en non-valeur.

Année	Budget	Motifs	Motifs
2000	Général	Sommes inférieures au seuil de poursuites	Sommes inférieures au seuil de poursuites
2005	Général	Sommes inférieures au seuil de poursuites	Sommes inférieures au seuil de poursuites
2005	Général	Sommes inférieures au seuil de poursuites	Sommes inférieures au seuil de poursuites
2005	Général	Sommes inférieures au seuil de poursuites	Sommes inférieures au seuil de poursuites
2005	Général	Sommes inférieures au seuil de poursuites	Sommes inférieures au seuil de poursuites
2004	Général	Sommes inférieures au seuil de poursuites	Sommes inférieures au seuil de poursuites
		Total	65,94

Les montants nécessaires sont inscrits à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget primitif 2008.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **ADMET** en non valeur les produits repris dans le tableau ci-dessus

6) Mandatement à l'investissement

L'application des principes comptables conduit à n'imputer en section d'investissement que les dépenses qui occasionnent une augmentation du patrimoine.

Toutefois pour des biens ayant un caractère de durabilité et qui sont inférieurs au montant de 500 € TTC, le conseil municipal peut décider d'imputer ces dépenses en investissement

Tels est le cas des biens suivants :

Une échelle : 242.82 € HT soit 290,41 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** du mandatement en investissement des biens dont les montants sont indiqués ci-dessus.

7) Indemnité de conseil de la Trésorière

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'accorder des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre des prestations fournies.

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 est venu préciser que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de l'attribution d'une indemnité de conseil à Mme HARDEL pour les conseils qu'elle apporte à la collectivité en matière budgétaire, économique, financière et comptable..
- **PRECISE** que cette indemnité sera versée annuellement à Mme HARDEL et ceci pendant toute la durée du mandat du conseil municipal sauf décision contraire du conseil municipal.

8) Recrutement des professeurs de musique vacataires pour le jury d'examen.

M. le Maire indique que comme chaque année les épreuves d'instruments nécessitent la constitution d'un jury d'examen

A ce titre des professeurs de musique vacataires seront recrutés selon les modalités suivantes :

- **Nombre de professeurs** : 3.
- **Durée** : 2 heures pour l'accompagnement au saxophone et aux percussions et 1 heure pour le tuba.
- **Montant de la vacation horaire** : 16.50 € brut

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les modalités de recrutement des professeurs de musique vacataires selon les conditions définies ci-dessus.
- **AUTORISE** M le Maire à signer les contrats ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

C. TECHNIQUE/URBANISME

9) Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Vu l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI) permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale dans une zone constructible

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles

N.B : la présente décision s'appliquera aux cessions réalisées à compter du 1^{er} septembre 2008.

10) Présentation du rapport sur le service public de l'eau 2007.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers »

« Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 321-6 »

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le service public de l'eau 2007.

11) Présentation du rapport sur le service d'assainissement 2007.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers »

« Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné »

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 321-6 »

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés. le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le service public d'assainissement 2007

II. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

Monsieur LAFAGE informe qu'une réunion concernant le groupe d'étude sur le lotissement du Lièvre d'or aura lieu le 2 juillet 2008 à 20 h 00. Les membres du Conseil Municipal conviennent de ne pas envoyer de convocations.

IV. INFORMATION DE M. LE MAIRE

- ✚ Lettre de remerciements de l'ADMR pour la subvention 2008
- ✚ Lettre du Réveil Sportif Patay : composition du nouveau bureau de l'association.
- ✚ Société E.L.I.P.S : présentation par M. le Maire du courrier reçu par fax à la Mairie indiquant que la Société ELIPS abandonne son projet de transfert dans la zone du Carreau. M le maire indique que M. BLOUIN s'orienterait vers une rénovation du site existant.
- ✚ Concernant le groupe de travail sur le Lièvre d'Or, il est convenu que l'ensemble des membres du conseil municipal puissent participer à ses réunions.
- ✚ Madame Rozier a remis à M. le Maire une lettre du C.L.A.P concernant la possibilité de rénover la salle de musculation. Cette lettre sera remise aux services techniques pour intervention.
- ✚ M. le maire informe les membres du conseil municipal quant à sa rencontre avec M. Javoy, Architecte, concernant la création de la garderie périscolaire à la maison de retraite. Dans ce projet, comme pour celui de la rénovation du Bassin d'Apprentissage Fixe, il est prévu que des demandes de subventions soient déposées auprès du Pays Loire Beauce.

Les Membres donnent acte à M le Maire de ces informations

La réunion se termine à 22 H. 50

M. Didier BRETON	Mme Monique TOURON	M. Philippe ROUSSEAU	M. Claude LAFAGE
M. Michel BARILLET	Mme Nicole FOUCAULT	M. Alain VELLARD	Mme Lucette FAUCHEUX
Mme Thérèse LEBLOND	Mme Nadine VASSORT	M. René-Pierre GOURSOT	M. Nicolas FALLOU
Mme Lysiane CHESTIER	Mme Isabelle ROZIER	M. Gérard PROULT	Mme Michèle COME
M. Eddie BOURGEOIS	M. Patrice VOISIN		



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2008

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 00.

Désignation d'un secrétaire de séance.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008.

B. COMPTES-RENDU DES COMMISSIONS

- *Commission des travaux du 25 août 2008.*
Rapporteur: M. Rousseau.
- *Commission des finances du 28 août 2008.*
Rapporteur: M. Breton.

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Objet	Date
Convention d'inspection des équipements sportifs avec NORISKO pour un montant de 818,30 €	20/06/2008
Contrat pour l'établissement du dossier de demande de permis de construire STEP M. Jourdain pour un montant de 2 200,00 € HT soit 2 631,20 € TTC.	20/06/2008
Contrat de mission de contrôle technique avec NORISKO pour la construction de la station d'épuration pour un montant de 13 710,00 € HT soit 16 397,16 € TTC.	4/08/2008
Contrat de mission SPS avec QUALICONSULT pour la construction de la station d'épuration pour un montant de 4 040 € HT soit 4 831,84 € TTC.	8/08/2008

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

- 1) Modification des statuts du syndicat mixte Pays Loire Beauce.
- 2) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés- année 2007.
- 3) Avenant au contrat de livraison de repas : introduction d'une formule de révision.
- 4) Prise en charge financière de la remise en état d'une tombe d'un ancien maire.
- 5) Affaire PASQUIER - transaction.

B. FINANCES/ PERSONNEL





- 6) Subvention Club Pongiste.
- 7) Demande aide séjour classe de découverte.

- 8) Indemnités suite sinistres remboursement assurances SMACL.
- 9) Indemnités des professeurs des écoles classe de découverte.
- 10) Mandatement à l'investissement.
- 11) Conventions d'aides financières de l'agence de l'eau Loire Bretagne (ALB) pour la construction de la station d'épuration.
- 12) Recrutement des professeurs de musique.
- 13) Demande de subvention auprès du CG 45 (conseil général du Loiret) pour la réfection du BAF.
- 14) Participations des communes aux frais de personnel du restaurant scolaire.
- 15) Exposition FRMJC.
- 16) Décisions modificatives.
- 17) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 18) Cimetière : tombes de Rouvray Ste Croix et columbarium.
- 19) Loyer d'un local commercial.
- 20) Cadeau mariage d'un agent communal.
- 21) Concert organisé par l'APEC Orléans.

C- TECHNIQUE/URBANISME

- 22) Marché de construction de la station d'épuration.
- 23) Obligation de dépôt d'une demande préalable pour les permis de démolir.

III. QUESTION DIVERSES (affaires non délibératives)

-  Création d'un centre de tri postal.
-  Dossiers préalables avant dépôt des demandes de subventions au titre du contrat régional de Pays pour la création d'une garderie périscolaire et la réfection du Bassin d'Apprentissage Fixe. ,
-  Dossier Chantopac.
-  Construction du restaurant scolaire.

IV. INFORMATION DE M. LE MAIRE

Date d'envoi de la convocation : 29 août 2008.

Date d'affichage de la convocation : 29 août 2008.

L'an deux mil huit, le trois septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, maire.

Étaient présents : MM. Hubert **ABRAHAM**, Didier **BRETON**, Mme Monique **TOURON**, MM. Philippe **ROUSSEAU**, Claude **LAFAGE**, Michel **BARILLET**, Mme Nicole **FOUCAULT**, M. Alain **VELLARD**, Mmes Lucette **FAUCHEUX**, Thérèse **LEBLOND**, Nadine **VASSORT**, MM. René-Pierre **GOURSOT**, Nicolas **FALLOU**, Mmes Lysiane **CHESTIER**, Isabelle **ROZIER**, M. Gérard **PROULT**, Mme Michèle **COME**, M. Eddie **BOURGEOIS** et M. Patrice **VOISIN**.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Néant.

Absent excusé : Néant.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas FALLOU.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour , en affaire délibérative, concernant

-  Création d'un poste d'agent non-titulaire.

Les membres acceptent à l'unanimité l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 3 septembre 2008.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DES COMPTES-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008.

Les Membres adoptent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2008.

B. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- **Commission des travaux/ urbanisme du 25 août 2008**
Rapporteur: M. Rousseau.

PRESENTS : MM. ABRAHAM - BRETON - Mme TOURON - MM. LAFAGE - BARILLET - VELLARD - BOURGEOIS - FALLOU - Mme ROZIER - M. PROULT- Mme FAUCHEUX - M. ROUSSEAU.

ABSENT EXCUSE: M. VOISIN.

REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE / FOURNIURE ET POSE CAVEAU MILITAIRE Ce marché comprend :

- Reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon soit 235 tombes
- Fourniture et pose d'un caveau militaire.

Le présent marché est un lot unique.

- Montant estimé du marché 118 000 € H.T.
- Inscription BP 2008 138 000 € H.T.

Pour mener à bien cette opération, il a été demandé de lancer un marché de Maître d'œuvre selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Date d'envoi au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics le 11 août 2008. Date de remise des offres : mardi 30 septembre 2008 à 12 H.

Les travaux devront être réalisés sans discontinuer du lundi au vendredi, pour être terminés impérativement avant le 15 mars 2009.

Le délai d'exécution est fixé à 10 semaines.

Dans tous les cas, le chantier ne pourra pas commencer avant le 2 novembre 2008.

Les critères suivants seront appliqués selon une pondération des notes qui constituera au total une note de 60 soit

- Valeur technique (selon le mémoire justificatif) note 30
- Prix note 20
- Références similaires note 10

DOSSIER EGLISE - CHAUFFAGE

Le devis présenté par LTE 3018.00 € HT

Pour l'amélioration du chauffage à l'église, ces travaux ont été recommandés par M. PAUPART de l'agence QUADRA. La commission a décidé de demander des compléments d'information à l'architecte M. TROUVE, à M. PAUPART et M. THIREAU de LTE.

PERMIS DE DEMOLIR

La commission est favorable pour ré instituer la demande de permis de démolir qui n'était plus obligatoire.

INFORMATION

Projet de parking St André (environ une quinzaine de places) Chemin de la Justice

ASTREINTE

La commission propose une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) pour les employés des services des techniques.

Le coût est de 109.28 € par week-end sans intervention. Il reste quelques détails à approfondir, et il faudra l'avis du CTP.

QUESTION DIVERSES

- Travaux écoles : quelques points à finir avant la rentrée
- Un panneau direction ORLEANS sur trottoir SNI.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

- **Commission des finances du 28 août 2008.**
Rapporteur: M. Breton

Etaient présents :

Messieurs Hubert Abraham, Philippe Rousseau, Claude Lafage, Mesdames Lysiane Chestier, Nicole Foucault et Nadine Vassort, Messieurs Eddie Bourgeois, Nicolas Fallou et Gérard Prault, Patrice Vosin,

Excusés : Madame Isabelle Rozier, Monsieur René-Pierre Goursot

1) Subvention du club pongiste

Dans un courrier du 8 juillet 2008, le club pongiste dont l'équipe première accède au niveau régionale, demande une subvention exceptionnelle de l'ordre de 400 € pour faire face aux dépenses nouvelles (inscription, formation d'un juge arbitre local et des déplacements plus lointains) engendrées par cette promotion.

Après débat, la commission des finances décide :

- **d'attribuer** d'une subvention exceptionnelle de 400 €

2) Demande aide séjour classe de découverte.

Nous avons reçu une demande d'aide pour un séjour en classe de découverte concernant un enfant de Patay scolarisé à Meung sur Loire suite à une décision d'orientation prononcée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La demande concerne un séjour à dont le coût global est de 437 €.

La participation du CG s'élève à 90 €.

Il reste donc la somme de 347 € à la charge de la famille et de la commune.

Après débat, la commission des finances propose

- **d'attribuer** une aide à la famille
- **de fixer** le montant de sa participation à 73,50 € soit 50% des 347€ restant à la charge de la famille.

3) Indemnités de sinistres- remboursement assurances SMACL.

Suite à des sinistres, des déclarations ont été faites auprès de l'assureur de la collectivité la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) laquelle après expertise a proposé les indemnités suivantes Un montant de 1 483,04 € pour la dégradation du poteau d'éclairage public rue Pierre de Coubertin parking du gymnase,

Un montant de 1 773,37 € pour le dégât des eaux intervenu dans le pavillon situé 28, faubourg de la Croix Blanche. Afin de pouvoir procéder à l'encaissement de ces indemnités, le conseil municipal doit délibérer. Par conséquent, la commission des finances propose

- **d'accepter** les remboursements dont les montants sont repris ci-dessus et d'en autoriser l'encaissement par Mme la Trésorière à l'article 7911 « indemnités de sinistres».

4) Indemnités des professeurs des écoles pour l'encadrement d'une classe de découverte.

Trois enseignants de l'école élémentaire Jacqueline Auriol (Mme Breton, Mme Duvallet et Mme Vallée) ont demandé par courrier à bénéficier de dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte.

Le versement de cette indemnité prévu pour l'encadrement des classes de découverte concerne les séjours qui ont eu lieu à Ingrannes du 21 au 25 avril 2008 (classes de CP) et aux Sables d'Olonnes du 17 au 26 mars 2008 (classe de CM1).

Le montant de l'indemnité se décompose comme suit :

- ✚ une somme forfaitaire maximum de 4,57 € (30 francs)
- ✚ une somme variable pour travaux supplémentaires qui ne peut excéder 230% du SMIC.
- ✚ une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture et évaluée à deux fois le minimum garanti,

Ce qui donne :

- ✚ le forfait soit 4,57 €.
- ✚ 230% du SMIC horaire (8,44) soit 19,41 €.
- ✚ moins 2 fois le minimum garanti 3,11 €

Soit le montant de l'indemnité journalière : 17,76 €.

Le montant des indemnités est donc :

Pour Mme Breton : 88,80 € (5 jours)

Pour Mme Duvallet : 177,60 € (10 jours)

Pour Mme Vallée : 88,80 € (5 jours)

Après débat et avoir fait remarquer que cette indemnité devrait être prise en charge par l'Education Nationale, la commission des finances propose :

- **d'accepter** le versement de ces indemnités selon les modalités et les montants définis ci-dessus.

5) mandatement à l'investissement.

L'application des principes comptables conduit à n'imputer en section d'investissement que les dépenses qui occasionnent une augmentation du patrimoine.

Toutefois pour des biens ayant un caractère de durabilité et qui sont inférieurs au montant de 500 € TTC, le conseil municipal peut décider d'imputer ces dépenses en investissement. Tels est le cas des biens suivants :

Un « perforelieur » : 119,07 € HT soit 142,41 € TTC. Une licence pour logiciel cadastre : 43,75 € HT soit 52,33 € TTC, La commission des finances propose :

- **de décider** du mandatement en investissement des biens dont les montants sont indiqués ci-dessus.

6) Conventions d'aides financières de l'agence de l'eau Loire Bretagne (ALB) pour la construction de la station d'épuration.

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration, des demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne avaient été déposées.

Le dépôt de ces dossiers a abouti à la notification à la fin du mois de juillet de plusieurs subventions dont vous trouverez le détail dans le tableau suivant :

Travaux subventionnés	Montant de l'aide	Montant retenu pour les travaux HT	Taux de subvention
Travaux de construction de la station d'épuration	476 700	1 362 000	35
Création du bassin d'orage de la station d'épuration	588 000	1 680 000	35%
Canalisation de transfert des effluents bruts vers la nouvelle station d'épuration	22 500	150 000	15%
TOTAL	1 087 200	3 192 000	34%

Par conséquent, la commission des finances propose :

- **d'accepter** cette convention d'aides financières avec l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la construction de la station d'épuration.

7) Recrutement des professeurs de musique pour l'année 2008-2009.

Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions et les modalités de recrutement des professeurs de musique.

Le planning hebdomadaire sera le suivant :

- Pour la flûte traversière, nom du professeur non connu à l'heure actuelle : 3,00/20^{ème}
- Pour la clarinette, Mme Laurence **GIRARD-HERVET** : 6,00/20^{ème}
- Pour saxophone M. Marc **BEGUIN** : 5,00/20^{ème}
- Pour la trompette, M. Julien **COSSON** : 2,50/2^{ème}
- Pour le tuba, Melle Yoshié **NASAHARA** : 2,50/2^{ème}
- Pour les percussions, M. Gùilhem **MONTAGNAC** : 5,00/20^{ème}

M. **DELALANDE** agent titulaire continuera d'assurer l'enseignement du trombone (2h00 hebdomadaires), ainsi que les cours de solfège.

Les cours de l'école de musique débuteront le 15 septembre 2008 pour se terminer le 30 juin 2009. Les conditions de rémunération définies l'année dernière seront reconduites de la manière suivante

- 17 € brut de l'heure pour les professeurs de flûte, de clarinette, de saxophone, de trompette, de tuba et de percussions.

La commission des finances propose

- **de décider** le recrutement de 6 professeurs contractuels afin d'assurer les cours d'instruments à l'école de musique selon les modalités de rémunération définies ci-dessus.

8) Demande de subvention auprès du conseil général du Loiret pour la réhabilitation du bassin d'apprentissage fixe.

La commune souhaite constituer un dossier de demande de subvention auprès du conseil général du Loiret pour le financement du projet de réhabilitation du bassin d'apprentissage fixe.

A ce titre, et afin de compléter le dossier de demande de subvention, la ville de Patay doit fournir une délibération.

PRESENTATION TECHNIQUE DU DOSSIER

Les travaux concernés sont les suivants :

- ✚ Réfection du réseau d'eau traitée.
- ✚ Reprise des peintures dans le bureau, les vestiaires, sur le soubassement du bassin et des murs extérieurs,
- ✚ Travaux de maçonnerie (réalisation d'une bordure en carrelage antidérapant, réalisation d'un mur (coté bonde de fond) recouvert de carrelage afin de positionner les skimmers, réalisation d'une saignée dans le carrelage existant pour liaison de tuyauteries en chaufferie, raccords de carrelage sur saignée et bondes de refoulement).

PRESENTATION FINANCIERE DU DOSSIER

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE FIXE (Montants H.T.)			
1. MONTANT DES TRAVAUX		4. SUBVENTIONS SOLLICITEES	
Réhabilitation du bassin d'apprentissage fixe	45 208€	Subvention contrat de Pays Loire Beauce	7 200 €
décomposé comme suit :		35% du montant des travaux HT rapporté au taux d'utilisation hors temps scolaire de 57%).	
✓ Réfection du réseau d'eau traité :	16 708€	Conseil général du Loiret.....	22 604 €
✓ Travaux de peinture intérieurs et extérieurs :	4 850 €	(50% du montant des travaux HT).	
✓ Travaux de maçonnerie :	14 567 €		
✓ Travaux de menuiserie :	9 083 €		
2. DÉPENSES ANNEXES		5. RESSOURCES PROPRES/BESOIN DE FINANCEMENT	
		Autofinancement/emprunt	15 404 €
3. TOTAL (1 + 2)	45 208 €	6. TOTAL (4 + 5).....	45 208 €

La commission des finances propose :

- **de solliciter** auprès du conseil général du Loiret la subvention inscrite dans le tableau ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

9) Participation des communes aux frais de personnel de la restauration scolaire.

La liste des communes dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire et qui, à ce titre, sont redevables des frais de personnel pour l'année 2007/2008 a été présentée à la commission des finances qui a émis un avis favorable pour l'encaissement des participations dues à la commune de PATAY.

Ces frais s'élèvent à :

COINCES	8 098,18 €
ROUVRAY STE CROIX	3 189,58 €
VILLENEUVE SUR CONIE	3 791,54 €
LA CHAPELLE ONZERAIN	1 306,94 €
VILLAMBLAIN	5 851,94 €

Les participations des communes seront imputées à l'article 7474, soit 22 238,18 €.

La commission des finances propose :

- **de donner** son accord pour l'encaissement, par Mme le Receveur Municipal, de ces participations.
- **de décider** de leur imputation à l'article 7474 pour un montant total de 22 238,18 €)
- **de charger** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer toute pièce afférente.

10) Exposition FRMJC

Du 9 au 14 mars 2009, la F.R.M.J.C. (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) propose à la commune de Patay d'accueillir une exposition itinérante intitulée «Où sont passés nos déchets ? », auprès des élèves des classes de Moyenne Section de Maternelle jusqu'aux classes de 5^{èmes} des Collèges. La subvention du Conseil Régional fixée initialement à hauteur de 50% n'est plus reconduite depuis 2007. Il est envisagé la possibilité de demander une participation financière aux communes hors regroupement patichon. Pour rappel, en 2007-2008, les membres de la commission des finances avaient décidé d'une part de retenir la formule N° 2 proposée par la FRMJC pour un montant de 1 591€, et d'autre part, de fixer à 2 € un droit d'entrée par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire.

Après débat, la commission des finances propose :

- **de choisir** la formule n° 2 proposée par la FRMJC pour un montant de 1 591€
- **de fixer** le tarif demandé aux élèves des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire à 2 €

11) Décisions modificatives

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal et des budgets annexes, il convient de soumettre au prochain conseil municipal les décisions modificatives suivantes.

A- Budget principal :

En section d'investissement

Dépenses	Cpte D 2033 Frais d'insertion	+ 4 000,00 €
Dépenses	Cpte D 205 brevets, licences	+ 200,00E
Dépenses	Cpte D 2313 Constructions	- 4 200,00€

Ces virements de crédits vont permettre de prendre en compte les frais d'insertion concernant les enquêtes publiques pour le PLU et le périmètre de l'église, ainsi que la licence Promosoft pour le logiciel cadastre.

La commission des finances propose :

- **l'adoption** des décisions modificatives présentées ci-dessus.

12) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Mme la Trésorière adresse au conseil municipal un état de taxes et produits irrécouvrables qui n'a pu être -comme le nom l'indique - recouvrées pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

Cette somme n'a pu être recouvrée malgré toutes les procédures employées et il convient donc afin de régulariser la comptabilité communale de l'admettre en non-valeur.

Année	Budget	Motifs	Montants
2003	Général	Sommes inférieures au seuil de poursuites	8.67
TOTAL			8.67

Le montant nécessaire est inscrit à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget primitif 2008.

Par conséquent, la commission des finances propose

- **d'admettre** en non valeur les produits repris dans le tableau ci-dessus.

13) Questions diverses

Affaire Pasquier

La ferme de la vallée a été achetée en 2000/2002 par « la famille PASQUIER ».

Dès 2002 des indemnités pour perte de récolte ont été demandées.

2002 => 2677.31€ payés par la SMACL

2003 => 4340 € payés par la commune (après condamnation du Tribunal Administratif d'Orléans)

2004 => 1189.2 €, après beaucoup de tergiversation la somme a été réglée début 2005.

Le 07/06/2007 courrier de maître Martine LEGRAND-LEJOUR (avocat Pasquier) pour requête des sommes dues.

Cette requête se base en grande partie sur une transaction apparemment non finalisée entre André MARSY, Maître Grégoire MALLEIN (commune) et LEGRAND-LEJOUR.

Perte 2005	3 039 €
Perte 2006	3 085 €
Perte 2007	3 112 €
Perte 2008	3 173 E
Frais de Mr PIERSON	4 885 €
Frais de Mr MINIERE	1 064 €
Frais d'huissiers	465€
Perte de DPU (subventions de la PAC)	3 049 €
Total	21 872 €

Ce montant correspond à la demande de l'avocat des « Pasquier » + indemnités 2008 Cette somme ne peut être qu'une base de discussion et est contestable en certains points. La commission des finances propose :

- **d'engager** une négociation avec M. Pasquier afin de conclure une transaction avec ce dernier pour mettre fin au contentieux en cours.

Cimetière : tombes de Rouvray Sainte Croix et columbarium

Rouvray Sainte Croix n'ayant pas de cimetière, utilise celui de Patay contre une contribution annuelle de 184,25€. M. Le maire adressera un courrier au maire de Rouvray pour l'informer que

- parmi les tombes relevées dans le cimetière, 10 concernent des gens originaires de sa commune.
- le coût estimé est de 500€ par tombe.

La commission de finances propose :

- **d'autoriser** cette inhumation.
- **de modifier** le règlement du columbarium dès le prochain conseil municipal.
- **de fixer** un montant des concessions pour les familles extérieures.

Loyer du local commercial

Monsieur Soler que nous avons rencontré en juillet a des difficultés de trésorerie. Il ne paie plus le loyer de son magasin depuis mi-mai 2006. Il a donc une dette de 5900,14 €

Depuis le mois de janvier 2008, la précédente municipalité a décidé de ne plus émettre de titre pour le loyer de son magasin. Thérèse Leblond avait fait une comparaison de loyer rapporté au m² entre Pluralis et M. Soler

	Pluralys	SDler
superficie	204,55m'	54m ²
loyer	757,81 €	313, 01€
€/m ²	3,70 €	5,79 €

D'après ce calcul, si on harmonisait les loyers, M. Soler pourrait payer 199,80€

La commission de finances propose :

- **de demander** conseil à la trésorière pour résoudre ce dossier.
- **de réexaminer** celui-ci lors de sa prochaine réunion.

Concert de l'APEC d'Orléans

L'association des Parents d'élèves du Conservatoire d'Orléans propose d'organiser un concert (chœur du conservatoire et orchestre symphonique) à l'église de Patay. Le coût de ce concert est de 2 500€. La commission de finances

- **émet** un avis défavorable à l'organisation de ce concert.

Aucune observation n'ayant été faite, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Objet	Date
Convention d'inspection des équipements sportifs avec NORISKO pour un montant de 818,30 €	20/06/2008
Contrat pour l'établissement du dossier de demande de permis de construire STEP M. Jourdain pour un montant de 2 200,00 € HT soit 2 631,20 € TTC.	20/06/2008
Contrat de mission de contrôle technique avec NORISKO pour la construction de la station d'épuration pour un montant de 13 710,00 € HT soit 16 397,16 € TTC.	4/08/2008
Contrat de mission SPS avec QUALICONSULT pour la construction de la station d'épuration pour un montant de 4 040 € HT soit 4 831,84 € TTC.	8/08/2008

Les Membres du Conseil Municipal prennent acte de ces quatre décisions.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

1) Modifications des statuts du syndicat mixte Pays Loire Beauce.

Par délibération en date du 20 juin 2008, le comité syndical du Syndicat Mixte Pays Loire Beauce a modifié ses statuts par l'ajout d'une compétence supplémentaire qui est la suivante : « *la mise en oeuvre du programme Leader 20072013 : le syndicat de Pays est chargé de la mise en oeuvre, de l'animation, de la programmation, de la gestion et de l'évaluation du programme européen Leader sur l'ensemble du territoire du syndicat pour la durée du programme.* »

Leader+ est un programme européen destiné aux zones rurales qui permet en France de soutenir 140 territoires porteurs d'une stratégie de développement organisée autour d'un thème fédérateur.

Ces territoires ont mis en place des Groupes d'Action Locale (GAL) dont le fonctionnement est organisé autour de la participation aux décisions d'une majorité de partenaires privés (représentants d'organismes socioprofessionnels, d'associations, d'entreprises).

Le Groupe d'Action Locale **Pays Loire Beauce** a été sélectionné et retenu dans le cadre du programme Leader 2007-2013 sur la priorité ciblée suivante : activer une dynamique d'innovation agricole, environnementale et culturelle, vecteur d'une ruralité renouvelée et partagée.

Conformément aux dispositions L.5211-17 et L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur toute modification statutaire à compter de la transmission de la délibération de ce dernier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** les modifications des statuts du Syndicat mixte Pays Loire Beauce par l'ajout de la compétence consistant en la mise en œuvre du programme européen Leader pour la période 2007-2013.

2) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés année 2007.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés-pour l'année 2007 établi par le SIRTOMRA (Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Artenay) conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

Il indique que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en comité syndical le 26 juin 2008 par son Président M. Jean Louis Richard.

M. Lafage, adjoint et délégué intercommunal au SIRTOMRA présente une note synthétique reprenant les éléments essentiels du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, notamment les données chiffrées relatives à Patay.

Un exemplaire de ce document est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés-pour l'année 2007.

3) Marché de fourniture et de livraison de repas : signature d'un avenant introduction d'une formule de révision.

Un marché pour la livraison de repas a été conclu avec la société SOGERES au mois de décembre 2006.

Par délibération en date du 13 décembre 2007 et après négociations avec le prestataire, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant financier aboutissant à une augmentation de 4% des tarifs d'achat des repas.

Les services de la Préfecture ont émis des observations sur la conclusion d'un tel avenant en précisant que les dispositions du code des marchés publics « *fixe les conditions de modifications des prix de souscription de marchés pour tenir compte des variations économiques. Il prévoit notamment que pour les marchés de fournitures et de services autres que courants, conclus à prix ferme, des modalités d'actualisation du prix doivent être précisés au contrat. Les indices et formules de révision, publiés par l'INSEE notamment sous la forme de séries professionnelles doivent être privilégiées.* »

Pour cette raison, les services de la Préfecture demandent le retrait de cet avenant.

Suite à ces observations concernant l'absence de formule de révision dans le marché initial, la société SOGERES a proposé un nouvel avenant intégrant une telle formule conformément aux recommandations du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **PROCEDE** au retrait de l'avenant initial conclu avec la société SOGERES.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer un nouvel avenant avec la société SOGERES conforme
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 3 en date du 13 décembre 2007

4) Demande de prise en charge financière de la réfection d'une tombe d'un ancien maire.

Dans une concession en état d'abandon qui doit faire l'objet d'une reprise se trouve le corps de l'ancien Maire de la commune M. Emmanuel Léger (1880-1920).

L'un des membres de la famille a sollicité la commune afin que cette tombe soit remise en état du fait de la fonction occupée par son ascendant.

Le conseil municipal lors de la séance du 6 mars 2008 s'est déterminé favorablement sur la prise en charge financière par la commune de la réfection de la tombe de cet ancien Maire. Il a souhaité toutefois que les descendants de cet ancien Maire soient contactés afin de participer financièrement à ces travaux.

M. le Maire souhaite que cette question fasse l'objet d'un nouveau débat en conseil. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **REFUSE** de prendre en charge financièrement la réfection de la tombe de cet ancien maire,
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 7 en date du 6 mars 2008,
- **CHARGE** M. le Maire afin d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5) Affaire Pasquier transaction.

Le rejet de la station d'épuration de la commune ainsi que les surverses des réseaux d'assainissement et pluviaux aboutissent dans une première lagune « tampon » proche de la station.

En cas de fortes précipitations, le surplus est pompé et envoyé à Villeneuve sur Conie dans une lagune située dans la ferme de « La Vallée », propriété des époux Pasquier depuis 2002.

Depuis cette date, chaque année, le débordement de cette lagune occasionne des pertes d'exploitation pour les cultures inondées. Pour les campagnes : 2002/2003, 2003/2004, 2004/2005, des indemnités ont été versées pour un total de 8 207 €. Il existe toujours un contentieux en cours pour les pertes d'exploitation des campagnes à partir de 2005/2006 et sur les différents frais d'huissiers et d'experts engagés par les époux Pasquier. Leur avocat chiffre le contentieux total jusqu'à 2007 à environ 22 000 €.

M. le Maire informe le conseil que le maître d'œuvre SEAF, par l'intermédiaire de M. Bellivier, lui a confirmé l'inutilité de la lagune utilisée à l'heure actuelle lorsque la nouvelle station d'épuration sera mise en fonction.

Il précise également qu'une réunion aura lieu le 17 septembre 2008 pour la présentation du fonctionnement de la nouvelle station. Les agents des services techniques et administratifs sont également conviés à cette réunion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager une négociation avec M. Pasquier permettant de conclure une transaction avec ce dernier, ceci afin de mettre fin au contentieux en cours.

B. FINANCES/PERSONNEL

6) Subvention Club Pongiste.

Dans un courrier du 8 juillet 2008, le club pongiste dont l'équipe première accède au niveau régionale, demande une subvention exceptionnelle de l'ordre de 400 € pour faire face aux dépenses nouvelles (inscription, formation d'un juge arbitre local et des déplacements plus lointains) engendrées par cette promotion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros au club pongiste.

7) Demande d'aide pour un séjour en classe de découverte.

Nous avons reçu une demande d'aide pour un séjour en classe de découverte concernant un enfant de Patay scolarisé à Meung-sur-Loire suite à une décision d'orientation prononcée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La demande concerne un séjour à Crocq dont le coût global est de 437 €.

La participation du Conseil Général s'élève à 90 €.

Il reste donc la somme de 347 € à la charge de la famille et de la commune.

M. le Maire précise qu'il s'est renseigné sur le fait que le montant résiduel restant à la charge de la famille ne soit pas trop élevé. Après vérification, l'aide complémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales va permettre le départ de cet enfant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'attribuer une aide à la famille d'un montant de 173.50 €.

8) Indemnités de sinistres- remboursement assurance SMACL.

Suite à des sinistres, des déclarations ont été faites auprès de l'assureur de la collectivité la SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) laquelle après expertise a proposé les indemnités suivantes .

- ✓ un montant de 1 483,04 € pour la dégradation du poteau d'éclairage public rue Pierre de Coubertin parking du gymnase,
- ✓ un montant de 1 773,37 € pour le dégât des eaux intervenu dans le pavillon situé 28, faubourg de la Croix Blanche.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement de ces indemnités, le conseil municipal doit délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les indemnités pour les sinistres repris ci-dessus pour des montants respectifs de 1 483,04 € et de 1 773,37 €,
- **AUTORISE** leur encaissement par Mme la Trésorière à l'article 7911 « indemnités de sinistres ».

9) Indemnités des professeurs des écoles pour les classes de découverte.

Monsieur le Maire indique que trois enseignants de l'école primaire (Mme Breton, Mme Duvallet et Mme Vallée) ont demandé par courrier à bénéficier de dispositions prévues par l'arrêté interministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découverte.

Le versement de cette indemnité prévu pour l'encadrement des classes de découverte concerne les séjours qui ont eu lieu à Ingrannes du 21 au 25 avril 2008 (classes de CP) et aux Sables d'Olonne du 17 au 26 mars 2008 (classe de CM1).

Le montant de l'indemnité se décompose comme suit

- + une somme forfaitaire maximum de 4,57 € (30 francs)
- + une somme variable pour travaux supplémentaires qui ne peut excéder 230% du SMIC.
- + une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture et évaluée à deux fois le minimum garanti,

Ce qui donne

- + le forfait soit 4,57 €.
- + 230% du SMIC horaire (8,63) soit 19,84 €.
- + moins 2 fois le minimum garanti 3,28 €

Soit le montant de l'indemnité journalière : 17,85 €. Le montant des indemnités est donc

Pour Mme Breton : 88,80 €

Pour Mme Duvallet : 177,60 €

Pour Mme Vallée : 88,80 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- o ACCEPTE le versement de l'indemnité prévue de la manière suivante :
 - Pour Mme Breton : 88,80 €
 - Pour Mme Duvallet : 177,60 €
 - Pour Mme Vallée : 88,80 €.

10) Mandatement à l'investissement.

L'application des principes comptables conduit à n'imputer en section d'investissement que les dépenses qui occasionnent une augmentation du patrimoine.

Toutefois pour des biens ayant un caractère de durabilité et qui sont inférieurs au montant de 500 € TTC, le conseil municipal peut décider d'imputer ces dépenses en investissement.

Tels est le cas des biens suivants :

Un « perforelieur » : 119,07 € HT soit 142,41 € TTC.

Une licence pour logiciel cadastre : 43,75 € HT soit 52,33 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- o **DECIDE** du mandatement en investissement des biens dont la nature et les montants sont indiqués ci-dessus.

11) Conventions d'aides financières avec l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la construction de la station d'épuration.

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration, des demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne avaient été déposées.

Le dépôt de ces dossiers a abouti à la notification à la fin du mois de juillet de plusieurs subventions dont vous trouverez le détail dans le tableau suivant :

Travaux subventionnés	Montant de l'aide	Montant retenu pour les travaux HT	Taux de subvention
Travaux de construction de la station d'épuration	476 700	1 362 000	35
Création du bassin d'orage de la station d'épuration	588 000	1 680 000	35%
Canalisation de transfert des effluents bruts vers la nouvelle station d'épuration	22 500	150 000	15%
TOTAL	1 087 200	3 192 000	34%

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions d'aides financières avec l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la construction de la station d'épuration.

12) Recrutement des professeurs de musique pour l'année 2008-2009.

Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions et les modalités de recrutement des professeurs de musique.

Le planning hebdomadaire sera le suivant :

- Pour la flûte traversière, Melle Anne COSTIS : 3,00/20^{ème}
- Pour la clarinette, Mme Laurence GIRARD-HERVET : 6,00/20^{ème}
- Pour saxophone M. Marc BEGUIN : 5,00/20^{ème}
- Pour la trompette, M. Julien COSSON : 2,50/20^{ème}
- Pour le tuba, Melle Yoshié NASAHARA : 2,50/20^{ème}
- Pour les percussions, M. Guilhem MONTAGNAC : 5,00/20^{ème}

M. DELALANDE agent titulaire continuera d'assurer l'enseignement du trombone (2h00 hebdomadaires), ainsi que les cours de solfège.

Les cours de l'école de musique débuteront le 15 septembre 2008 pour se terminer le 30 juin 2009. Les conditions de rémunération définies l'année dernière seront reconduites de la manière suivante

- 17 € brut de l'heure pour les professeurs de flûte, de clarinette, de saxophone, de trompette, de tuba et de percussions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de recruter les professeurs contractuels afin d'assurer les cours d'instruments à l'école de musique selon les modalités de rémunération définies l'année dernière comme suit
 - 17 € brut de l'heure pour les professeurs de flûte, de clarinette, de saxophone, de trompette, de tuba et de percussions.
- **CHARGE** M. le Maire d'établir les contrats de travail nécessaires au recrutement de ces professeurs.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de travail ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

13) Demande de subvention auprès du conseil général du Loiret pour la réhabilitation du bassin d'apprentissage fixe.

La commune souhaite constituer un dossier de demande de subvention auprès du conseil général du Loiret pour le financement du projet de réhabilitation du bassin d'apprentissage fixe.

A ce titre, et afin de compléter le dossier de demande de subvention, la ville de Patay doit fournir une délibération.

PRESENTATION TECHNIQUE DU DOSSIER

Les travaux concernés sont les suivants :

- ✚ Réfection du réseau d'eau traitée.
- ✚ Reprise des peintures dans le bureau, les vestiaires, sur le soubassement du bassin et des murs extérieurs,
- ✚ Travaux de maçonnerie (réalisation d'une bordure en carrelage antidérapant, réalisation d'un mur (coté bonde de fond) recouvert de carrelage afin de positionner les skimmers, réalisation d'une saignée dans le carrelage existant pour liaison de tuyauteries en chaufferie, raccords de carrelage sur saignée et bondes de refoulement).

PRESENTATION FINANCIERE DU DOSSIER

<u>PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE FIXE</u>	
(Montants H.T)	
1. MONTANT DES TRAVAUX	4. SUBVENTIONS SOLLICITEES
Réhabilitation du bassin d'apprentissage fixe 45 208 €	Subvention contrat de Pays Loire Beauce 7 200 (35% du montant des travaux HT rapporté au taux d'utilisation hors temps scolaire de 57%).
décomposé comme suit :	Conseil général du Loiret..... 22 604 (50% du montant des travaux HT).
Réfection du réseau d'eau traité : 16 708	
r Travaux de peinture intérieurs et extérieurs : 4 850	
Travaux de maçonnerie : 14 567	
Travaux de menuiserie : 9 083	
2. DÉPENSES ANNEXES	5. RESSOURCES PROPRES/BESOIN DE FINANCEMENT
	Autofinancement /emprunt..... 15 404
3. TOTAL (1 + 2).....45 208 €	6. TOTAL (4 + 5).....45 208 €

M. le Maire précise qu'une réunion aura lieu le 9 septembre 2008 avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour la validation du projet de réhabilitation du Bassin d'Apprentissage Fixe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** auprès du conseil général du Loiret la subvention inscrite dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

14) Participation des communes aux frais de personnel de la restauration scolaire.

La liste des communes dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire et qui, à ce titre, sont redevables des frais de personnel pour l'année 2007/2008 a été présentée à la commission des finances qui a émis un avis favorable pour l'encaissement des participations dues à la commune de PATAY.

Ces frais s'élèvent à :

COINCES	8 098,18 €
ROUVRAY STE CROIX	3 189,58 €
VILLENEUVE SUR CONIE	3 791,54 €
LA CHAPELLE ONZERAIN	1 306,94 €
VILLAMBLAIN	5 851,94 €

Les participations des communes seront imputées à l'article 7474, soit **22 238,18 €**. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord pour l'encaissement, par Mme le Receveur Municipal, de ces participations.
- **DECIDE** de leur imputation à l'article 7474 pour un montant total de **22 238,18€**
- **CHARGE** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer toute pièce afférente à ce dossier.

15) Exposition FRMJC.

Du 9 au 14 mars 2009, la F.R.M.J.C. (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) propose à la commune de Patay d'accueillir une exposition itinérante intitulée «Où sont passés nos déchets ? », auprès des élèves des classes de Moyenne Section de Maternelle jusqu'aux classes de 5^{èmes} des Collèges. La subvention du Conseil Régional fixée initialement à hauteur de 50% n'est plus reconduite depuis 2007. Il est envisagé la possibilité de demander une participation financière aux communes hors regroupement patichon. Pour rappel, en 2007-2008, les membres de la commission des finances avaient décidé d'une part de retenir la formule N° 2 proposée par la FRMJC pour un montant de 1 591€, et d'autre part, de fixer à 2 € un droit d'entrée par élève des écoles ne faisant pas partie du regroupement scolaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTTE** la formule n° 2 proposée par la FRMJC pour la somme de 1 591 €.
- **DECIDE** d'appliquer le tarif de 2 € aux enfants domiciliés hors regroupement scolaire.

16) Décisions modificatives.

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal et des budgets annexes, il convient de soumettre au prochain conseil municipal les décisions modificatives suivantes.

A- Budget principal :

En section d'investissement

Dépenses	Cpte D 2033 Frais d'insertion	+ 4 000,00 €
Dépenses	Cpte D 205 brevets, licences	+ 200,00 €
Dépenses	Cpte D 2313 Constructions	- 4 200 €

Ces virements de crédits vont permettre de prendre en compte les frais d'insertion concernant les enquêtes publiques pour le PLU et le périmètre de l'église, ainsi que la licence Promosoft pour le logiciel cadastre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus

17) Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

Mme la Trésorière a adressé au conseil municipal un état de taxes et produits irrécouvrables qui n'a pu être -comme le nom l'indique - recouvrées pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

Cette somme n'a pu être recouvrée malgré toutes les procédures employées et il convient donc afin de régulariser la comptabilité communale de l'admettre en non-valeur.

Année	Budget	Motifs	Montants
2003	Général	Sommes inférieures au seuil de poursuites	8.67 €
		TOTAL	8.67 €

Le montant nécessaire est inscrit à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables» du budget primitif 2008.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'admettre en non valeur le produit repris ci-dessus.

18) Cimetière - Tombes de Rouvray Ste Croix et columbarium.

Rouvray Sainte Croix n'ayant pas de cimetière, utilise celui de Patay contre une petite contribution annuelle de 184.25 €. M. le maire va adresser un courrier au maire de Rouvray pour l'informer que :

- parmi les tombes relevées dans le cimetière, 10 concernent des gens originaires de sa commune.
- le coût estimé est de 500€ par tombe.

D'autre part, une famille ayant résidé une vingtaine d'années à Patay demande à ce que l'urne contenant les cendres de son défunt soit déposée au columbarium de Patay. A ce jour, le règlement s'y oppose. La commission des Finances propose d'autoriser cette inhumation sous réserve de revoir le règlement du columbarium, et de fixer un tarif de concession pour les familles domiciliées hors commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **PRECISE** que le montant qui sera appliqué pour la reprise des concessions de cimetière qui concernent la commune de Rouvray Ste Croix sera celui de l'entreprise retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence,
- **MANDATE** M. le Maire pour qu'il en fasse part au Maire de Rouvray Ste Croix,
- **DECIDE** de ne plus appliquer les dispositions du règlement du columbarium relatives aux conditions d'admission, et notamment celles concernant les personnes n'habitant pas la commune,
- **DECIDE** d'appliquer des tarifs identiques pour la vente des concessions de cimetière et pour le columbarium pour les familles extérieures à Patay à ceux pratiqués pour les habitants.

19) Loyer d'un local commercial.

Monsieur Soler que nous avons rencontré en juillet, a des difficultés de trésorerie. Il ne paie plus le loyer de son magasin depuis mi-mai 2006. Il a donc une dette de 5 900,14 €.

Depuis le mois de janvier 2008, la précédente municipalité a décidé de ne plus émettre de titre pour le loyer de son magasin.

Thérèse Leblond avait fait une comparaison de loyer rapporté au m² entre Pluralis et M. Soler.

	Pluralys	M. Soler
Superficie	204.55 m ²	54 m ²
Loyer	757.81 €	313.01 €
€/m²	3.70E	5.79E

D'après ce calcul, si on harmonisait les loyers, M. Soler pourrait payer 199,80 €.

Ce point est ajourné.

M. le Maire propose au conseil municipal de refaire le point sur ce sujet après avoir repris contact sur ce dossier avec Mme la Trésorière, Mme Hardel.

20) Cadeau mariage d'un agent communal.

La municipalité a décidé d'offrir un cadeau à l'occasion du mariage d'un agent communal. Afin de pouvoir procéder au règlement de ce présent, une délibération est nécessaire.

Pour des raisons de confidentialité, M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il ne souhaitait pas que le montant et la nature du cadeau soient précisés dans le rapport de présentation.

Il précise qu'il s'agit de deux repas au restaurant « Les Antiquaires » à Orléans ainsi qu'un bouquet de fleurs.

Mme Chestier souhaite que dans un cas de figure identique -en l'occurrence le mariage d'un agent de la commune- il soit fait preuve d'équité, et par conséquent qu'un cadeau de même valeur soit offert.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le maire à mandater la dépense correspondante, soit la somme de 178 €.

20) Concert de l'APEC Orléans.

M. le maire donne lecture d'un courrier que lui a adressé Melle Kaffès proposant plusieurs dates pour l'organisation éventuelle d'un concert de l'APEC d'Orléans à l'église de Patay. Le coût de ce concert serait de 2 500 € pour la commune de Patay.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **REFUSE** l'organisation de ce concert à Patay.
- **MANDATE** M. le Maire afin d'en informer Melle Kaffès.

21) Création d'un poste d'agent non-titulaire.

M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires « pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi. »

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Etant donné la nécessité de recruter un agent afin de faire face aux tâches au sein de l'école maternelle « Le Petit Prince » suite à l'ouverture de la 5^{ème} classe, M. le Maire souhaite recruter un agent des services techniques non titulaire pour une durée hebdomadaire de 28 heures, et pour la période allant du 2 septembre 2008 au 31 août 2009.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à créer cet emploi et à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée (pour faire face temporairement à une vacance d'emploi), un agent de services techniques non titulaire à 28 heures hebdomadaires du 2 septembre 2008 au 31 août 2009,
- **DIT** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
- **AUTORISE** en conséquence M. le Maire à signer le contrat correspondant,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront prévus au budget de l'exercice en cours.

C. TECHNIQUE/URBANISME

22) Marché de construction de la station d'épuration.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 22 décembre 2007 pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Le montant estimatif des travaux est de 2 891 140 € H.T.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 11 juin et le 9 juillet 2008 afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres remis par les entreprises.

Au cours de sa seconde réunion, la CAO a décidé de retenir l'offre de l'entreprise suivante après présentation du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre SEAF/ SOGREAH considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation

- ✚ la proposition de la société SOGEA (variante 2) pour un montant de 2 761 267 € HT soit 3 302 475,33 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché avec la société SOGEA (variante 2) pour un montant de 2 761 267 € HT ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en oeuvre.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2008.

23) Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007 précise qu'à compter de cette date le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sera plus systématiquement requis.

Toutefois, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application du nouvel article R 421-27 du code de l'urbanisme.

M. le Maire précise qu'il est de l'intérêt de la collectivité de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur la commune, et ainsi d'éviter le développement éventuel de contentieux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.

II. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives)

IV. INFORMATION DE M. LE MAIRE

Création du centre de tri postal

Concernant le projet de création d'un centre de tri postal, M. le Maire précise qu'après de nombreux échanges avec la Poste il ressort que la faisabilité financière de ce projet sur le site de l'ancien silo dû Dunois n'est pas possible.

Lors de la dernière réunion avec les représentants de la Poste puis par courrier, ces derniers ont confirmé qu'ils ne prendraient pas en charge le financement de cet investissement; ce qui initialement avait été compris à la présentation de ce projet ;

M. Lafage ajoute que le loyer annuel proposé par la Poste ne permettait pas « d'amortir » l'investissement sur ce projet qui s'élève à 224 750 HT sans prendre en compte les frais de maîtrise d'œuvre et les missions annexes (SPS, contrôle technique...).

De ce fait, et en l'absence de garantie sur une durée suffisamment longue dû contrat de bail, la municipalité préfère abandonner ce projet qui comme l'indique M. le Maire comporte peu de retombées économiques ; il rajoute par ailleurs que compte tenu dû coût son choix se porte naturellement vers des projets apportant un véritable service à l'ensemble des habitants.

M. le Maire termine sur ce point en informant de la démarche qu'il a entreprise auprès d'une société privée qui pourrait au vu de ses possibilités accueillir ce projet de construction de centre de tri postal.

Des échanges entre Mme Villain de la Poste et cette société sont en cours.

Dossiers préalables avant le dépôt des demandes de subventions au titre du contrat régional de Pays pour la création d'une garderie périscolaire et la réfection du Bassin d'Apprentissage Fixe

M. Lafage adjoint et délégué intercommunal au Syndicat Mixte Pays Loire Beauce informe les membres du conseil municipal que les dossiers préalables au dépôt de demandes de subventions au titre du contrat de Pays Loire Beauce ont été déposés.

Ils concernent la création d'une garderie périscolaire et la réfection du Bassin d'Apprentissage Fixe.

30 dossiers ont été reçus par le Pays Loire Beauce, l'enveloppe budgétaire restant à distribuer est de l'ordre de 600 000 €.

Une réunion prévue le 11 septembre prochain doit déterminer les modalités ainsi que la composition des organismes destinés à opérer un choix sur l'ensemble des projets.

La réunion se termine à 23 H. 15

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

Mme Nicole FOUCAULT

M. Alain VELLARD

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme Thérèse LEBLOND

Mme Nadine VASSORT

M. René-Pierre GOURSOT

M. Nicolas FALLOU

Mme Lysiane CHESTIER

Mme Isabelle ROZIER

M. Gérard PROULT

Mme Michèle COME

M. Eddie BOURGEOIS

M. Patrice VOISIN



Ville de PATAY

Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 OCTOBRE 2008

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

Désignation d'un secrétaire de séance.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2008.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- Commission fêtes - cérémonie et communication du 23 septembre 2008.
Rapporteur: M. Barillet.
- Commission des affaires sociales et scolaires du 10 octobre 2008.
Rapporteur: Mme Monique TOURON
- Commission des finances du 15 octobre 2008.
Rapporteur: Monsieur Didier BRETON.

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

N° de décision	Objet	Date
	NEANT : aucune décision prise à ce titre.	

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

- 1) Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création de la garderie périscolaire.
- 2) Création et adhésion de la commune à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Loiret.

B. FINANCES/ PERSONNEL

- 3) Remboursement des dépenses de fonctionnement des écoles.
- 4) Participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales



- 5) Prise en charge du cadeau de départ en retraite d'une enseignante.
- 6) Prime de fin d'année 2008.
- 7) Modification du contrat de travail d'un enseignant à l'école de musique.
- 8) Participation aux frais de séjour de classe découverte d'enfants scolarisés en CLIS.
- 9) Autorisation permanente et générale de poursuivre par voie de commandement et d'opposition à tiers détenteur les redevables retardataires.
- 10) Tarifs de l'école de musique pour l'année 2008-2009.
- 11) Décisions modificatives.
- 12) Mandatement à l'investissement.

C- TECHNIQUE/URBANISME

- 13) Adoption du Plan Local d'Urbanisme.
- 14) Convention d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) : signature d'un avenant.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

-  Dépouillement élections prud'homales du 3 décembre 2008.
-  Lettre de remerciements subvention club pongiste.

Date d'envoi de la convocation : 17 octobre 2008.

Date d'affichage de la convocation : 17 octobre 2008.

L'an deux mil huit, le vingt deux octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert **ABRAHAM**, M. Didier **BRETON**, Mme Monique **TOURON**, M. Philippe **ROUSSEAU**, M. Claude **LAFAGE**, M. Michel **BARILLET**, Mme Nicole **FOUCAULT**, M. Alain **VELLARD**, Mme Lucette **FAUCHEUX**, Mme Thérèse **LEBLOND**, Mme Nadine **VASSORT**, M. Nicolas **FALLOU**, M. Gérard **PROULT**, Mme Michèle **COME**, M. Eddie **BOURGEOIS**, et M. Patrice **VOISIN**.

M. le Dr Goursot quitte la séance à 21 heures.

Absents excusés ayant donné pouvoir: M. René-Pierre **GOURSOT** qui a donné pouvoir à M. Patrice **VOISIN**, Mme Lysiane **CHESTIER** qui a donné pouvoir à M. Eddie **BOURGEOIS**, et Mme Isabelle **ROZIER** qui a donné pouvoir à Mme Nicole **FOUCAULT**.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas **FALLOU**.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2008.

Les Membres adoptent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 3 septembre 2008.

B. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- **Commission fêtes - cérémonie et communication du 23 septembre 2008.**
Rapporteur : M. Barillet.

Étaient présents tous les membres de la commission

Monsieur Hubert ABRAHAM, Monsieur Michel BARILLET, Madame Monique TOURON, Madame Michèle COME, Madame Nadine VASSORT, Monsieur Eddie BOURGEOIS, Madame Thérèse LEBLOND, Monsieur Gérard PROULT, Monsieur Alain VELLARD, et Madame Isabelle ROZIER.

L'ordre du jour était

1-repas annuel offert aux anciens

Le repas sera préparé par le SAINTE BARBE pour environ 120 personnes.

Menu :

Kir avec petits fours

Filet de saumon sauce oseille

Rôti de veau forestier avec ses légumes

Fromage salade

Tarte aux pommes avec sa glace à la vanille

Café - vin blanc et rouge

L'après midi se déroulera sous les danses Country et au son de l'accordéon de Cédric.

Le service sera fait par le conseil municipal. Il serait souhaitable que des conseillers viennent aider les personnes de la maison de retraite pour se rendre à la Salle des fêtes.

2- repas Sainte Cécile - Sainte Barbe

Le repas aura lieu le 07 décembre 2008, le cheval blanc a été retenu pour cette cérémonie.

Un menu d'une valeur de 25 € par personne est à confirmer des demandes de devis ont été faites.

Les pompiers, les employés municipaux, les musiciens et le conseil municipal sont invités ainsi que la Chorale paroissiale.

Pour les conjoints le repas s'élève à 25 €.

Une messe débutera la matinée, il reste à convenir de l'heure.

Nous nous réunirons tous Salle Yves Carreau.

3- Décorations de Noël

Comme les années précédentes un appel a été lancé pour le grand sapin de la place des commerçants voir le dépliant mensuel d'octobre.

Cette année nous aimerions que ce sapin soit accompagné de plusieurs petits sapins au pied pour faire une petite forêt. Ces petits sapins seront à choisir sur le site de Terminiers.

Une révision sera à faire sur les décorations de l'année dernière.

De nouvelles décorations sont à choisir : guirlandes, bombe de neige, ouate...

Nous souhaiterions également faire un paysage d'hiver vers la Médiathèque et les écoles primaire et maternelle mise en place d'un ou plusieurs sapins recouverts de neige et de cadeaux.

Pour la fabrication des cadeaux, il a été demandé à l'association de parrainage des anciens s'ils voulaient bien en faire quelques-uns nous attendons leur réponse.

Il a été suggéré de demandé également à l'école maternelle, nous devons faire la démarche.

Pour finaliser les décorations de Noël, la commission souhaiterait mettre en place un concours de décoration de maison sur le principe des maisons fleuries avec plusieurs catégories. Monsieur VELLARD possède un modèle de règles du concours.

4- Fête du 11 novembre 2008

Le rassemblement aura lieu à 10h15 devant la mairie

La messe est à 10h30

Protocole est géré par les pompiers et la musique

Un vin d'honneur sera servi dans le hall de la Salle des Fêtes.

Pour le 11 novembre, nous allons au cimetière, il serait souhaitable que les portes soient ouvertes.

Il faut demander à la société qui vient relever les tombes s'ils peuvent intervenir après le 11 novembre ou au moins commencer par le fond du cimetière.

Pour le vin d'honneur des devis sont en cours.

5- Le Téléthon

Pour le Téléthon, il faudrait voir avec les associations si elles ont des idées et veulent faire quelque chose.

L'idée de laver les voitures a été donnée.

Une association nouvelle sur Patay s'est proposée de faire une exposition de voiture Tuning.

6- Questions diverses

Les clés du gymnase : le problème a été vu avec le collège, il a été refait une douzaine de clé pour les vestiaires de manière à ce que chaque professeur en ai une au sein des associations. Tout devra donc être fermé à clés. Les enveloppes les coquelicots, une nouvelle commande a été passée et un tirage pour la nouvelle édition (pris du concours photo) a également été lancé.

Pour la Toussaint, les parkings de la gare et Intermarché seront ouvert

Remarque de Mme Leblond sur le point n°2: elle précise que les agents communaux retraités sont aussi invités au repas de Ste Barbe Ste Cécile.

Aucune autre remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

- **Commission des affaires scolaires et sociales du 10 octobre 2008**
Rapporteur: Mme Touron.

Voir compte-rendu ci-joint.

Mme Touron indique que l'enquête sur la garderie périscolaire sera diffusée auprès de l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles publiques et privée de Patay.

M. le Maire informe les membres du conseil que Mme Touron et M. Lafage ainsi que M. Prost ont participé à une réunion à la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret en présence de Mme Domange conseillère technique et financière pour discuter de ce projet.

Il précise par ailleurs que si le projet était « porté » au niveau intercommunal, le financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret à travers le contrat enfance jeunesse serait plus intéressant.

C'est pourquoi M. le Maire, Président de ce syndicat, a proposé cette solution au cours de la réunion du comité syndical du 17 octobre 2008. A ce titre, Il été décidé qu'une réunion soit organisée fin novembre afin qu'une présentation du contrat enfance jeunesse soit réalisée par Mme Domange en présence des membres du SIRPP.

Mme Touron fait remarquer que la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret est très attentive au respect du rythme de l'enfant et informe le conseil municipal de sa participation avec Mme Faucheux au forum organisé sur Artenay sur « le rythme de l'enfant ».

Aucune autre remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

- **Commission des finances du 15 octobre 2008.**
Rapporteur: M. Breton.

Etaient présents :

Mesdames Monique Touron, Lysiane Chestier, et Nadine Vassort, Messieurs Hubert Abraham, Philippe Rousseau, Claude Lafage, Eddie Bourgeois, Nicolas Fallou, René-Pierre Goursoit, Gérard Proult et Patrice Voisin,

1) Remboursement des dépenses de fonctionnement des écoles.

L'article L 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil c'est le cas :

- Lorsque la commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante,
- Lorsque l'enfant poursuit son cycle scolaire (maternel ou primaire) commencé durant l'année scolaire précédente dans la commune d'accueil,
- Lorsque l'inscription de l'enfant est motivée soit par des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, soit par la scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, soit pour des raisons médicales.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après recensement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement réalisées par la ville de Patay, le coût moyen par élève s'établit à 662,40 € (620,25 €).

La participation des communes est la suivante :

- **Coinces** : 38 élèves * 662,40 = **25 171,20 €**
- **Rouvray Sainte Croix** : 14 élèves * 662,40 = **9 273,60 €**
- **Villeneuve s/ Conie** : 21 élèves * 662,40 = **13 910,40 €**

- **La Chapelle Onzerain** : 11 élèves * 662,40 = **7 286,40 €**
- **Villamblain** : 24 élèves * 662,40 = **15 897,60 €**
- **Orléans (enfant LETIEN)** : 1 * 662,40 = **662,40 €**

Soit un total de **72 201,60 €**.

Il est demandé l'avis de la commission des finances sur le fait

- **d'émettre** les titres de recettes correspondants à l'attention des communes ci-dessus pour les montants définis.

Les montants perçus seront imputés au compte 7474 du budget principal de la commune.

La commission des finances émet un avis favorable.

2) Participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales.

La circulaire du 12/12/1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24/10/1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations de dépollution, précise, dans son article 9, qu'il appartient au conseil municipal de fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui feront l'objet d'une participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales de la voirie communale dans un réseau d'assainissement unitaire.

Les fourchettes données à titre indicatif, pour les réseaux totalement unitaires, se situent entre 20% et 35% des charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Il est proposé à la commission des finances de reconduire les participations de l'année 2008 (appliquées depuis 1989) et d'imputer ces sommes en dépense au compte 60611 du budget principal et en recette au compte 7063 du budget annexe assainissement, soit

- 30% des charges de fonctionnement du réseau,
 - 40% des charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts du réseau.
- Dépense 60611 du budget commune
 - Recette 7063 du budget assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT 2008

604 - Achats d'études, prestations de service	1 800	
6061 - Electricité	8 500	
6063 - Fournitures d'entretien	500	
611 - Sous-traitance générale	4 200	
615 - Entretien du réseau	20 000	
621 - Frais de personnel	6 300	
626 - Téléphone	450	
654 - Pertes sur créances irrécouvrables	1 000	
658 - Charges diverses	500	
673 - Titres annulés	500	
678 - Autres charges exceptionnelles	1 000	
	44 750	30% = 13 425,00
661 - Charges financières	0	
681 - Dotations aux amortissements	34 560	
	34 560	40% = 13 824,00
		27 249,00€

Il est demandé l'avis de la commission des finances sur le fait

- **de reconduire** les participations 2008 de la commune aux recettes d'assainissement selon les modalités définies ci-dessus.

La commission des finances émet un avis favorable.

3) Prise en charge du cadeau de départ à la retraite d'une enseignante.

La municipalité a décidé d'offrir un cadeau à l'occasion du départ à la retraite d'une enseignante Mme Fallou.

Afin de pouvoir procéder au règlement de ces cadeaux, une délibération est nécessaire. Il est demandé l'avis de la commission des finances sur le fait

- **d'autoriser** M. le maire à mandater la dépense correspondante de 46 €.

La commission des finances émet un avis favorable.

4) Prime de fin d'année 2008.

Le conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 1998 a décidé à l'unanimité de reconduire le versement de la prime de fin d'année en lieu et place du C.O.S. auquel la commune adhérait depuis 1977, ceci afin d'attribuer un avantage collectif aux employés de la collectivité locale (article 111. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). Il avait été décidé qu'à compter de 1999, 3,5% de la masse salariale seraient réservés à ce versement.

Il est proposé d'actualiser les primes de 2008, en fonction du taux d'inflation, soit 3,19% pour la période allant d'août 2007 à août 2008, en tenant compte des tranches horaires.

Tranches horaires	2007	Propositions 2008
De 28 h 30 à temps complet	621 €	641 €
De 11h30 à 28h30:	414€	427€
En deçà de 11 h 30 :	208E	214 €

Il est demandé l'avis de la commission des finances sur le fait :

- **de décider** de la reconduction du versement de la prime de fin d'année aux agents communaux, titulaires, stagiaires, contractuels, en tenant compte des tranches horaires
- **de décider** de la revalorisation de cette prime à hauteur de 3,19%
- **de décider** du versement de la prime au prorata du nombre de mois travaillés dans l'année à tout salarié présent dans la collectivité depuis au moins 6 mois

La commission des finances émet un avis favorable, souhaite toutefois que soit envisagé la possibilité de moduler cette prime en fonction de « l'investissement de chacun ».

5) Mandatement à l'investissement.

L'application des principes comptables conduit à n'imputer en section d'investissement que les dépenses qui occasionnent une augmentation du patrimoine.

Toutefois pour des biens ayant un caractère de durabilité et qui sont inférieurs au montant de 500 € TTC, le conseil municipal peut décider d'imputer ces dépenses en investissement.

Tels est le cas des biens suivants :

Une licence office Windows XP pro plus 2007 : 67,30 € HT soit 80,49 € TTC.

Une licence master office pro plus 2007: 30,00 € HT soit 35,88 TTC.

Un meuble haut pour l'école maternelle: 273,00 € HT soit 326,51 € TTC.

Il est demandé l'avis de la commission des finances sur le fait :

de décider du mandatement en investissement des biens dont les montants sont indiqués ci-dessus.

La commission des finances émet un avis favorable.

6) Modification du contrat de travail d'un professeur de l'école de musique.

Par délibération en date du septembre dernier, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les contrats de travail des professeurs de musique.

Les cours de percussions comporte plus d'élèves par rapport à l'année précédente, le nombre de cours est de ce fait plus nombreux ; par conséquent il apparait nécessaire de revoir le volume horaire du professeur de percussions M. Montagnac ; et à ce titre de modifier par avenant son contrat de travail.

La durée hebdomadaire de son intervention passerait de 5h00 à 6h30 soit 1 h30 en plus.

Compte tenu de ces éléments, Il est demandé l'avis de la commission des finances sur le fait

- **d'autoriser** M. le Maire à signer un avenant au contrat de travail du professeur de percussions M. Montagnac modifiant sa durée hebdomadaire de travail selon les modalités définies ci-dessus.

La commission des finances émet un avis favorable.

7) Tarifs de l'école de musique pour l'année 2008-2009.

Comme chaque année, il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2008-2009.

Il est proposé de maintenir des tarifs différenciés commune/hors commune et d'indexer les tarifs sur l'indice du coût de la consommation des ménages hors tabac.

Tarif 2007-2008 : établi sur l'indice du mois d'avril 2007 : 114,46

Tarif 2008-2009 : établi sur l'indice du mois d'avril 2008 : 117,86 soit une augmentation de 2,97%.

ENFANTS						
	1er enfant à charge	2ème enfant (-25%)	3ème enfant (-30%)	4ème enfant (-35%)	5ème enfant (-40%)	6ème enfant (-45%)
Solfège	25,12	18,84	17,59	16,33	15,07	13,82
Pratique instrumentale (Patay)	31,51	23,63	22,06	20,48	18,91	17,33

Pratique instrumentale (hors commune)	38,41	28,81	26,89	24,97	23,04	21,12
Location d'instruments (Patay)	36,86					
Location d'instruments (hors commune)	44,17					
ADULTES						
	Adultes Harmonie	Adultes intégrant l'Harmonie au 1er septembre 2008	Adulte n'intégrant pas l'Harmonie			
Solfège	25,12					
Pratique instrumentale (Patay)	32,02	40,70	105,25			
Pratique instrumentale (hors commune)	38,41	50,25	130,05			
Location d'instruments (Patay)	32,02	41,91				
Location d'instruments (hors commune)	38,41	50,25				

Par conséquent, Il est demandé l'avis de la commission des finances sur le fait :

- **de décider** d'appliquer les tarifs repris ci-dessus dès la prochaine rentrée pour l'école municipale de musique pour l'année 2008-2009.

La commission des finances émet un avis favorable.

8) Participation aux frais de séjour de classe découverte d'enfants scolarisés en CLIS.

Par lettre reçue le 1^{er} octobre 2008, la ville d'Ingré sollicite une participation de la commune aux frais de séjour pour la classe découverte à Ingrannes organisée du 6 au 11 octobre concernant deux enfants scolarisés en CLIS à l'école élémentaire Victor Hugo.

Le montant de la participation pour cette classe découverte s'élève à 148 € par famille.

Il est demandé l'avis de la commission des finances sur le fait

- **de participer** financièrement aux frais de séjour pour la classe découverte à Ingrannes à hauteur de 50% soit 74 € par enfant.

La commission des finances émet un avis favorable.

9) Autorisation permanente et générale de poursuivre par voie de commandement et d'opposition à tiers détenteurs les redevables retardataires.

Selon le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier est en charge du recouvrement des produits communaux.

Afin de mener à bien les poursuites qui seraient nécessaires, dans le but de simplifier la procédure administrative et d'augmenter l'efficacité des poursuites, Madame la Trésorière de Patay sollicite l'autorisation d'envoyer aux débiteurs retardataires des commandements sans accord préalable de l'ordonnateur, conformément à l'article R. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le commandement de payer n'emporte aucun effet coercitif ou conservatoire sur le patrimoine du redevable. L'envoi du commandement n'est qu'un préalable aux éventuelles poursuites qui doivent être obligatoirement autorisées par l'ordonnateur.

En conséquence, la dispense d'autorisation pour le commandement ne prive pas l'ordonnateur de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides, donc plus efficaces.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Trésorière de Patay à envoyer aux débiteurs retardataires des

commandements sans accord préalable.

Il est demandé l'avis de la commission des finances sur le fait :

- **d'autoriser** Madame la Trésorière de Patay à envoyer aux débiteurs retardataires des commandements sans accord préalable.

La commission des finances émet un avis favorable.

10) Décisions modificatives.

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal et des budgets annexes, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

A- Budget principal ;

En section de fonctionnement:

Recettes	Cpte R 7311 Contributions directes	+29000,00E
Dépenses	Cpte D 6611 Intérêts	+ 29000,00E

En section d'investissement

Recettes	Cpte R 1321 Subventions d'investissement	+20900,00E
Dépenses	Cpte D 1641 Emprunts	+ 20900,00E

Ces virements de crédits vont permettre de prendre en compte le remboursement des emprunts (intérêts, capital) : les échéances 2007 de l'emprunt de la société générale ayant fait l'objet d'un paiement sur 2008.

B- Budget annexe assainissement ;

En section d'exploitation

Recettes	Cpte R 7061 Redevance assainissement collectif	+3500,00E
Dépenses	Cpte D 611 Sous-traitance générale	+ 1 500,00 €
Dépenses	Cpte D 615 Entretien et réparations	+2000,00E

Ces virements de crédits vont permettre de prendre en compte l'augmentation des divers contrats d'entretien et de maintenance pour la station d'épuration, et du réseau d'assainissement.

Il est demandé l'avis de la commission des finances sur le fait :

- **d'adopter** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

La commission des finances émet un avis favorable.

11) Loyer Soler.

Lors de la dernière réunion de la commission des finances, nous avons évoqué le dossier de M. Soler.

Depuis, nous avons rencontré Mme Hardel à ce sujet. Il ressort de cette rencontre que

- 1) En l'absence de décision du Conseil Municipal, nous devons émettre les titres de recette pour les loyers 2008.
- 2) Nous pouvons annuler une partie des créances de M. Soler.
- 3) Nous pouvons modifier son loyer.

Sa dette vis-à-vis du Trésor était de 5900,14 € au 31 décembre 2008.

Depuis le 1^{er} janvier, il doit 313,01€ x 10 soit 3130,10€, ce qui fait un total au 31/10/2008 de 9030,11€

Il est demandé l'avis de la commission des finances sur le fait :

- **de ne pas modifier** les conditions de sa location.
- **d'annuler** ses créances s'il accepte de quitter le local qu'il occupe.

La commission des finances émet un avis favorable.

12) Location de la salle des fêtes.

Des associations demandent que la salle des fêtes soit mise à disposition gratuitement une fois par an à leur profit.

Il est demandé l'avis de la commission des finances sur le fait

- **de ne pas accepter** cette gratuité préférant aider les associations par le versement d'une subvention plutôt que de créer une gratuité amenant des réservations pas forcément utile.
- **de modifier** les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes en scindant celle-ci en 2 parties
 - un montant de mise à dispo correspondant aux frais de réalisation des 2 états des lieux. (20€)
 - un montant forfaitaire de 57,20€ par jour d'utilisation, correspondant aux consommations (électricité, chauffage, eau...)

La commission des finances émet un avis favorable.

Point N° 2 : M. Breton fait une remarque sur les pourcentages pris en compte pour le calcul de la participation du budget assainissement qui seront révisés l'année prochaine en fonction du montant de l'emprunt contracté pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Point N° 4 - Prime de fin d'année

Il a été indiqué que la commission de finances avait émis une remarque sur le fait de pouvoir moduler la prime de fin d'année en fonction de l'investissement des agents au travail ; M. le Maire précise que cela ne peut être appliqué pour 2008, année transitoire, mais pour l'an prochain. Ce point sera soumis à nouveau à l'avis de la commission des finances.

Point N° 11 - Loyer Soler

Mme Leblond fait part de sa surprise quant à la décision prise par la commission des finances à savoir que M. Soler doit quitter les locaux.

M. le Maire et M. Lafage précisent que beaucoup de démarches ont été effectuées pour que soit repoussé le délai de règlement de ses créances mais qu'il n'a aucunement réagi. M. Lafage et M. Breton s'interrogent sur la viabilité de son activité.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

N° de décision	Objet	Date
	NEANT : aucune décision prise à ce titre.	

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

1) Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création de la garderie périscolaire.

La commune de Patay a souhaité créer un service de garderie périscolaire sur son territoire.

La maison de retraite disposant de locaux vacants au sein de la résidence Trianon située 30, rue Trianon à Patay, il a été décidé de procéder à la restructuration intérieure de ces locaux afin d'accueillir les services de la garderie périscolaire.

Afin de pouvoir procéder à la réalisation de ces travaux situés dans des locaux n'appartenant pas à la commune, le maître d'ouvrage -en l'occurrence la résidence Trianon- doit confier à un mandataire -la commune- l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi la résidence Trianon à travers une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit déléguer le soin à la commune de réaliser ces travaux dans les conditions définies à l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (dite loi MOP).

Sont repris ci-après les points essentiels du projet de convention :

« La mission confiée par la maison de retraite Résidence Trianon à la commune de Patay a pour objectif de rénover deux locaux composés d'un rez-de-chaussée et d'un étage situé dans l'aile gauche du bâtiment principal de la maison de retraite d'une superficie totale de 182 m² situés au 30 rue Trianon - 45310 Patay.

Cette restructuration se traduira par la création d'une garderie périscolaire composée d'une salle de jeux, de salles de repos, de bureaux et de sanitaires.

Le programme de l'opération recouvre les éléments suivants

- Restructuration intérieure avec aménagement de locaux pour accueillir un service de garderie périscolaire.

Le coût prévisionnel des travaux est de 158 235, 00 € HT soit 189 249,06 € TTC

L'estimation prévisionnelle de l'ensemble de l'opération est reprise dans le tableau ci-dessous :

Prestations	Montants estimés		
	HT	TVA	TTC
Travaux	158 235, 00	31 014, 06	189 249, 06
Acquisition de mobilier	5900,00	1 156,4	7056,40
Missions contrôle technique, SPS	4800,00	940,80	5740,80
Frais d'insertion	1 672,24	327,76	2000,00
Honoraires de maîtrise d'œuvre	16 885, 00	3309,46	20 194, 46
Assurances	4431,44	868,56	5300,00
<u>TOTAL</u>	191 923,68	37 617,04	229 540,72

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « loi MOP », la maison de retraite Résidence Trianon confie à la commune de Patay, l'exercice, en son nom et pour son compte, des attributions de la maîtrise d'ouvrage sur les parties de l'ensemble immobilier de la Résidence Trianon, et plus précisément sur les deux locaux composés d'un rez-de-chaussée et d'un étage situé dans l'aile gauche du bâtiment principal

Le contenu de la mission de la commune réalisée au nom et pour le compte de la maison de retraite Résidence Trianon porte sur les éléments suivants

1) la préparation, la passation et l'attribution des marchés d'études tels que contrôle technique, coordination sécurité et santé, , . . ;

2°) la préparation, la passation et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, la signature de ce contrat après approbation de la maison de retraite Résidence Trianon, la gestion dudit contrat ;

Les éléments de mission correspondants seront les suivants

- DIA : diagnostic.
- AP : études d'avant projet
- PRO : études de projet
- ACT : assistance aux contrats de travaux
- VISA : visa des études d'exécution réalisées par les entreprises
- DET : direction de l'exécution des travaux
- OPC : ordonnancement, coordination, pilotage du chantier
- AOR : assistance aux opérations de réception

3°) le lancement, la passation et l'attribution des marchés publics de travaux (appel d'offres ouvert, ou marché passé selon la procédure adaptée en fonction de l'estimation définitive des travaux) de fournitures (matériel de bureau, pédagogique...) et de services, autrement dit de l'organisation et de la mise en œuvre de l'ensemble des procédures de consultation liées à la réalisation du projet de création d'une garderie périscolaire :

4°) la préparation du choix des entreprises par le maître d'ouvrage et la gestion des contrats de travaux

5°) le versement des rémunérations des missions précitées d'études et des travaux

6°) la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;

7°) le contrôle de la conformité technique de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité, de coût et de délais ;

8°) l'organisation des opérations préalables à la réception des travaux et la réception desdits travaux, l'exercice des actions en garantie de parfait achèvement ¹

9°) toutes actions en justice éventuelles relatives au programme quelle qu'en soit la nature, jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement,

10°) et d'une manière générale, tous actes nécessaires à la réalisation de l'objet du contrat ;

11) la réception de l'ouvrage et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Résidence Trianon pour la réalisation de la garderie périscolaire selon les modalités définies ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2) Création et adhésion de la commune à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Loiret.

Depuis plusieurs années, les élus locaux du Loiret ont constaté des difficultés générées par les transformations que connaît leur territoire : les espaces disponibles se raréfient. La forte progression démographique et le développement économique entretiennent une forte pression foncière, particulièrement contraignante pour le développement économique, la création d'équipements publics, la construction de logements, les besoins d'aménagement des collectivités,

En outre, les collectivités sont soumises aux règles de la programmation budgétaire et disposent rarement de réserves financières suffisantes et mobilisables rapidement pour saisir des opportunités d'acquisitions foncières ; de plus, les procédures d'acquisition nécessitent de mettre en œuvre une ingénierie foncière de plus en plus complexe.

Une réflexion sur la problématique foncière a été initiée par le Département du Loiret dès 2006, afin de doter les collectivités de solutions et d'outils efficaces. Le 23 mai 2008 s'est tenue la réunion de lancement de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret, à laquelle étaient conviés les partenaires potentiels du futur établissement, en vue de présenter aux participants les missions et compétences d'un EPFL. Ainsi, de nombreuses collectivités du Loiret ont indiqué leur intérêt pour la création d'un outil d'acquisition et de portage foncier sous la forme Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L.).

Conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme, « l'établissement public foncier est créé par le Préfet au vu des délibérations concordantes des organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale, qui sont compétents en matière de schéma de cohérence territoriale, de réalisation de zones d'aménagement concerté et de programme local de l'habitat, ainsi que, le cas échéant, de conseils municipaux de communes non membres de l'un de ces établissements. (...) La Région et le Département peuvent participer à la création de l'établissement public ou y adhérer. (...)

Les délibérations fixent la liste des membres de l'établissement, les modalités de fonctionnement, la durée, le siège et la composition de l'assemblée générale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L324-3, du conseil d'administration de l'établissement public foncier, en tenant compte de l'importance de la population des communes et d'établissements publics de coopération intercommunale membres.

Les décisions de création comportent les éléments mentionnés à l'alinéa précédent.»

La liste des membres de l'établissement, les modalités de fonctionnement, la durée, le siège et la composition de

l'assemblée générale sont définis dans les statuts de l'établissement.

Par délibération du 1^{er} octobre 2008, le Conseil Général a confirmé son adhésion à l'EPFL du Loiret.

Intervention de M. Bourgeois qui souhaite poser la question suivante : Si la commune adhère à l'EPFL, est elle, en cas d'acquisition foncière ou immobilière, obligée de passer par cet organisme ? M. le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation faire appel à cet organisme.

Après présentation des statuts du futur EPFL du Loiret par M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve les statuts du futur EPFL du Loiret,
- demande à M. le Préfet la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé Etablissement Public Foncier Local du Loiret,
- adhère à l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret et accepte sur le territoire de la commune le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
- désigne les représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale de l'EPFL du Loiret, selon les modalités prévues dans les statuts de l'établissement aux articles 10, 11 et 12 en l'occurrence :
 - ✚ un délégué titulaire : M. ABRAHAM Hubert
 - ✚ un délégué suppléant: M. BRETON Didier

B. FINANCES/ PERSONNEL

3) Remboursement des dépenses de fonctionnement des écoles.

L'article L 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Il énonce les situations dans lesquelles la commune de résidence est tenue de participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil c'est le cas :

- Lorsque la commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante,
- Lorsque l'enfant poursuit son cycle scolaire (maternel ou primaire) commencé durant l'année scolaire précédente dans la commune d'accueil,
- Lorsque l'inscription de l'enfant est motivée soit par des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, soit par la scolarisation d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, soit pour des raisons médicales.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Après recensement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement réalisées par la ville de Patay, le coût moyen par élève s'établit à 662,40 € (620,25 €).

La participation des communes est la suivante :

Coinces : 38 élèves * 662,40 = **25 171,20 €**
Rouvray Sainte Croix : 14 élèves * 662,40 = **9 273,60 €**
Villeneuve si Conie : 21 élèves * 662,40 = **13 910,40 €**
La Chapelle Onzerain : 11 élèves * 662,40 = **7 286,40 €**
Villamblain : 24 élèves * 662,40 = **15 897,60 €**
Orléans (enfant LETIEN) : 1 * 662,40 = **662,40 €**

Soit un total de **72 201,60 €**.

La commission des finances lors de sa réunion du 15 octobre a émis un avis favorable sur ce point. Après en

avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **Décide d'émettre** les titres de recettes correspondants à l'attention des communes ci-dessus pour les montants définis.

Les montants perçus seront imputés au compte 7474 du budget principal de la commune.

4) Participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales.

La circulaire du 12/12/1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24/10/1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations dépuratoires, précise, dans son article 9, qu'il appartient au conseil municipal de fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui feront l'objet d'une participation du budget général au budget annexe assainissement pour réception des eaux pluviales de la voirie communale dans un réseau d'assainissement unitaire.

Les fourchettes données à titre indicatif, pour les réseaux totalement unitaires, se situent entre 20% et 35% des charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Il est proposé au conseil de reconduire les participations de l'année 2008 (appliquées depuis 1989) et d'imputer ces sommes en dépense au compte 60611 du budget principal et en recette au compte 7063 du budget annexe assainissement, soit :

- 30% des charges de fonctionnement du réseau,
- 40% des charges d'amortissements techniques et des intérêts des emprunts du réseau.

- Dépense 60611 du budget commune
- Recette 7063 du budget assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT 2008

604- Achats d'études, prestations de service	1 800	
6061- Electricité	8 500	
6063- Fournitures d'entretien	500	
611- Sous-traitance générale	4 200	
615- Entretien du réseau	20 000	
621- Frais de personne	6 300	
626- Téléphone	450	
654- Pertes sur créances irrécouvrables	1 000	
658- Charges diverses	500	
673- Titres annulés	500	
678- Autres charges exceptionnelles	1 000	
	<hr/>	
	44 750	30% = 13 425,00
661- Charges financières	0	
681- Dotations aux amortissements	34 560	
	<hr/>	
	34 560	40% = 13 824,00
		<hr/>
		27 249,00 €

La commission des finances lors de sa réunion du 15 octobre a émis un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **de reconduire** les participations 2008 de la commune aux recettes d'assainissement selon les modalités définies ci-dessus.

5) Prise en charge du cadeau de départ en retraite d'une enseignante.

La municipalité a décidé d'offrir un cadeau à l'occasion du départ à la retraite d'une enseignante Mme Fallou. Afin de pouvoir procéder au règlement de ces cadeaux, une délibération est nécessaire. La commission des finances lors de sa réunion du 15 octobre a émis un avis favorable sur ce point. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à mandater la dépense correspondante de 46 €.

6) Prime de fin d'année 2008.

Le conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 1998 a décidé à l'unanimité de reconduire le versement de la prime de fin d'année en lieu et place du C.O.S. auquel la commune adhère depuis 1977, ceci afin d'attribuer un avantage collectif aux employés de la collectivité locale (article 111. de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). Il avait été décidé qu'à compter de 1999, 3.5% de la masse salariale seraient réservés à ce versement.

Il est proposé d'actualiser les primes de 2008, en fonction du taux d'inflation, soit 3,19% pour la période allant d'août 2007 à août 2008, en tenant compte des tranches horaires.

<i>Tranches horaires</i>	<i>2007</i>	<i>Propositions 2008</i>
De 28 h 30 à temps complet	621€	641€
De 11h30 à 28h30:	414€	427€
En deçà de 11 h 30 :	208€	214€

La commission des finances lors de sa réunion du 15 octobre a émis un avis favorable sur ce point. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **décide** de la reconduction du versement de la prime de fin d'année aux agents communaux, titulaires, stagiaires, contractuels, en tenant compte des tranches horaires
- **décide** de la revalorisation de cette prime à hauteur de 3,19%
- **décide** du versement de la prime au prorata du nombre de mois travaillés dans l'année à tout salarié présent dans la collectivité depuis au moins 6 mois

7) Modification du contrat de travail d'un enseignant à l'école de musique.

Par délibération en date du septembre dernier, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les contrats de travail des professeurs de musique.

Les cours de percussions comporte plus d'élèves par rapport à l'année précédente, le nombre de cours est de ce fait plus nombreux ; par conséquent il apparaît nécessaire de revoir le volume horaire du professeur de percussions M. Montagnac ; et à ce titre de modifier par avenant son contrat de travail.

La durée hebdomadaire de son intervention passerait de 5h00 à 6h30 soit 1 h30 en plus.

La commission des finances lors de sa réunion du 15 octobre a émis un avis favorable sur ce point. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à signer un avenant au contrat de travail du professeur de percussions M Montagnac modifiant sa durée hebdomadaire de travail selon les modalités définies ci-dessus.

8) Participation aux frais de séjour de classe découverte d'enfants scolarisés en CLIS.

Par lettre reçue le 1^{er} octobre 2008, la ville d'Ingré sollicite une participation de la commune aux frais de séjour pour la classe découverte à Ingrannes organisée du 6 au 11 octobre concernant deux enfants scolarisés en CLIS à l'école élémentaire Victor Hugo.

Le montant de la participation pour cette classe découverte s'élève à 148 € par famille.

La commission des finances lors de sa réunion du 15 octobre a émis un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **accepte** de participer financièrement aux frais de séjour pour la classe découverte à Ingrannes à hauteur de 50% soit 74 € par enfant.

9) Autorisation permanente et générale de poursuivre par voie de commandement et d'opposition à tiers détenteur les redevables retardataires.

Selon le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, ce dernier est en charge du recouvrement des produits communaux.

Afin de mener à bien les poursuites qui seraient nécessaires, dans le but de simplifier la procédure administrative et d'augmenter l'efficacité des poursuites, Madame la Trésorière de Patay sollicite l'autorisation d'envoyer aux débiteurs retardataires des commandements sans accord préalable de l'ordonnateur, conformément à l'article R. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le commandement de payer n'emporte aucun effet coercitif ou conservatoire sur le patrimoine du redevable. L'envoi du commandement n'est qu'un préalable aux éventuelles poursuites qui doivent être obligatoirement autorisées par l'ordonnateur.

En conséquence, la dispense d'autorisation pour le commandement ne prive pas l'ordonnateur de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides, donc plus efficaces.

La commission des finances lors de sa réunion du 15 octobre a émis un avis favorable sur ce point. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **autorise** Madame la Trésorière de Patay à poursuivre par voie de commandement et d'opposition à tiers détenteur les redevables retardataires sans accord préalable.

10) Tarifs de l'école de musique pour l'année 2008-2009.

Comme chaque année, il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2008-2009.

Il est proposé de maintenir des tarifs différenciés commune/hors commune et d'indexer les tarifs sur l'indice du coût de la consommation des ménages hors tabac.

Tarif 2007-2008: établi sur l'indice du mois d'avril 2007: 114,46

Tarif 2008-2009 : établi sur l'indice du mois d'avril 2008 : 117,86 soit une augmentation de 2,97%.

ENFANTS						
	1er enfant à charge	2ème enfant (-25%)	3ème enfant (-30%)	4ème enfant (-35%)	5ème enfant (-40%)	6ème enfant (-45%)
Solfège	25,12	18,84	17,59	16,33	15,07	13,82
Pratique instrumentale (Patay)	31,51	23,63	22,06	20,48	18,91	17,33
Pratique instrumentale (hors commune)	38,41	28,81	26,89	24,97	23,04	21,12
Location d'instruments (Patay)	36,86					
Location d'instruments (hors commune)	44,17					

ADULTES			
	Adultes Harmonie	Adultes intégrant l'Harmonie au 1er septembre 2008	Adulte n'intégrant pas l'Harmonie
Solfège	25,12		
Pratique instrumentale (Patay)	32,02	41,90	108,38
Pratique instrumentale (hors commune)	38,41	50,25	130,05
Location d'instruments (Patay)	32,02	41,91	
Location d'instruments (hors commune)	38,41	50,25	

La commission des finances lors de sa réunion du 15 octobre a émis un avis favorable sur ce point. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **décide** d'appliquer les tarifs repris ci-dessus dès la prochaine rentrée pour l'école municipale de musique pour l'année 2008-2009.

11) Décisions modificatives.

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal et des budgets annexes, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

A- Budget principal

En section de fonctionnement

Recettes	Cpte R 7311 Contributions directes	+29000,00E
Dépenses	Cpte D 6611 Intérêts	+ 29 000,00 €

En section d'investissement

Recettes	Cpte R 1321 Subventions d'investissement	+20900,00€
Dépenses	Cpte D 1641 Emprunts	+ 20900,00E

Ces virements de crédits vont permettre de prendre en compte le remboursement des emprunts (intérêts, capital) : les échéances 2007 de l'emprunt de la société générale ayant fait l'objet d'un paiement sur 2008.

B- Budget annexe assainissement ;

En section d'exploitation

Recettes	Cpte R 7061 Redevance assainissement collectif	+ 3500,00€
Dépenses	Cpte D 611 Sous-traitance générale	+ 1 500,00€
Dépenses	Cpte D 615 Entretien et réparations	+2000,00€

Ces virements de crédits vont permettre de prendre en compte l'augmentation des divers contrats d'entretien et de maintenance pour la station d'épuration, et du réseau d'assainissement.

La commission des finances lors de sa réunion du 15 octobre a émis un avis favorable sur ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **adopte** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

12) Mandatement à l'investissement.

L'application des principes comptables conduit à n'imputer en section d'investissement que les dépenses qui occasionnent une augmentation du patrimoine.

Toutefois pour des biens ayant un caractère de durabilité et qui sont inférieurs au montant de 500 € TTC, le conseil municipal peut décider d'imputer ces dépenses en investissement.

Tels est le cas des biens suivants :

Une licence office Windows XP pro plus 2007: 67,30 € HT soit 80,49 € TTC.

Une licence master office pro plus 2007: 30,00 € HT soit 35,88 TTC.

Un meuble haut pour l'école maternelle: 273,00 € HT soit 326,51 € TTC.

La commission des finances lors de sa réunion du 15 octobre a émis un avis favorable sur ce point. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **décide** du mandatement en investissement des biens dont les montants sont indiqués ci-dessus.

C. TECHNIQUE/URBANISME

13) Adoption du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose que l'enquête publique sur la révision du P.L.U. vient de s'achever et qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques associées un certain nombre d'avis ont été émis. L'avis général de Monsieur le Préfet étant favorable.

Il résulte de la consultation et de l'enquête publique ci-dessus évoquée qu'un certain nombre de modifications doivent être apportées au projet de P.L.U. tel qu'il avait été soumis à l'enquête.

Les résultats de ladite enquête publique nécessitent d'apporter au projet de révision du P.L.U. des modifications mineures, qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête publique

Monsieur le Maire expose que l'enquête publique sur la révision du P.L.U. vient de s'achever et qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques associées un certain nombre d'avis ont été émis. L'avis général de Monsieur le Préfet étant favorable.

Il résulte de la consultation et de l'enquête publique ci-dessus évoquée qu'un certain nombre de modifications doivent être apportées au projet de P.L.U. tel qu'il avait été soumis à l'enquête.

Les résultats de ladite enquête publique nécessitent d'apporter au projet de révision du P.L.U. des modifications mineures, qui ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Mme Leblond demande une précision par rapport à la modification prise concernant la Place Jeanne d'Arc qui était totalement protégée avec interdiction d'abattre les arbres. M. le Maire répond que dans le projet d'aménagement du centre ville, il serait trop contraignant de les conserver mais qu'ils pourront être remplacés.

M. Prout et Mme Foucault font remarquer qu'ils n'appréhendent pas très bien ce dossier et décident de s'abstenir. M. le Maire tient à souligner que le dossier PLU pouvait être consulté; il a été mis à la disposition du public pendant plusieurs mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de suivre les avis des personnes publiques associées et du Préfet de la façon suivante
 - modification des éléments de paysage à conserver, notamment suppression concernant la place Jeanne d'Arc afin de ne pas compromettre l'aménagement futur et constitution d'une liste plus complète.
 - le règlement est complété des points suivants :
 - on acceptera les garages collectifs de caravanes sous conditions.
 - pour les clôtures, les lisses admises devaient être exclusivement en bois. Cette indication est supprimée.
 - prise en compte des observations de l'Architecte des Bâtiments de France, avec notamment des modifications concernant les menuiseries, les volets roulants et les volets battants, ainsi que des ajustements concernant les capteurs solaires.
 - Les extensions urbaines étant jugées trop importantes, il a été enlevé des zones à urbaniser différées (environ 10 ha).
 - Les autres modifications apportées au dossier, dans le rapport de présentation notamment, tiennent davantage de la forme ou d'informations complémentaires qu'il est toujours utile de mettre à jour.
- **DECIDE** de suivre les conclusions du commissaire enquêteur, notamment
- à part le complément sur les éléments de paysage et une observation sur l'importance des zones à urbaniser, les remarques du Commissaire Enquêteur, favorable au projet, ne conduisent à aucune modification du P.L.U. sauf les annotations réglementaires demandées par la commune et qui ont été citées plus haut.

- **DECIDE** d'approuver à la majorité des membres présents ou représentés soit 16 voix pour et trois abstentions (Mme Foucault, Mme Rozier et M. Prout) le projet de révision du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente délibération.

En application des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

14) Convention d'assistance technique fournie par (Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) : signature d'un avenant.

Une convention d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) a été conclue entre la commune et la Direction Départementale de l'Equipement le 27 février 2007.

Afin de pouvoir réaliser un diagnostic de sécurité routière sur le territoire communal, il est souhaitable qu'une mission complémentaire intitulé « assistance à l'établissement d'un diagnostic sécurité routière » soit intégrée à la mission de base.

Cette mission complémentaire représente 5% de la mission de base soit 82,06 €. (Pour rappel le montant de la mission de base est de 1 641,25 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à signer un avenant à la convention ATESAT afin d'intégrer la mission complémentaire définie ci-dessus.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

- ✚ Dépouillement élections prud'homales du 3 décembre 2008.
 - *planning des bureaux de vote à établir.*
- ✚ *Lecture de la lettre de remerciements pour la subvention exceptionnelle club pongiste.*
- ✚ *Invitation à l'Assemblée Générale de la Pédale Patichonne.*
- ✚ *Invitation au Conseil d'Ecole de l'Ecole Maternelle*
- ✚ *Information concernant le recrutement d'un responsable des services techniques, M. Petros Stéphane, qui prendra ses fonctions à compter du 3 novembre 2008.*
- ✚ *Mme Leblond signale qu'il est nécessaire d'installer chaque mois des barrières Place Jeanne d'Arc afin de réserver l'emplacement du Cinémobile et d'assurer la sécurité des administrés. Un arrêté permanent d'interdiction de stationnement sera pris à cet effet.*
- ✚ *M. Vellard intervient pour indiquer qu'un dysfonctionnement de l'éclairage public a été remarqué par des administrés. Il est décidé que tout dysfonctionnement de ce type fasse l'objet d'un signalement en mairie. Cette information sera portée dans la lettre de la mairie diffusée mensuellement.*

- ✚ M. le Maire indique que des enfants ont été vus à l'intérieur de la propriété du silo rue de la gare appartenant à la SDA ; il a contacté immédiatement un responsable pour lui demander la sécurisation du site pour des raisons de sécurité.**
- ✚ Bourse aux jouets organisée par l'association Familles Rurales : M. le Maire demande la mise à disposition gracieuse de la salle communale Yves Carreau pour cette manifestation ; demande acceptée par l'ensemble des Membres.**
- ✚ M. Vellard intervient sur le règlement du concours des maisons décorées pour Noël.**

La réunion se termine à 22 H 30.



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2008

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

Désignation d'un secrétaire de séance.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des finances du 24 novembre 2008.*
Rapporteur: Monsieur Didier BRETON.
- *Conseil d'école du 7 novembre 2008 de l'école élémentaire J. Auriol*
Rapporteur: Mme Monique TOURON
- *Conseil d'école du 10 novembre 2008 de l'école maternelle le Petit Prince*
Rapporteur: Mme Monique TOURON

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

N° de décision	Objet	Date
	Marché de reprise de concessions perpétuelles à l'état d'abandon - Contribuable : Finalys Environnement - Montant du marché : 103 229,00€ HT soit 123 461,88€ TTC	7/11/2008

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

B. FINANCES/ PERSONNEL

- 1) Remboursement des frais du repas des anciens.
- 2) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour la création d'une garderie périscolaire.

- 3) **Modification des dispositions relatives à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).**
- 4) **Création d'une indemnité spécifique de service (ISS).**
- 5) **Remboursement des frais de personnel service des eaux.**
- 6) **Remboursement des frais de personnel service assainissement.**
- 7) **Participation des communes pour les livres année 2008-2009.**
- 8) **Décisions modificatives.**
- 9) **Mandatement à l'investissement.**
- 10) **Modification du tableau des effectifs.**
- 11) **Création d'un poste d'agent non-titulaire pour faire face à une vacance d'emploi..**

C- TECHNIQUE/URBANISME

- 12) **Adoption du Périmètre Modifié de l'Eglise..**

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

-  **Implantation d'une société dans la zone du Carreau.**

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : 21 Novembre 2008.

Date d'affichage de la convocation : 21 Novembre 2008.

L'an deux mil huit, le vingt six novembre, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert **ABRAHAM**, M. Didier **BRETON**, Mme Monique **TOURON**, M. Philippe **ROUSSEAU**, M. Claude **LAFAGE**, M. Michel **BARILLET**, Mme Nicole **FOUCAULT**, Mme Lucette **FAUCHEUX**, Mme Thérèse **LEBLOND**, Mme Nadine **VASSORT**, M. René-Pierre **GOURSOT**, M. Nicolas **FALLOU**, Mme Lysiane **CHESTIER**, Mme Isabelle **ROZIER**, M. Gérard **PROULT**, M. Eddie **BOURGEOIS**, et M. Patrice **VOISIN**.

Absents excusés avant donné pouvoir: M. Alain **VELLARD** qui a donné pouvoir à Mme Thérèse **LEBLOND** et Mme Michèle **COME** qui a donné pouvoir à M. Michel **BARILLET**.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas **FALLOU**.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008.

Mme Leblond tient à préciser que la bourse aux jouets se déroulera à la salle des fêtes et non à la Salle Yves Carreau comme il a été indiqué.

Les Membres adoptent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 22 Octobre 2008.

B. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission des finances du 24 novembre 2008.

Rapporteur : M. Breton.

Remarque Point N° 4 -Création ISS

Mme Chestier indique que la formulation reprise dans le compte-rendu de cette réunion concernant la création de l'ISS « la commission des finances est partagée » ne reflète pas l'intégralité des débats qui ont eu lieu sur ce point. Selon ses propres termes, « le débat a été vif ». Elle aurait souhaité que le compte-rendu fasse état des discussions qui se sont déroulés sur ce point.

M. Breton répond qu'il a essayé de trouver une formule synthétique et pense qu'elle correspondait bien à la réalité des débats.

Remarque Point N° 9 - mandatement à l'investissement : M. le Maire souligne qu'une délibération est prise pour toute acquisition à mandater à l'investissement, et qu'il serait souhaitable de fixer un seuil, soit 100 €, pour éviter cette démarche. Les Membres du conseil se rangent à cet avis.

Aucune autre remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

➤ **Conseil d'école du 7 novembre 2008 de l'école élémentaire J. Auriol.
Rapporteur: Mme Touron.**

1. Présentations.
2. Election du Comité de parents.
3. Les effectifs de l'école et répartition des élèves.
4. Organisation de l'enseignement des langues vivantes à l'école.
5. Présentation du RASED.
6. Avenants au projet d'école.
 - Avenant parcours artistique et culturel des élèves ;
 - Avenant aide personnalisée.
7. Règlement intérieur de l'école.
8. Projet de classe de découverte.
9. Modification du calendrier scolaire.
10. Suivi des travaux d'entretien.
11. Vie de l'école.
12. Questions diverses.
 - Piscine
 - Restaurant scolaire
 - Problèmes de la cantine.
 - Garderie périscolaire.
 - Réseau informatique de l'école.
 - Problèmes de comportement.

Aucune autre remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

➤ **Conseil d'école du 10 novembre 2008 de l'école maternelle le Petit Prince.
Rapporteur: Mme Touron.**

1. Présentations.
2. Rappel des attributions du Conseil d'Ecole.
3. Règlement intérieur.
4. Organisation de l'Ecole.
5. Vie de l'Ecole.
6. Projets d'Ecole 2006-2010. 7. RASED
8. Bilan de la coopérative scolaire.
9. Equipement informatique.
10. Pont de l'Ascension.
11. Locaux.
12. Sécurité.
13. Agents de Service.
14. Travaux d'aménagement à prévoir.
15. Questions des parents d'élèves.

Mme Leblond intervient sur le point concernant l'éventuelle remise en cause de la kermesse prévue en fin d'année scolaire.

M. Breton indique qu'il n'y a de moins en moins d'enseignants domiciliés sur la commune d'une part, et que la suppression de l'école le samedi matin, d'autre part ne facilitent pas une telle organisation. Il est toutefois envisagé de l'organiser le vendredi.

M. Bourgeois signale un problème concernant le préau de l'école maternelle : d'importantes inondations surviennent en cas de pluie. Il suggère la création d'un caniveau qui permettrait l'écoulement de l'eau. M. Rousseau répond que cette solution déjà envisagée ne résoudra pas le problème.

M. le Maire évoque la création de « pull box » à l'école élémentaire. Ce genre de garage à vélos paraît difficilement réalisable étant donné que la construction de cabanes de jardin est interdite dans le périmètre de l'église.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

N° de décision	Objet	Date
9	Marché de reprise de concessions perpétuelles à l'état d'abandon - Attributaire : Finalys Environnement – Montant du marché : 103 229,00€ HT soit 123 461,88 € TTC.	7/11/2008

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

Aucun point dans cette partie.

B. FINANCES/ PERSONNEL

1) Remboursement des frais du repas des anciens.

Comme les années précédentes, la municipalité a décidé d'offrir le repas aux anciens de la commune qui a eu lieu le 5 octobre 2008 à la salle des fêtes.

A cette occasion les frais de personnel de service, d'animation et de cadeaux offerts aux doyens ont été réglés par le Parrainage des Anciens, soit 229,01 €.

Afin de pouvoir procéder au remboursement de cette somme à l'association, une délibération est nécessaire. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **autorise** M. le Maire à mandater la dépense correspondante de 229,01 €.

2) Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour la création d'une garderie périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Patay souhaite dans le cadre du développement des services à la population créer une garderie périscolaire qui se situera dans des locaux appartenant à la maison de retraite de Patay « la résidence Trianon ».

L'ouverture de cette structure d'accueil est prévue pour la rentrée 2009.

Afin de compléter le montage financier de ce projet, la ville de Patay doit fournir une délibération pour la constitution du dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF 45).

En effet suite à l'entretien que Mme Touron et M. Lafage ont eu avec Mme Domange conseillère technique et financière auprès de la CAF 45 au mois d'octobre dernier, le conseil d'administration de cet organisme a donné son accord pour l'instruction d'un dossier de demande de subvention au titre du financement des travaux.

Ces derniers consistent en la rénovation et la mise aux normes des locaux mise à disposition par la résidence Trianon composés d'un rez-de-chaussée et d'un étage d'une superficie totale d'environ 182 m².

**PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UNE GARDERIE
PERISCOLAIRE
(Montants H.T)**

1. MONTANT DES TRAVAUX	4. SUBVENTIONS SOLLICITEES
Aménagement des locaux de la maison de retraite158 235 Acquisition de mobilier5 900	Subvention Caisse d'Allocations Familiales dû Loiret ...65 654 (40% dû montant des travaux et de l'acquisition dû mobilier).
2. DÉPENSES ANNEXES	5. RESSOURCES PROPRES/BESOIN DE FINANCEMENT
Honoraires de maîtrise d'œuvre16 885 Mission contrôle technique3 000 Mission SPS1 800	Autofinancement /emprunt120 166
3. TOTAL (1 + 2)1856	TOTAL (4 + 5)185 820 €

PRESENTATION FINANCIERE DU DOSSIER

Le coût prévisionnel des travaux est de 158 235 € HT soit 189 249,06 € TTC, auquel viendra s'ajouter l'aménagement intérieur des locaux (mobilier notamment) estimé à 5 900 € HT soit 7 056,40 € TTC.

Le coût prévisionnel total s'élève donc à 164 135 € HT soit 196 305,46 € TTC (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **Décide** de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dû Loiret la subvention inscrite dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

3) Modification des dispositions relatives à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

M. le Maire explique que par délibération en date dû 22 janvier 2003 le conseil municipal avait décidé l'institution d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) sûr la base dû décret °2002-60 dû 14 janvier 2002.

Compte tenu dû changement de grades de certains agents, il convient de « mettre à jour » les dispositions relatives à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

M. le Maire rappelle que le décret dû 14 janvier 2002, modifié par le décret n°2007-1630 dû 19 novembre 2007, définit les modalités de paiement des heures pour travaux supplémentaires effectivement réalisées dans le cadre des règles relatives à la durée et à l'aménagement dû temps de travail.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées à tous les fonctionnaires des catégories C et B, dès lors "qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires".

Sont considérées comme heures supplémentaires, conformément aux dispositions dû décret n°2000-815 dû 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction dû temps de travail, rendues applicables à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 dû 3 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 dû 12 juillet 2001, **les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale**, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Pour la fonction publique territoriale, il revient à chaque collectivité de prendre une délibération fixant, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 dû décret n°2002-60 dû 14 janvier 2002.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées précédemment ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

L'article 3 du décret n° 2002-60 dû 14 janvier 2002 dispose que : « La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du présent décret ».

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève **du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale**.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués

Vous trouverez ci-dessous les grades de la collectivité qui pourront bénéficier d'heures supplémentaires.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	
Technique	Contrôleur	Contrôleur (jusqu'au 7 ^{ème} échelon)	
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	
		Agent de maîtrise	
	Adjoint technique principal	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe	
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{er} classe	
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
	Administrative	Rédacteur	Rédacteur(jusqu'au 5 ^{ème} échelon)
		Adjoint administratif principal	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe
			Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif		Adjoint administratif 1 ^{er} classe	
		Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- ✚ **Décide de modifier** les dispositions relatives à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires par la mise à jour des grades qui peuvent bénéficier de cette indemnité,
- ✚ Dit que la délibération du 22 janvier 2003 reste inchangée sur les autres points.

4) Création d'une indemnité spécifique de service (ISS).

Dans le cadre du renforcement des services et en remplacement de l'ancien responsable qui a fait valoir ses droits à la retraite, Monsieur le Maire indique qu'un responsable des services techniques a été recruté depuis le 1^{er} novembre 2008, titulaire du concours de contrôleur de travaux.

Ce nouveau recrutement avait donné lieu à une nouvelle définition du poste.

Ainsi, il assure notamment l'encadrement des agents de ce service (planning, définition et contrôle des tâches), la programmation et suivi des travaux d'entretien en collaboration avec l'adjoint concerné, l'étude, la conception et la conduite d'opération de travaux neufs, le suivi et le contrôle des travaux confiés aux entreprises.

Mais également il intervient pour favoriser l'aide à la décision de la collectivité sur les questions techniques, la préparation et le suivi du budget du service, la rédaction des cahiers des charges techniques des marchés publics relatif au service.

Afin de pouvoir faire bénéficier cet agent d'un régime indemnitaire, il apparaît opportun de créer une indemnité spécifique de service (I.S.S) qui peut être accordée au cadre d'emploi de contrôleur de travaux.

Les caractéristiques de cette indemnité pour la cadre d'emploi de contrôleur sont reprises dans le tableau ci-dessous

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Montant moyen annuel au 1/03/2008	Coefficient maximal individuel	Montant maximum individuel
Technique	Contrôleur de travaux	Contrôleur de travaux	2673,98	1,1	2941,37

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée dans le tableau ci-dessus, en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au travers de la notation annuelle,
- la disponibilité de l'agent et de son assiduité,
- le niveau de responsabilité exercé
- l'importance des sujétions particulières.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Concernant les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions suivantes :

Le versement de l'ISS sera maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, congés pour grossesse pathologique, congés d'adoption, accidents de travail et maladies professionnelles dûment constatées.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, une retenue sera opérée par application de la règle des 1/30ème .

En cas de suspension d'un agent de ses fonctions, l'I.S.S cessera également d'être versée. Aucun délai de carence ne sera appliqué.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (10 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention de M. Bourgeois), le Conseil Municipal :

- **décide d'instituer** une indemnité spécifique de service selon les modalités définies ci-dessus pour le cadre d'emploi de contrôleurs de travaux.

5) Remboursement des frais de personnel service des eaux.

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un agent des services techniques consacre une partie de son temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparation des fuites d'eau, branchements....)

Ce temps de travail estimé à 15% de la durée annuelle de son travail équivaut à un montant annuel (traitement brut de base auquel doit être ajouté les charges patronales) de 2 388,15 €.

Afin que ces charges de personnel soient assurées par le budget annexe eau, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** dû remboursement par le service des eaux des frais de personnel à la commune soit 2 388,15 € pour l'année 2008,
- **autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

6) Remboursement des frais de personnel service assainissement.

A l'instar de la précédente question à l'ordre du jour, M. le Maire précise aux membres que les agents des services techniques effectuent une partie de leur travail au service assainissement de la commune et en particulier à l'entretien de la station d'épuration. Le montant des traitements bruts des quatre agents ainsi que les charges sociales patronales représentent un montant de 26 823,67 €. Le temps consacré à ce service a été évalué à 20%, ce qui représente la somme de 5 365 €.

Afin que ces charges de personnel soient assurées par le budget annexe assainissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** du remboursement par le service assainissement des frais de personnel à la commune soit 5 365 € pour l'année 2008,
- autorise les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

7) Participation des communes pour les livres année 2008-2009.

M. le Maire rappelle que les communes de Rouvray-Sainte-Croix, Villeneuve sur Conie, Coinces, La Chapelle Onzerain et Villamblain participent financièrement, et pour chacun de leurs enfants scolarisés sur Patay, à l'achat des livres de fin d'année distribués aux élèves du primaire et de la maternelle.

Au vu des sommes dépensées pour l'année 2007-2008, le montant par élève s'établit ainsi :

Nombre de livres nécessaires en Maternelle : 117 pour un montant total de 605.80 € soit 5.18 € l'unité.

- Nombre de livres nécessaires en Primaire : 181 pour un montant total de 1 171.40 € soit 6,47 € l'unité.

	Villeneuve s/Conie		Rouvray ste croix		Coinces		La Chapelle Onzerain		Villamblain		Patay	
	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total	Nbre enfants	Total
Maternelle	11	56,98	5	25,9	15	77,7	7	36,26	9	46,62	70	362,6
Primaire	10	64,7	8	51,76	23	148,81	4	25,88	16	103,52	126	815,22
TOTAL	21	121,68	13	77,66	38	226,51	11	62,14	25	150,14	196	1177,82

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **décide** de donner son accord pour l'encaissement de ces participations financières scolaires auprès de chaque commune,
- **dit** que cette recette sera imputée à l'article 7474 du budget principal,
- **charge** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette décision et l'autorise à signer toute pièce afférente.

8) Décisions modificatives

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal et des budgets annexes, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

A- Budget principal :

En section de fonctionnement

Recettes	Cpte R 70841 Mise à disposition de personnel facturé	- 13 247 00 €	
Recettes	Cpte R 752 Revenus des immeubles	+ 13 247 00 €	1

Ces virements de crédits vont permettre de prendre en compte le remboursement des frais de personnel du budget eau au budget principal. La prévision initiale étant basée sur 50% du temps de travail accompli par l'agent des services techniques, après vérification le temps consacré est de l'ordre de 15%.

B- Budget eau :

En section d'exploitation :

Dépenses	Cpte D 621 Personnel extérieur au service	- 13611,00E	
Recettes	Cpte R 7011 Vente d'eau	- 13 611,00 €	

Ces virements de crédits correspondent au remboursement des frais de personnel du budget eau au budget principal. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **adopte** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

9) Mandatement à l'investissement

L'application des principes comptables conduit à n'imputer en section d'investissement que les dépenses qui occasionnent une augmentation du patrimoine.

Toutefois pour des biens ayant un caractère de durabilité et qui sont inférieurs au montant de 500 € TTC, le conseil municipal peut décider d'imputer ces dépenses en investissement.

Tels est le cas des biens suivants :

Deux téléphones : 75,40 € HT soit 90,18 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **décide** du mandatement en investissement des biens dont les montants sont indiqués ci-dessus.

10) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des modifications doivent être apportées au tableau des effectifs par rapport à la redéfinition de certains postes ainsi :

- un adjoint technique à temps non complet qui assure l'ouverture et la fermeture des toilettes publiques passera de 28h45 à 30h45.
- un adjoint technique travaillant à l'école primaire et à la restauration scolaire qui reprend en partie les tâches de Mme Pradet démissionnaire de son poste nécessite la création d'un poste d'une durée hebdomadaire de 34h00.

Mme Leblond intervient et demande que le remplacement de M. Pascal Brunet pendant ses congés ou autres absences soit prévu et effectué avec vigilance. M. le Maire répond que les W-C publics sont toujours ouverts pendant les absences de cet agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **décide de modifier** le tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessus par la création de deux postes d'adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de 30h45 et de 34h00.

11) Création d'un poste d'agent non-titulaire pour faire face à une vacance d'emploi.

M. Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Etant donné la nécessité de recruter un agent afin de faire aux tâches au sein de l'école primaire Jacqueline Auriol et au restaurant scolaire suite à la démission de Mme Pradet, M. le Maire souhaite recruter un adjoint des services techniques non titulaire à 23 heures 00 hebdomadaires du 17 novembre 2008 au 17 novembre 2009

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **autorise** M. le Maire à créer cet emploi,
- **autorise** M. le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à une vacance d'emploi, un adjoint des services techniques 2^{ème} classe non titulaire à 23 heures 00 hebdomadaires du 17 novembre 2008 au 17 novembre 2009,
- **dit** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
- **autorise** en conséquence M. le Maire à signer le contrat correspondant,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront prévus au budget de l'exercice en cours.

C. TECHNIQUE/URBANISME

12) Adoption du Périmètre Modifié de l'Eglise.

L'enquête publique relative au périmètre modifié de l'église Saint-André s'est déroulée du 2 septembre au 2 octobre 2008. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur ce nouveau périmètre.

Vous trouverez en annexe le plan du périmètre modifié.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **accepte** la proposition de modification du périmètre de protection de l'église Saint-André,
- **dit** que la présente délibération annule et remplace celle prise le 17 décembre 2007 et précise que celle-ci sera jointe au dossier du PLU adopté.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

- ✚ Implantation d'une société dans la zone du Carreau.

M. le Maire informe les Membres à savoir qu'il a été contacté par la Sté Potatoes Master par le biais de !ADEL, M. Bianchini. Cette Société souhaite s'implanter dans la région. La superficie dont elle aurait besoin est supérieure au foncier détenu par la Commune dans la zone du Carreau. M. le Maire a effectué des démarches auprès de M. Luc Dousset, propriétaire de la parcelle contiguë afin de savoir s'il ne s'opposerait pas à la vente d'une partie de son terrain pour permettre l'implantation de cette entreprise. M. Dousset a répondu positivement pour vendre. M. le Maire précise qu'après renseignement pris, les activités de cette société ne seront pas concurrentes de celles réalisées à la Ferme des Arches située près de Patay.

 Terrain pour Construction station d'épuration.

M. le Maire signale que la signature du terrain pour la construction de la future station d'épuration n'a pu encore intervenir et qu'il était en étroite collaboration avec l'office notarial pour que cette acquisition soit finalisée au plus vite, mais le dossier est complexe.

 Garderie Périscolaire

M. le Maire rend compte de la réunion du SIRPP qui a eu lieu le 25 novembre dernier en présence de Mme Domange de la CAF; Cette dernière a présenté les aides financières que la CAF pourraient apporter dans le cadre de la création de la garderie périscolaire et notamment avec le contrat « enfance jeunesse » en partenariat avec le Syndicat. Ainsi les communes pourraient prétendre à davantage d'aides mais la ville de Patay n'aurait plus main mise sur ce projet.

M. Goursoit souligne qu'il aurait souhaité que cette garderie soit implantée à l'école élémentaire, ou au sein des écoles. M. le Maire et Mme Touron répondent que cela est impossible car pour bénéficier des aides de la CAF, l'utilisation des locaux doit être exclusivement réservé à la garderie.

M. Lafage indique que s'il n'y avait pas eu la construction du restaurant scolaire Bd de Verdun, la garderie aurait eu pu être implantée à son emplacement, mais les terrains situés près de l'école sont désormais tous occupés. Toutefois, pour être exhaustif, une démarche pourrait être effectuée auprès des Ambulances de Beauce propriétaire d'un immeuble face aux écoles. Mais si la garderie doit ouvrir en septembre 2009, il n'y a que la possibilité offerte à la Maison de Retraite.

 Personnel communal.

M. le Maire propose la vaccination contre la grippe de l'ensemble des agents communaux. Le Conseil Municipal accepte cette démarche et la prise en charge par la commune des frais engendrés. Mme Chestier souligne que cette action doit être basée sur le volontariat.

Lecture d'une lettre par Mme Rozier

Intervention de Mme Leblond.

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 22 H. 10.

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

Mme Nicole FOUCAULT

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme Thérèse LEBLOND

Mme Nadine VASSORT

M. René-Pierre GOURSOT

M. Nicolas FALLOU

Mme Lysiane CHESTIER

Mme Isabelle ROZIER

M. Gérard PROULT

M. Eddie BOURGEOIS

M. Patrice VOISIN

Monsieur le Maire,
Madame, Messieurs les Adjointes,

En mars 2008, les habitants de Patay nous ont accordé leur confiance.
Au début de notre première séance de conseil, Monsieur le Maire a déclaré qu'il n'y avait plus de candidats dans l'opposition et que dorénavant nous formions une équipe.

Le «Petit Larousse » définit «l'équipe» comme étant «un groupe de personnes travaillant à une même tâche en unissant leurs efforts, dans le même but», notre but étant, semble-t-il, de respecter nos engagements par la concrétisation des réalisations envisagées au cours de nos campagnes respectives. Nous semblions tous partager ce point de vue, la perspective d'une réunion était prévue ENTRE NOUS TOUS afin de déterminer les projets à réaliser dans les années à venir, et ce après la mise en route des actions engagées par l'équipe municipale précédente

Vous avez été élu, vous avez pour mission de mener à bien les affaires de la commune. Nous sommes disposés à nous associer à cette entreprise. Nous n'avons pas fait d'obstruction à votre action, mais sans doute pas assez.

Nous constatons depuis le début de votre mandat un mode de gestion des affaires communales qui ne nous convient pas

- il n'y a pas de concertation, trop peu de réunions de commissions, nous sommes placés devant la politique du fait accompli
- nous nous exprimons aux séances de conseil sur des points que nous ne connaissons pas suffisamment pour prétendre faire le bon choix sur des sujets qui n'ont pas été suffisamment approfondis
- les décisions sont prises par le maire et quelques adjointes. Il nous semble que tous les conseillers sont mis à l'écart des décisions.

Quelques exemples

Avons-nous été préalablement concertés pour :

- attribuer un poste de secrétaire au mois de juillet à une étudiante ?
- établir la liste des réalisations futures ? Discuter de leur financement et de leurs priorités ?

Nous avons été favorables à la réalisation d'une garderie périscolaire afin de ne pas en bloquer l'aménagement. Nous aurions souhaité une étude préalable beaucoup plus approfondie afin d'évaluer les besoins des familles, de discuter de son lieu d'implantation, de son coût de fonctionnement. C'est une décision qui engage la commune pour 25 ans. Elle va investir une somme importante dans un bâtiment dont elle n'est pas propriétaire. Nous ne remettons pas en cause la garderie périscolaire, mais la façon dont a été préparé le projet. Il y avait peut-être d'autres solutions, mais il n'y a pas eu de travail d'équipe pour en discuter.

Les jardins familiaux

Vous adoptez la même méthode en ce qui concerne les jardins familiaux. Vous lancez le projet. Vous décidez du lieu d'implantation et ensuite vous étudiez le coût et recensez les demandes. Il serait peut-être judicieux de faire les choses dans l'autre sens.

- La liaison Patay-Lignerolles

Cette liaison est complètement inexistante, tant pour les piétons que, pour les cyclistes. Nous avons proposé d'y remédier mais vous n'accordez aucun intérêt à ce projet. Nous vous rappelons qu'il y va de la sécurité des personnes qui empruntent cet itinéraire.

Est-il normal

- que nos questions posées aux séances de conseil ne soient généralement pas prises au sérieux et que le Maire ne soit pas à l'écoute des conseillers ?
- que nous manquions très souvent d'éléments pour décider ?
- que nous ne soyons pas associés aux discussions ?

Nous participerons à la réunion publique mais nous ne pourrons tout de même pas être hypocrites au point de faire croire que nous sommes une équipe solidaire !!!

Nous sommes désolés d'avoir eu à faire ce constat, mais nous ne resterons certainement pas à vos côtés jusqu'à la fin du mandat si vous ne nous donnez pas la possibilité de nous exprimer.

Nous nous sommes présentés pour agir, pour répondre aux attentes des électeurs. Nous ne sommes pas élus pour uniquement approuver vos décisions ou pour représenter la municipalité aux manifestations.

Dans l'attente que vous preniez nos remarques en considération, nous vous prions, Monsieur le Maire, Madame, et Messieurs les adjoints, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

E. BOURGEOIS L. CHESTIER N. FOUCAULT R.P GOURSOT T. LEBLOND

G. PROULT I. ROZIER A. VELLARD P. VOISIN



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2008

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 00

Désignation d'un secrétaire de séance.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2008.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission des travaux du 2 décembre 2008.*
Rapporteur : M. Rousseau.
- *Commission des finances du 16 décembre 2008.*
Rapporteur: Monsieur Didier BRETON.

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

N° de décision	Objet	Date
10	EARLPASQUIER c/ commune de Patay. Décision d'ester en justice devant le tribunal administratif d'Orléans dans l'affaire relative à la lagune.	5/12/2008
11	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une garderie périscolaire dans les locaux de la maison de retraite. Attributaire Cabinet Javoy - Montant forfaitaire prévisionnel : 14 938,00 € HT soit 17 865,85 € TTC	11/12/2008
12	Marché de réalisation, de conditionnement et de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. Attributaire : société Sogeres pour un prix unitaire de repas pour les maternelles de 2,43 € HT soit 2,56 € TTC, un prix unitaire de repas pour les primaires de 2,60 € HT soit 2,74 € TTC, un prix unitaire de repas pour les adultes de 3,05 € HT soit 3,22 € TTC.	11/12/2008

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

- 1) Modification du règlement du columbarium.
- 2) Convention avec l'Agence Régionale du Centre pour le Cinéma et l'Audiovisuel concernant le cinémobile.

B. FINANCES/ PERSONNEL

- 3) Actualisation des tarifs-loyers 2009.
- 4) Tarifs de la restauration scolaire.
- 5) Dossier concernant l'abandon des créances vis-à-vis de M. Soler.
- 6) Investissements avant vote du Budget Primitif 2009.
- 7) Convention de remboursement des frais d'entretien des locaux du centre médico-psychologique.
- 8) Convention d'affermage sur les droits de place pour l'année 2009.

C- TECHNIQUE/URBANISME

Néant.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

L'an deux mil huit, le douze décembre, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hubert ABRAHAM, Maire.

Étaient présents : M. Hubert ABRAHAM, M. Didier BRETON, Mme Monique TOURON, M. Philippe ROUSSEAU, M. Claude LAFAGE, M. Michel BARILLET, M. Alain VELLARD, Mme Lucette FAUCHEUX, Mme Thérèse LEBLOND, Mme Nadine VASSORT, M. Nicolas FALLOU, Mme Lysiane CHESTIER, Mme Isabelle ROZIER, M. Gérard PROULT, Mme Michèle COME, M. Eddie BOURGEOIS et M. Patrice VOISIN.

Absents excusés avant donné pouvoir : Mme Nicole FOUCAULT qui a donné pouvoir à Mme Thérèse LEBLOND, M. René-Pierre GOURSOT qui a donné pouvoir à M. Alain VELLARD.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance M. Nicolas FALLOU.

I. PREAMBULE

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2008.

Les Membres adoptent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 26 Novembre 2008. **B.**

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission des travaux du 2 décembre 2008.

Rapporteur : M. Rousseau.

Étaient présents : Mmes VASSORT, LEBLOND, TOURON, CHESTIER, ROZIER, FAUCHEUX, MM. ABRAHAM, VOISIN, BARILLET, BRETON, PROUST, BOURGEOIS, LAFAGE, FALLOU, ROUSSEAU et M. PETROS

Jardin familiaux :

La commission décide de faire une enquête dans la lettre de la mairie.
Mme Touron propose la mise en place d'un registre d'enquête avec Mme Rozier.
Nous allons prendre de nouveaux contacts pour les abris.

Cité de la cure :

La commission est favorable à une reprise du lotissement par la municipalité sous réserve d'un état des lieux de voirie, assainissement, eau potable, lampadaires et pompe de relèvement.

Compteur d'eau :

Les relevés de compteur d'eau peuvent être effectués à distance par une console à condition que les compteurs soient équipés, ça permettrait de gagner du temps pour le préposé et pour la gestion administrative.
La commission décide qu'on reprenne contact avec le fournisseur pour faire une démonstration et avoir des références.

Projet maison association

Il serait temps de prendre une décision pour l'état de la toiture. Les trois couvreurs que nous avons contactés nous ont répondu qu'il fallait mieux remettre les ardoises manquantes qu'installer une bâche qui ne serait pas efficace dans le temps.

Travaux d'entretien du stade :

Nous avons demandé à l'artisan Leroux de Terminiers de faire un devis pour les serrures et portes des deux stades
Remplacement de lisses pour la main courante ; un devis a été fait par les Ets ROGER (750 €) ; ces travaux seront effectués par le service technique.

Sécurité aux entrées de Patay

Le conseil s'est engagé pour faire un comptage de véhicules et un contrôle de vitesse aux quatre entrées de la commune.

A ce jour, l'installation est en place.

Distributeur de sachets pour déjection canine

Un devis a été établi par la société APRICO pour la fourniture de dix distributeurs à sac pour la somme de 4 843.80 euros TTC :

- 158 euros pour le distributeur
- 102 euros pour le panneau hygiène canine
- 73 euros pour le poteau
- 140 euros pour 4000 sacs.

M. Rousseau signale qu'on pourrait faire l'économie du panneau hygiène canine et du poteau, le tout multiplié par 10. Nous allons nous renseigner si une entreprise locale pourrait nous fournir à moins cher.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu.

➤ ***Commission des finances du 16 décembre 2008.***

Rapporteur: M. Breton.

Etaients présents

Mesdames Monique Touron et Nadine Vassort, Messieurs Hubert Abraham, Eddie Bourgeois, Nicolas Fallou, Claude Lafage, Gérard Proult, Philippe Rousseau et Patrice Voisin.

1) Convention avec l'Agence Régionale du Centre pour le Cinéma et l'Audiovisuel concernant le cinémobile.

La convention d'objectifs et de moyens conclue entre Centres Images, établissement public de coopération culturelle, qui gère les cinémobiles, l'Association Rurale de Culture Cinématographique (ARCC) qui regroupe l'ensemble des villes d'accueil dont Patay, arrive à son terme en fin d'année 2008.

Malgré une forte hausse de la fréquentation qui est passée de 38 640 spectateurs en 2006 à 58 978 spectateurs en 2007 sur l'ensemble des séances scolaires et tout public (+ 52,6%), le déficit d'exploitation s'élevait à 29 130 € en 2007.

De ce fait et après avis de l'assemblée générale de l'ARCC, le conseil d'administration de Centres Images a décidé de revoir les modalités de participations financières des communes ainsi que les prix des entrées.

Les modalités sont les suivantes :

Participation des communes au 1^{er} janvier 2009

Création d'une redevance fixe établie par rapport à la population communale à savoir

- Communes de - de 1000 habitants : part fixe à 400 €
- Communes de 1001 à 3499 habitants : part fixe de 600 €
- Communes de + de 3500 habitants : part fixe de 800 €

La part variable est fixée à 0,25 € par habitant.

Ce qui aboutit une participation pour Patay de 1 116,00 € (600 + 516) (20640 ,25). A noter que la participation pour l'année 2008 était de 565,12 €.

Pour information les prix d'entrée au 1^{er} janvier 2009

	prix d'entrée au 1^{er} janvier 2009	Prix actuels
Tarif plein	6,00E	5,80€
Tarif réduit	4,20E	4,00€
Tarif scolaire	2,50 €(indexés sur le C.N.C dès janvier 2009)	2,30€
Tarif collège	2,50 €	2,50€

La commission des finances considérant le service rendu par le Cinémobile, émet un avis favorable à la signature de cette convention d'objectifs et de moyens pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2009 (définissant le partenariat entre Centre Images, l'ARCC et la commune de Patay et précisant les missions respectives dans le cadre de l'exploitation de l'outil de diffusion cinématographique confié par la Région Centre à Centre Images) selon les modalités ci-dessus.

2) Actualisation des tarifs 2009.

Comme chaque année, le conseil est invité à procéder à l'actualisation des loyers et tarifs publics applicables au 1^{er} janvier 2009. M. Breton propose de tenir compte de la majoration des indices I.N.S.E.E ci-dessous indiqués

IPC : Indice des Prix à la Consommation du mois de mars 2008 :118,70 (mars 2007: 115,04).

IRL : Indice de Référence des Loyers (nouvel indice de Référence des Loyers qui remplace l' Indice de Référence des Loyers) du second trimestre 2008 : 116,07 (Indice du second trimestre 2007 : 113,37).

L'ensemble des tarifs et loyers étaient repris dans le tableau distribué.

La commission des finances a procédé à quelques modifications, notamment

- en décidant que le forfait de mise à disposition de la salle des fêtes qui ne sera plus appliqué qu'une fois - en intégrant le prix des consommables au coût de la location,
- en augmentant sensiblement les cautions et en instituant de nouvelles pour les salles et le barnum qui n'y étaient pas soumis dans le but de sensibiliser les usagers

3) Tarifs de la restauration scolaire.

Il convient de déterminer pour l'année 2009 les tarifs de la restauration scolaire.

Pour rappel, un avenant avait permis à la SOGERES une augmentation de ses tarifs en 2008.

Pour les familles, les tarifs 2007 n'avaient pas été actualisés.

La commission des finances propose d'appliquer une hausse de 3% sur les tarifs précédents, applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

	2007			2008			2009		
	PU Achat	PU Vente	Part Frais de personnel	PU Achat	PU Vente	Part Frais de personnel	PU Achat	PU Vente	Part Frais de personnel
maternelle	2,42	3,10	0,68	2,46	3,10	0,64	2,56	3,20	0,64
primaire	2,58	3,30	0,72	2,63	3,30	0,67	2,74	3,40	0,66
adulte	3,00	4,00	1,00	3,10	4,00	0,90	3,22	4,12	0,90

4) Dossier concernant l'abandon des créances de M. Soler.

Lors de la dernière réunion de la commission des finances du 15 octobre 2008, il a été émis un avis favorable sur le fait d'abandonner les créances vis-à-vis de M. Soler en contrepartie de son départ des locaux qu'il occupe 4, rue Trianon.

Sa dette vis-à-vis du Trésor était de 5 900,14 € au 31 décembre 2007.

Pour l'année 2008, le montant cumulé des loyers impayés s'élève à 3 798,69 € ce qui fait un montant total de créances de 9 698,83€.

La commission confirme sa position et émet un avis favorable à l'annulation des créances d'un montant de 9 698,83 € vis-à-vis de M. Soler.

5) Investissements avant vote du Budget Primitif 2009.

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget de la commune sera voté au mois de mars 2009. Entre le début de l'année 2009 et la date d'adoption du budget, si la commune n'a pas opté pour une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

M. Breton rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

(...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...)l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2008: 1 148790€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé à la commission des finances de faire application de cet article à hauteur de 105 000 € (< 25% x 1 148 790 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Bâtiments

- | | |
|---|----------------------|
| - Remise en état de fonctionnement du bassin d'apprentissage fixe | 50 000 € (art. 2313) |
| - Travaux - stade municipal | 5000 € (art. 2312) |
| - Travaux gymnase | 5000 € (art. 2313) |

Total : 60000€

Voirie

- | | |
|--|----------------------|
| - Travaux d'entretien et de rénovation de voirie | 15 000 € (art. 2318) |
|--|----------------------|

Total : 15000€

Divers

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| - Création de jardins familiaux | 30000 € (art. 2312) |
|---------------------------------|---------------------|

Total : 30 000 €

La commission émet un avis favorable à l'adoption de cette délibération.

6) Convention de remboursement des frais d'entretien des locaux du centre médico-psychologique.

La commune assure le ménage des locaux loués au CMP (Est-ce son rôle ?). Or depuis 2 000, il n'y a plus de convention liant les 2 parties. De ce fait la commune ne se faisait plus rembourser par l'hôpital Georges Daumezon dont dépend le CMP.

Afin de définir les modalités pratiques d'entretien des locaux du centre médico-psychologique et les conditions financières de cette prestation, une convention entre la commune et l'hôpital Georges Daumezon doit être conclue. En établissant cette convention, la commune peut se faire rembourser les frais correspondants pour les 4 dernières années.

Le montant de la redevance annuelle proposée est de 2 600 € et correspond au salaire et aux charges afférentes à l'agent communal mis à disposition. Il est à noter que pour la période 2005-2008, une redevance annuelle de 2500 € sera appliquée.

La commission des finances émet un avis favorable sur les dispositions relatives au contrat d'entretien des locaux du centre médico-psychologique avec l'hôpital Georges Daumezon selon les modalités définies ci-dessus,

7) Convention d'affermage sur les droits de place pour l'année 2009

La convention d'affermage sur les droits de place de marché signée en janvier 2008 avec la Société d'Exploitation des Marchés PROUX arrive à expiration.

Il convient donc de revoir à travers une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 les dispositions concernant l'affermage des droits de place.

La redevance versée à la commune était de 1 020 €. La commission propose d'augmenter celle-ci de 80€ soit 7,84%. La redevance sera de 1 100€.

Les droits de place à percevoir sont fixés de la manière suivante :

- Marchés hebdomadaires : 0,46 € HT/ ml.
- Jour de la Toussaint : 3,70 € HT/ml.

La commission des finances est favorable à la signature de la convention d'affermage avec la Société d'Exploitation des Marchés PROUX pour l'année 2009 selon les modalités définies ci-dessus.

Aucune remarque particulière n'ayant été faite, les Membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité ce compte-rendu

C. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

N° de décision	Objet	Date
10	EARLPASQUIER c/ commune de Patay. Décision d'ester en justice devant le tribunal administratif d'Orléans dans l'affaire relative à la lagune.	5112/2008
11	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une garderie périscolaire dans les locaux de la maison de retraite. Attributaire Cabinet Javoy - Montant forfaitaire prévisionnel : 14 938,00 € HT soit 17 865,85 € TTC	11/12/2008
12	Marché de réalisation, de conditionnement et de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire. Attributaire : société Sogeres pour un prix unitaire de repas pour les maternelles de 2,43 € HT soit 2,56 € TTC, un prix unitaire de repas pour les primaires de 2,60 € HT soit 2,74 € TTC, un prix unitaire de repas pour les adultes de 3,05 € HT soit 3,22 € TTC.	11/12/2008

A. AFFAIRES GENERALES

1) Modification du règlement du columbarium.

M. le Maire indique que des personnes n'habitant pas la commune souhaite toutefois que leurs cendres reposent au columbarium, soit parce qu'elles ont vécu à Patay, soit parce qu'elles entretiennent un lien avec cette dernière.

Le règlement du columbarium du 20 décembre 2004 précise dans son article 3 que « *les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes*

- + *décédées et domiciliées à Patay,*
- + *domiciliées à Patay alors qu'elles seraient décédées dans une autre commune,*
- + *non domiciliées dans la commune, mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale. »*

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- o **DECIDE** de la suppression de l'article 3 du règlement du columbarium, et ce afin de permettre à toute personne de solliciter l'attribution d'une case au columbarium.

2) Convention avec l'Agence Régionale du Centre pour le Cinéma et l'Audiovisuel concernant le cinémobile.

La convention d'objectifs et de moyens conclue entre Centres Images, établissement public de coopération culturelle, qui gère les cinémobiles, l'Association Rurale de Culture Cinématographique (ARCC) qui regroupe l'ensemble des villes d'accueil dont Patay, arrive à son terme en fin d'année 2008.

Malgré une forte hausse de la fréquentation qui est passée de 38 640 spectateurs en 2006 à 58 978 spectateurs en 2007 sur l'ensemble des séances scolaires et tout public (+ 52,6%), le déficit d'exploitation s'élevait à 29 130 € en 2007.

De ce fait et après avis de l'assemblée générale de l'ARCC, le conseil d'administration de Centres Images a décidé de revoir les modalités de participations financières des communes ainsi que les prix des entrées.

Les modalités sont les suivantes

Participation des communes au 1^{er} janvier 2009

Création d'une redevance fixe établie par rapport à la population communale à savoir

- o Communes de - de 1000 habitants : part fixe à 400 €
- o Communes de 1001 à 3499 habitants : part fixe de 600 €
- o Communes de + de 3500 habitants : part fixe de 800 €

La part variable est fixée à 0,25 € par habitant.

Ce qui aboutit une participation pour Patay de 1 116,00 € (600 + 516) (20640 ,25). A noter que la participation pour l'année 2008 était de 565,12 €.

Pour information les prix d'entrée au 1^{er} janvier 2009

Tarif plein : 6,00 €

Tarif réduit : 4,20 €

Tarif scolaire : 2,50 € (indexés sur le C.N.C dès janvier 2009).

Tarif collège : 2,50 € tarifs scolaire et collègue : inchangés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- o **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2009 (définissant le partenariat entre Centre Images, l'ARCC et la commune de Patay et précisant les missions respectives dans le cadre de l'exploitation de l'outil de diffusion cinématographique confié par la Région Centre à Centre Images, les cinémobiles) selon les modalités ci-dessus.

B. FINANCES/ PERSONNEL

3) Actualisation des tarifs-loyers 2009.

Comme chaque année, le conseil est invité à procéder à l'actualisation des loyers et tarifs publics applicables au 1er janvier 2009.

M. Breton adjoint aux finances communique ses propositions tenant compte de la majoration des indices I.N.S.E.E ci-

dessous indiqués :

IPC : Indice des Prix à la Consommation du mois de mars 2008 :118,70 (mars 2007: 115,04).

IRL : Indice de Référence des Loyers (nouvel indice de Référence des Loyers qui remplace l' Indice de Référence des Loyers) du second trimestre 2008 : 116,07

Indice du second trimestre 2007 : 113,37.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs et loyers publics mentionnés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2009

. 4) Tarifs de la restauration scolaire.

Il convient de déterminer pour l'année 2009 les tarifs de la restauration scolaire.

Les tarifs 2008 (identiques à ceux de 2007) sont les suivants :

Prix unitaire de 3,10 € pour un élève de l'école maternelle

Prix unitaire de 3,30 € pour un élève de l'école primaire.

Prix unitaire de 4 € pour un adulte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- DECIDE de définir les tarifs aux enfants et aux adultes fréquentant la restauration scolaire et ce à compter du 1^e janvier 2009 soit

Prix unitaire de 3,20 € pour un élève de l'école maternelle

Prix unitaire de 3,40 € pour un élève de l'école primaire.

Prix unitaire de 4,12 € pour un adulte.

5) Dossier concernant l'abandon des créances vis-à-vis de M. Soler.

Lors de la dernière réunion de la commission des finances du 15 octobre 2008, il a été émis un avis favorable sur le fait d'abandonner les créances vis-à-vis de M. Soler en contrepartie de son départ des locaux qu'il occupe 4, rue Trianon.

Sa dette vis-à-vis du Trésor était de 5 900,14 € au 31 décembre 2007.

Pour l'année 2008, le montant cumulé des loyers impayés s'élève à 3 798,69 € soit un montant total de créances de 9 698,83€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- DECIDE de l'annulation des créances d'un montant de 9 698,83 € vis-à-vis de M. Soler,
- CHARGE M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

6) Investissements avant vote du Budget Primitif 2009.

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget de la commune sera voté au mois de mars 2009. Entre le début de l'année 2009 et la date d'adoption du budget, si la commune n'a pas opté pour une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

(...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...)l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2008 : 1 148 790€

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 105 000 € (< 25% x 1 148 790 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Bâtiments

- Remise en état de fonctionnement du bassin d'apprentissage fixe	50 000 € (art. 2313)
- Travaux - stade municipal	5000 € (art. 2312)
- Travaux gymnase	5000 € (art. 2313)
Total : Voirie	60 000 €

- Travaux d'entretien et de rénovation de voirie 15 000 € (art. 2318)

Total : 15000€

Divers

- Création de jardins familiaux 30 000 € (art. 2312)

Total : 30000€

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

7) Convention de remboursement des frais d'entretien des locaux du centre médico-psychologique.

Afin de définir les modalités pratiques d'entretien des locaux du centre médico-psychologique et les conditions financières de cette prestation, une convention entre la commune et l'hôpital Georges Daumezon doit être conclue.

Le montant de la redevance annuelle proposée est de 2 600 € et correspond au salaire et aux charges afférentes à l'agent communal mis à disposition. Il est à noter que pour la période 2005-2008, une redevance annuelle de 2500 € sera appliquée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les dispositions relatives au contrat d'entretien des locaux du centre médico-psychologique avec l'hôpital Georges Daumezon selon les modalités définies ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention,
- **CHARGE** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. **8) Convention d'affermage sur les droits de place pour l'année 2009.**

La convention d'affermage sur les droits de place de marché signée en janvier 2008 avec la Société d'Exploitation des Marchés PROUX arrive à expiration.

Il convient donc de revoir à travers une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 les dispositions concernant l'affermage des droits de place.

La redevance versée à la commune est de 1 020 €.

Les droits de place à percevoir sont fixés de la manière suivante

- Marchés hebdomadaires : 0,46 € HT/ ml.
- Jour de la Toussaint : 3,70 € HT/ml.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de d'affermage avec la Société d'Exploitation des Marchés PROUX pour l'année 2009 selon les modalités définies ci-dessous :
 - La redevance versée à la commune sera donc de 1 100 €.
 - Les droits de place à percevoir seront fixés de la manière suivante :
 - ⇒ Marchés hebdomadaires : 0,46€ HT/ml.
 - ⇒ Jour de la Toussaint : 3,70 € HT/ml.
- **CHARGE** M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

C. TECHNIQUE/URBANISME

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

IV. INFORMATIONS DE M. LE MAIRE.

La réunion se termine à 22 H. 10.

M. Didier BRETON

Mme Monique TOURON

M. Philippe ROUSSEAU

M. Claude LAFAGE

M. Michel BARILLET

M. Alain VELLARD

Mme Lucette FAUCHEUX

Mme Thérèse LEBLOND

Mme Nadine VASSORT

M. Nicolas FALLOU

Mme Lysiane CHESTIER

Mme Isabelle ROZIER

M. Gérard PROULT

M. Eddie BOURGEOIS

M. Patrice VOISIN